

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 17 JUIN 2019 – *Examen par l'ensemble des commissions*

II – RAPPORTS PONCTUELS

N° du rapport	Politique publique	Axe	Champ	Objet/Action
Commission 2				
201	Collèges	Numérique éducatif	Accompagnement du développement des usages	Convention de gestion des équipements mobiles pédagogiques dédiés aux élèves empêchés
202	Sport et éducation populaire	Inclusion sociale	Soutien aux activités contribuant à l'insertion et à l'emploi	Projet du Département pour la réhabilitation des Haras
Commission 3				
301	Développement numérique du territoire	Gouvernance	Stratégie de développement des usages	Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'inclusion numérique
302	Développement territorial	Accompagnement des projets locaux	Gouvernance et animation	Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
303	Développement territorial	Accompagnement des projets locaux	Contractualisations de territoire et soutien aux projets locaux	4ème individualisation des aides

Commission 4				
401	Relations publiques	Cabinet et Présidence	Relations publiques Présidence et Cabinet	Utilisation du FID au profit de l'association Handisport Pontarlier Morteau Maîche et de l'association le soleil brille pour tout le monde
402	Modernisation de l'action publique	Expertise juridique	Sécurisation juridique	Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental
403	Ressources humaines			Ressources humaines
404	Gestion financière	Fiscalité et dotations	Fiscalité	Exonérations fiscales 2020

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DMAP

Objet : Approbation du procès-verbal de la session du 17 juin 2019

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire* ».

Aussi, je vous invite à approuver le procès-verbal de la session du 17 juin dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et Mme FAIVRE-PETITJEAN, Secrétaire de ladite séance.

Ces documents s'apparentent au compte-rendu intégral des délibérations, reprenant l'ensemble des interventions (débat in-extenso) et les résultats des votes des rapports.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-13 ;

Vu le rapport présenté sous le timbre : DGS/DMAP ;

Vu l'avis des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental approuve le procès-verbal de la session du 17 juin dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et Mme FAIVRE-PETITJEAN, Secrétaire de ladite séance.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

*Communiquée uniquement via Fast-élus et consultable sur
www.doubs.fr*

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 201
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DUN

DEVELOPPEMENT HUMAIN

COLLEGES - NUMERIQUE EDUCATIF - ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES USAGES

Objet : Convention de gestion des équipements mobiles pédagogiques dédiés aux élèves empêchés

INTRODUCTION

Tout enfant a droit, en vertu de l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, à l'éducation quelle que soit sa situation, même si cette dernière l'empêche pour des raisons d'hospitalisation, de soins de suite et de réadaptation ou de soin à domicile, d'être physiquement présent dans l'établissement.

Au travers de son projet C@P25, le Département s'est fixé comme mission d'assurer les solidarités humaines et territoriales dont un des modes d'actions consiste à relever le défi du numérique. Favoriser la réussite éducative et l'épanouissement citoyen de tous les jeunes entre complètement dans le rôle de garant de la cohésion sociale et de l'équité territoriale qu'assure le Département, conforté en ceci par la loi NOTRe.

Afin de proposer aux élèves empêchés de poursuivre leur scolarité depuis leur domicile ou l'hôpital, il est proposé que la collectivité acquière un robot de télé-présence qu'elle mettra à leur disposition.

I – LE ROBOT DE TELE-PRESENCE

Un robot de télé-présence est un dispositif qui permet à une personne qui n'est pas physiquement présente de participer pleinement (entendre, voir, parler, se déplacer) à une réunion située ailleurs.

Il est constitué :

- d'un robot composé d'un écran (pour voir la personne empêchée), d'une caméra (pour que la personne empêchée voie la salle), d'un système audio (micro, haut-parleur) le tout monté sur roulettes afin de permettre les déplacements ;
- d'un dispositif de pilotage de type ordinateur ou tablette qui permet à la personne empêchée de piloter le robot à distance.

Il permet ainsi à l'élève distant de participer à la vie sociale et scolaire de son établissement. Il peut participer en temps réel aux cours, se déplacer en toute autonomie dans la salle mais aussi dans les couloirs de l'établissement, participer aux interclasses ou se rendre dans tout lieu de convivialité tout en interagissant avec son entourage.

L'acquisition d'un robot de télé-présence représente un coût d'investissement estimé entre 8 000 € et 10 000 € pour la collectivité, intégrant le coût unitaire du robot ainsi qu'une caisse de transport et le pelliculage du robot au logo du Département.

II – CONVENTION, ORGANISATION ET MISE EN PLACE

Plusieurs sources peuvent être à l'origine d'une demande de mise en place d'un robot de télé-présence : la famille, l'équipe pédagogique de l'établissement ou le service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD).

Une coordination entre les trois acteurs intervenant dans l'affectation d'un robot de télé-présence à un élève est nécessaire, objet de la signature d'une convention précisant les modalités et les limites d'intervention de chacun.

Le rôle de chacun des intervenants est le suivant :

- le SAPAD propose l'affectation des équipements ;
- l'autorité académique analyse le besoin pédagogique et opérationnel de l'élève et de l'établissement scolaire et accompagne les enseignants à l'utilisation du matériel en classe ;
- le Département achète le matériel et le configure techniquement afin qu'il fonctionne correctement dans les collèges concernés.

Cette convention partenariale est établie pour une durée de 4 ans, renouvelable par la suite de façon expresse.

Elle est sans incidence financière.

Le projet de convention est joint en annexe du rapport.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 garantissant à chacun le droit à l'éducation en vertu de l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 concernant les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant une hospitalisation ou des soins à domicile ;

Vu la convention cadre du 20 juin 2003 parue au bulletin officiel du 28 août 2003, entre le Ministère de l'Education nationale et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP) fixant les conditions d'exercice du partenariat entre les PEP et l'Education nationale ;

Vu le rapport n° 201 présenté sous le timbre : **DGS / DUN** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- autorise l'acquisition par le Département d'un robot de télé-présence à destination des collégiens empêchés ;
- approuve telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Doubs et le Rectorat de l'académie de Besançon, ayant pour objet de définir les modalités de mise en place du robot de télé-présence auprès des collégiens empêchés et les responsabilités de chacun ;
- autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

1 - Convention de gestion des équipements mobiles pédagogiques dédiés aux élèves empêchés

CONVENTION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS MOBILES PÉDAGOGIQUES DÉDIÉS AUX ÉLÈVES EMPECHES

ENTRE

- Le Rectorat de l'Académie de Besançon, représenté par Monsieur Jean-François CHANET, recteur d'académie et de région académique, 10 rue de la convention, 25030 BESANÇON cedex
- Le Département du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, présidente, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON CEDEX, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 30 septembre 2019.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- Les lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- La circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 garantissant à chacun le droit à l'éducation en vertu de l'article 1^{er} de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 concernant les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant une hospitalisation ou des soins à domicile ;
- La convention cadre du 20 juin 2003 parue au bulletin officiel du 28 août 2003, entre le Ministère de l'Education nationale et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP) fixant les conditions d'exercice du partenariat entre les PEP et l'Education nationale ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le droit à l'éducation, garanti à chacun en vertu de l'article 1^{er} de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, concerne tous les enfants et les adolescents, y compris ceux atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile.

Les services d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) assurent le suivi de la scolarité des élèves malades ou accidentés. Ils s'inscrivent en complément du service public et garantissent le droit à l'éducation pour tous. Ce service est gratuit pour les familles, et contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école dans le souci de préparer le retour de l'élève. Il est assuré par des enseignants, validé par le médecin de l'éducation nationale, mis en place avec l'accord des familles, animé par un coordonnateur enseignant garant de la confidentialité.

Par ailleurs, la loi pour la refondation de l'école et de la République du 08 juillet 2013 a confié aux Départements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif.

Afin de conforter son positionnement d'acteur éducatif et son rôle de garant des solidarités territoriales et humaines, le Département du Doubs s'inscrit dans la transition numérique afin d'offrir les meilleures conditions de travail et d'apprentissage, et de favoriser ainsi la réussite éducative et l'épanouissement citoyen de tous les jeunes. Aussi, la collectivité acquière un robot de télé-présence qu'elle met à disposition des élèves malades ou accidentés leur permettant de poursuivre leur scolarité depuis le domicile ou l'hôpital.

Les services du Département interviennent opérationnellement dans les établissements pour la mise en place initiale du matériel (volet intégration technique) en lien avec l'autorité académique, par l'intermédiaire de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) et de la direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 1 – OBJET

La mise en œuvre de cette assistance aux élèves empêchés nécessite une coordination entre le SAPAD, le Département du Doubs et l'autorité académique de Besançon.

Quant au robot de simulation de présence acheté par la collectivité, la présente convention a pour objet de définir les modalités et limites d'intervention de chacun, au sein des collèges et dans les familles.

ARTICLE 2 – INTERVENTION DE L'EDUCATION NATIONALE (autorités académiques, DSDEN, EPLE) et du Service d'aide pédagogique au Domicile, Hôpital, Établissement de soins.

L'établissement scolaire ou le SAPAD propose le projet à la famille et à l'enfant malade. En cas d'adhésion au projet, un dossier de demande est réalisé par le SAPAD, contenant le projet de l'élève, l'emploi du temps prévisionnel de connexion et l'identification d'un référent pédagogique de ce projet. Ce dossier de demande est ensuite validé en commission (coordinateur et médecin technique). Le SAPAD informe la famille, l'établissement scolaire, les lieux de soins, l'éducation nationale (par le biais de l'adresse soutien-eleves-malades@ac-besancon.fr) et le référent technique de l'académie. La mise à disposition du robot de simulation de présence dans l'établissement scolaire est réalisée par les services de l'éducation nationale. La mise en œuvre recouvre la présentation à la classe par le référent pédagogique, la présentation du robot de télé-présence à la famille et à l'équipe pédagogique. La mise en œuvre du projet au sein de l'établissement recouvre l'identification d'un élève référent qui assiste l'élève téléprésent en cours et prévient le référent numérique de l'établissement en cas de problème, et d'un référent pédagogique.

L'affectation de l'équipement fait alors partie intégrante du projet qui permet ainsi d'assurer de nouvelles continuités scolaires en reliant l'établissement scolaire de l'élève empêché et tout autre lieu durant son parcours de soin (domicile, établissement hospitalier, centre de rééducation...).

Le dispositif pour l'élève empêché est ajustable et révisable à tout moment en fonction de l'évolution de la situation de santé et des besoins pédagogiques de l'élève.

L'autorité académique et le SAPAD assurent :

- l'analyse du besoin pédagogique et opérationnel de l'élève et de l'établissement scolaire,
- l'accompagnement des enseignants à l'utilisation de l'équipement en classe.

ARTICLE 3 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Les services du Département interviennent techniquement dans les établissements pour la mise en œuvre du matériel acheté par ses soins à destination des élèves empêchés, en lien avec le Rectorat, par l'intermédiaire de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) et de la direction des systèmes d'information (DSI) et/ou de la DSDEN. Le conseil départemental s'assure du bon fonctionnement (tests de connexion, cartographie de connexion).

Comme mentionné ci-dessous, le déploiement est défini conjointement avec les services de l'autorité académique et du SAPAD.

Le matériel est confié aux services de l'éducation nationale et vient ainsi abonder la flotte de robot de télé-présence de l'académie.

Le matériel est destiné aux collégiens identifiés par le SAPAD, ou à la demande de la famille ou de l'équipe pédagogique. En cas de non utilisation du matériel, le Département se réserve le droit de l'utiliser ponctuellement à d'autres fins.

Le Département reste propriétaire des équipements qu'elle met à disposition.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS

- 1) Identification du collégien suite au processus décrit dans l'article 2.
- 2) Les services du l'académie procèdent à la livraison du matériel dans le collège désigné (date concertée avec le SAPAD, l'autorité académique et la direction du collège). Signature d'une « fiche de prêt collège », annexée à la présente convention.
- 3) Mise en fonction des équipements avec l'élève : le SAPAD est présent chez la famille (modalité de communication) et le référent pédagogique (DANE) dans le collège. La DANE accompagne les enseignants à l'utilisation pédagogique de l'équipement. La DANE et le Département participent à la mise en place de l'équipement en classe.
- 4) Si un équipement est prêté à la famille, une « fiche de prêt famille » précisant le matériel prêté et les conditions normales de son utilisation est signée par le représentant légal de l'élève.
- 5) Lorsque le matériel n'est plus utilisé par l'élève, il est retourné aux services de l'académie, via le collège, avec contre-signature de la ou des fiche(s) de prêt.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Les parties s'engagent à réaliser, à l'issue de chaque année scolaire, une évaluation tant quantitative que qualitative du dispositif déployé auprès des élèves empêchés.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature. Elle est reconductible annuellement de façon expresse. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra faire l'objet d'amendements en fonction de l'évolution des politiques publiques d'inclusion.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon seul compétent pour régler le litige.

Convention établie en exemplaires

Fait à Besançon, le

Jean-François CHANET

Christine BOUQUIN

Recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Besançon

Présidente du Département du Doubs

Établissement emprunteur (Nom et adresse) :

Période de prêt : du / / ; au / /

Descriptif du matériel prêté :

Désignation	Quantité

Observations lors de l'emprunt :

Nom, prénom, qualité et signature de l'emprunteur	Visa de l'académie

Observations lors du retour :

Nom, prénom, qualité et signature de l'emprunteur	Visa de l'académie
Date du retour	Date du retour

Emprunteur (Nom et adresse) :

Établissement de rattachement de l'élève :

Période du prêt : du / / ; au / /

Descriptif du matériel prêté :

Désignation	Quantité

Observations lors de l'emprunt :

Nom, prénom, qualité et signature de l'emprunteur	Visa de l'académie

Observations lors du retour :

Nom, prénom, qualité et signature de l'emprunteur	Visa de dl'académie
Date du retour	Date du retour

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 202
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE - INCLUSION SOCIALE - SOUTIEN AUX ACTIVITES
CONTRIBUANT A L'INSERTION ET A L'EMPLOI

Objet : Projet du Département pour la réhabilitation des Haras

I – Les Haras une opportunité pour incarner l'ambition du Département autour des JOP 2024

La France va accueillir en 2024, soit un siècle après l'organisation des jeux d'été en 1924, les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Département du Doubs souhaite saisir cette formidable opportunité pour impulser un projet de territoire et s'inscrire dans les orientations de C@P25 autour de l'inclusion sociale, la vitalité des territoires et la réussite éducative. Rassembler les énergies plurielles en présence, créer, innover, et proposer des actions durables afin de conforter l'inclusion sociale des personnes handicapées, à travers la pratique d'activités physiques et sportives. Ouvrir plus largement les milieux sportifs et associatifs à l'accueil des différents handicaps. Contribuer à faire évoluer toujours plus le regard de la société sur le handicap. Eveiller ou favoriser la concrétisation de désirs d'activités en milieu ordinaire chez la personne handicapée : telles sont les ambitions que souhaite se donner la collectivité départementale à travers ce projet.

Cette ambition s'anticipe dès à présent, avec un « avant » JOP 2024 qui est le temps de la mobilisation, de la co-créativité, et du déploiement, un « pendant » celui de la valorisation, et un « après » celui de l'héritage, du développement continu afin que cet événement ne soit pas une fête sans lendemain mais bien couronné de belles avancées, durables au sein du territoire doubsien.

La réussite d'un tel projet participatif nécessite non seulement la mobilisation d'une pluralité d'acteurs pour faire émerger et accélérer la concrétisation de projets novateurs, mais également, une articulation étroite avec les instances nationales jouant un rôle majeur dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions autour des JOP 2024 soit le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (le COJO), le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF), l'Agence Nationale du Sport ou encore l'Assemblée des Départements de France.

La légitimité départementale pour impulser, coordonner cette ambition découle de son rôle de Chef de filat dans le champ de l'autonomie, et en particulier, celui du handicap, mais également, de son implication volontariste dans différents domaines tels que le sport, la culture, le logement, l'éducation populaire ou encore le tourisme.

Cette démarche de co-créativité doit aboutir à la mise en place d'un programme d'actions concret « durable », participant à l'héritage des JOP 2024.

Il s'agira de porter ce projet de territoire auprès du COJO afin que le territoire départemental et les acteurs qui s'impliquent au sein de la démarche soient reconnus, et obtiennent la labellisation « Terre de jeux » qui récompense les acteurs qui se mobilisent autour des JOP 2024.

Le Département du Doubs devra ainsi, en coordination avec ses partenaires, orienter ses politiques et ses dispositifs pour faire aboutir cette ambition.

Une mobilisation des différents réseaux d'acteurs est en préparation mais, d'ores et déjà, une opportunité retient l'attention, celle qu'autorisent l'histoire et les potentialités du site des Haras de Besançon, propriété départementale.

Ce site exceptionnel pourrait répondre à cette ambition d'inclusion des personnes handicapées et plus globalement de mixage des publics. Les valeurs de l'olympisme autour de la solidarité, de l'entraide, du « faire avec », du dépassement de soi et de l'alliance entre sport, culture et éducation, doivent pouvoir s'incarner autour du projet de cité « humaniste » des Haras.

II – Volet « bâtiminaire »

Le Schéma Directeur Immobilier Départemental (*SDID*) approuvé en décembre 2018 exprimait l'enjeu de l'affectation future du Haras national de Besançon, à l'échéance de la fin 2020, terme du bail conclu par le Département avec l'Institut français du cheval et de l'équitation (*IFCE*).

A défaut de projet alternatif, il posait le principe d'une cession du site, dont le potentiel est avéré.

A l'instar, des autres sites dont le SDID projette la désaffectation, le Département mène une réflexion approfondie pour que les sites les plus emblématiques de notre territoire voient émerger des projets qualitatifs et adaptés à ses multiples enjeux.

Le projet né des échanges nourris avec les partenaires territoriaux, encore résidants du site ou intéressés par son devenir, a ainsi fait émerger une alternative de valorisation du site qui s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale.

La renégociation du bail consenti à l'IFCE s'inscrira également dans ce processus et fera l'objet d'un rapport spécifique avant l'échéance de la fin 2020.

III – Les usages, la méthode, le calendrier

III – 1 Une cité humaniste

Le site des Haras présente de nombreux atouts pour devenir une « cité » humaniste dont la vocation première serait de participer à l'inclusion sociale des personnes handicapées par la pratique sportive au travers d'une démarche globale. L'originalité du projet tient à la volonté de croiser les publics sur un site ouvert et de mixer les activités tout en respectant la vocation initiale du site autour du cheval.

Quatre grands usages ont ainsi été identifiés pour le site des haras :

LE CHEVAL ET LE HANDICAP

Ce thème réunit les activités du cirque Pagnozoo, de l'IFCE, de l'équithérapeute actuellement présents sur le site. Il pourra être enrichi par des projets visant à permettre à des personnes handicapées et à des enfants de tirer le meilleur parti du contact avec l'animal et avec la discipline du cirque pour évoluer et développer leurs capacités.

LE RESIDENTIEL

Ce thème valorise le potentiel du site pour développer et mixer habitat adapté (résidence pour personnes handicapées avec une fonction d'animation, logement social, logement pour étudiants ou jeunes travailleurs). Il ferait des haras un site habité, vivant.

LA PROMENADE ET LE JEU

Les haras possèdent un parc arboré aménageable pour les adultes et les enfants, habitants du site et habitants du quartier. Des jeux pourraient y être installés et des animations organisées.

LE SPORT ET LA SANTE

En lien avec l'inspiration paralympique, diverses activités pourraient se côtoyer à imaginer avec l'Université, le CHU, les instances sportives et des entreprises autour, par exemple, des sportifs de haut niveau pour les tests d'effort, la formation, le développement de matériels adaptés pour les personnes handicapées, etc. Un site de bourrellerie pourrait, à titre d'exemple, permettre à des apprentis et à des personnes handicapées de travailler dans le secteur du cuir et de la maroquinerie.

Quatre ateliers seront organisés pour proposer des initiatives originales, complémentaires et durables susceptibles de nourrir chacun des thèmes.

Il faudra veiller à la mise en cohérence globale et à l'articulation des usages proposés. Ce sera la tâche du Département avec, à ses côtés, un aménageur auquel reviendra la mission de répartir harmonieusement les usages dans une organisation optimale du site.

III – 2 Une démarche de co-création

Afin de garantir l'émergence de projets transversaux cohérents, viables et complémentaires, le choix a été fait d'engager une démarche de co-crativité et de co-production avec des acteurs ciblés susceptibles d'intervenir sur les différentes thématiques. La dimension inclusive pour les personnes handicapées, le souci de mixité des publics sur le site, la volonté de croisement et de cohabitation des activités, impliquent qu'une diversité d'approches et d'expertises soit mobilisée dès la conception des projets.

Une réunion, le 8 juillet dernier sous la présidence de Madame la Présidente a permis de rassembler ces acteurs pour leur présenter le projet et la démarche. La réflexion et le travail de co-construction se poursuivent à travers la mise en place d'ateliers supervisés par le Département en septembre /octobre / novembre au sein desquels les élus départementaux ont été conviés.

Ces ateliers doivent permettre d'élaborer plusieurs projets d'implantation articulant les interventions de différents contributeurs aux activités des futurs occupants.

Une telle démarche devra garantir la viabilité, la pertinence et le caractère durable des projets.

III – 3 Le calendrier

MOBILISATION (jusqu'en novembre 2019)

- Réunion du 8 juillet : lancement de la démarche (enjeux, méthodes)
- Réunions par atelier en septembre /octobre / novembre, supervisées par le Département
- ⇒ Propositions de projets formalisés au Département pour début novembre.

SYNTHESE ET CROISEMENTS (Novembre 2019)

Réunion d'un COPIL technique en novembre prochain, composé : du Directeur général des services, du Directeur de Cabinet, de la Directrice générale adjointe des services, du Directeur des solidarités, des directions (*DPL, DESC, DIRCOM*).

Missions du COPIL technique :

- Analyse multi-dimensionnelle des projets :
 - Viabilité et caractère durable des projets (le portage, les partenariats, les financements, le volet immobilier...)
 - Dimension inclusive pour les personnes handicapées et mixité
 - Croisement et cohabitation des projets dans l'intérêt des bénéficiaires (personnes handicapées, notamment)
- Propositions techniques à l'exécutif.

APPROFONDISSEMENT, IMPACTS GLOBAUX (Décembre 2019, mi-février 2020)

Approfondissement des projets retenus

Production d'un rétroplanning opérationnel détaillé par l'aménageur.

VALIDATION

Partage et validation des orientations retenues en Assemblée départementale de juin 2020.

ENTREE EN PHASE OPERATIONNELLE

- Finalisation par le délégataire du programme fonctionnel et technique détaillé sur la base des projets retenus (3 à 6 mois)
- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (6 à 9 mois)
- Etudes de conception et passation des marchés de travaux (12 à 15 mois)
- Démarrage du chantier entre mars 2022 et automne 2022 (selon déroulement phases amont)
- Livraison et déploiement du projet en 2024.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 202 présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide d'approuver l'orientation donnée au projet de réhabilitation des Haras ainsi que les propositions d'axes thématiques qui structureront la réflexion.

Décide de valider le principe de la démarche de co-crédation, la méthodologie et le calendrier proposés.

#signature#

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 301
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DUN

DYNAMIQUE TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - GOUVERNANCE - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'inclusion numérique

INTRODUCTION

D'ici 2022, l'ensemble des procédures administratives nationales sera dématérialisé. De nombreuses études montrent que, pour des raisons diverses, une part non négligeable des français (près de 40%) n'est pas prête pour faire face à cette numérisation de la société.

Dans le cadre de son projet C@P25, le Département a établi une stratégie dont un des quatre axes fondamentaux est de relever le défi du numérique, lequel impacte fortement notre quotidien.

Ainsi, le développement numérique du territoire se concrétise d'une part, par le déploiement, aux côtés de toutes les intercommunalités du Doubs, du très haut débit dont le Doubs est un des Départements leaders et d'autre part, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur des usages du numérique.

Ce schéma contient un projet visant à accompagner les personnes qui sont en difficulté avec le numérique et que l'on peut classer en trois grands profils :

- les exclus du numérique : les plus éloignés du numérique, de façon durable par la présence de freins importants à l'usage du numérique : âge, illettrisme, handicap. Ce sont ceux qui relèvent plus spécifiquement de l'action sociale des communes, intercommunalités et départements ;
- les éloignés : débutants n'ayant pas les compétences de base ;
- les proches de l'autonomie numérique : public ayant un usage récréatif du numérique (réseaux sociaux principalement), mais ne disposant pas des compétences ou de la confiance requise pour un usage au service d'un projet professionnel ou de démarches administratives.

Au niveau national, ce sont environ 14 millions de personnes (soit 28% de la population) qui sont considérées comme en difficulté vis-à-vis du numérique du fait de la problématique de l'accès, de l'absence d'équipement et surtout de leur mauvaise maîtrise des outils numériques.

En quelques années, face à la dématérialisation croissante des services publics, les besoins en accompagnement numérique ont augmenté de façon sensible pour les différentes structures d'accompagnement des territoires confrontées à des demandes très différentes de la part des publics en « difficulté numérique ».

Il s'agit aujourd'hui de penser une société « avec » le numérique et plus seulement de penser le changement « par » le numérique, c'est-à-dire une société dans laquelle le numérique a d'ores et déjà pénétré la vie d'une large majorité des populations, dans leur sociabilité, leur travail, leurs loisirs, leurs activités collectives, etc.

Les gains sociaux et financiers d'une meilleure inclusion numérique, chiffrés dans une étude de juillet 2018, par France Stratégie seraient conséquents :

- Concernant l'emploi et la formation (réussite scolaire, augmentation de la productivité, lutte contre le chômage), ils s'élèveraient au niveau national à plus de 2 milliards d'euros ;
- Sur la relation avec les services publics, à 600 millions d'euros ;
- Sur l'inclusion sociale et le bien être (santé, gain de temps, capital social) à 835 millions d'euros.

Dans tous ces domaines, à des niveaux de compétences différents, le Département a un rôle à jouer. En effet, les compétences numériques constitueront de plus en plus le passeport unique et obligatoire pour faire valoir ses droits.

En mai 2018, le gouvernement a publié une stratégie nationale pour un numérique inclusif, fruit d'un travail collaboratif de 6 mois entre les différents acteurs impliqués. Elle constitue le guide pour l'élaboration par chaque Département de son Schéma Directeur d'Inclusion Numérique (SDIN). Le pilotage de l'élaboration de ce schéma directeur relève ainsi légitimement du Département en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales.

I – LE SCHEMA DIRECTEUR D'INCLUSION NUMERIQUE

L'inclusion numérique désigne la capacité à fonctionner comme un citoyen actif et autonome dans la société telle qu'elle est. Cette notion recouvre donc des domaines aussi variés que le travail et l'emploi, l'accès aux droits et aux services essentiels (administration, santé, social, banque, télécoms, mobilité, logement, etc.), l'accès à la connaissance et au savoir, la dignité, le bien-être et enfin la participation à la société.

Conscient de ces enjeux, le Département souhaite promouvoir et accompagner avec l'ensemble des partenaires du territoire, la mise en œuvre d'une démarche globale d'inclusion numérique conformément à son rôle de catalyseur de cohésion territoriale. Il s'agit d'engager une démarche partenariale et concertée de structuration d'une offre d'inclusion numérique sur le territoire du Doubs.

L'enjeu, pour chaque territoire, est d'organiser cette « nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant dans des proportions variables à trois grandes catégories de besoins :

- l'accès aux services ;
- l'inclusion comme levier d'apprentissage et de citoyenneté ;
- l'inclusion comme levier de développement de projets individuels ou collectifs.

Ces lieux n'ont pas vocation à être tous publics, ils peuvent être privés ou associatifs ; s'ils appartiennent au patrimoine public, il peut s'agir de celui de l'Etat (au travers du projet des Maisons France Services par exemple qui vise à doter chaque canton d'un lieu où tout un socle de services communs sera proposé), d'une entreprise publique, de diverses collectivités territoriales. L'enjeu est alors d'en organiser le maillage, jusqu'à l'échelle des bassins de vie, ainsi que la collaboration et l'animation au sein de ces bassins, mais aussi entre eux.

La stratégie du Département en matière d'inclusion numérique sera traduite dans son schéma directeur d'inclusion numérique. Il s'appuiera sur un premier travail de cartographie des initiatives engagées par les acteurs institutionnels et non-institutionnels et des publics en situation d'exclusion numérique.

Ce premier bilan fournira les éléments qui vont permettre d'entamer avec les acteurs de la médiation une large concertation permettant de réaliser des préconisations sur la structuration de l'offre de formation et de médiation en fonction des publics et des territoires. Cette phase permettra aussi de commencer à structurer un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique à l'échelle du département.

Enfin, le plan d'action, qui traduira concrètement la stratégie du Département, sera établi pour constituer la feuille de route de l'inclusion numérique.

Le Département se fera accompagner par un cabinet de consultants spécialisés pour ce qui concerne toutes les phases d'élaboration du SDIN, mais aussi le cas échéant pour qu'il l'accompagne dans le suivi de sa mise en œuvre.

II – DEMANDES DE FINANCEMENT

La Région Bourgogne-Franche-Comté a voté en mi-2019 la 3^{ème} version de sa Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) qui comporte un volet usage et inclusion numérique très fort afin d'accompagner les citoyens dans la transformation numérique du territoire et faciliter les usages.

Elle est par ailleurs également engagée dans un programme de soutien aux tiers-lieux numériques ; le projet « Hub France Connectée » qui est porté par le GIP Territoires Numériques dont l'objectif est de coordonner les actions autour de l'inclusion numérique (mise en réseau et animation des acteurs ; création de contenus pédagogiques et de parcours de formations pour les aidants numériques ; montage de projets collectifs pour lever des fonds publics et privés pour développer l'offre de médiation).

Ces deux initiatives sont donc complémentaires et la bonne articulation entre la stratégie régionale et le schéma directeur départemental sera le gage d'un accompagnement favorable à l'inclusion numérique dont les gains sociaux et financiers sont très importants.

A l'issue d'une recherche de financements, il s'avère que ce projet est éligible au titre des aides régionales dans le cadre de l'accompagnement des usagers à mieux maîtriser le numérique, avec un taux de 80% et un plafond de 30 000 €.

Il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil régional, pour un montant de 30 000 €, soit 80% des dépenses éligibles estimées (70 000 €), le maximum d'aide étant atteint.

Ce qui établit le plan de financement prévisionnel global, toutes dépenses confondues, de l'opération de la manière suivante :

Co-financeurs	Région	Département	Total
Montants	30 000 €	40 000 €	70 000 €
% coût global	42,86 %	57,14 %	100%

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3121-15, L. 3121-23 et L.4132-22 ;

Vu le rapport n° 301 présenté sous le timbre : **DGS / DUN** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Sollicite dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'inclusion numérique, l'attribution d'une aide financière de la part du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant prévisionnel de 30 000 €, et valide le plan de financement suivant :
 - Subvention Région 30 000 € (42,86%)
 - Autofinancement 40 000 € (57,14%)
- Demande l'autorisation de commencer les études avant intervention de la décision d'attribution des subventions demandées afin d'engager le projet dès que possible.
- Autorise Mme la Présidente du Département à engager, au nom de la Collectivité, toutes les démarches nécessaires à la formalisation de ces demandes de subvention et à la mise en œuvre de celles-ci.

#signature#

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 302
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

DYNAMIQUE TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX -
GOUVERNANCE ET ANIMATION

Objet : Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – RAPPEL	2
II – ELABORATION DU SRADDET	3
III – CONTENU DU SRADDET	4
III – 1. DIAGNOSTIC	5
III – 2. CHOIX STRATEGIQUE.....	8
III – 3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	9
III – 4. OBJECTIFS QUANTIFIES.....	11
III – 5. LES REGLES DE PRESCRIPTIVITE.....	11
III – 6. LES 3 NIVEAUX DE POLARITE DE L'ARMATURE REGIONALE.....	17
III – 7. LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL (RRIR).....	18
IV – GOUVERNANCE DU SRADDET	19
V – AVIS SUR LE SRADDET	19
DELIBERATION	24

INTRODUCTION

La Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé la démarche d'élaboration de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au début de l'année 2017.

A l'issue d'une longue et complexe démarche d'association et de consultation des acteurs locaux concernés, ce chantier arrive à son terme, le Conseil régional ayant arrêté le projet de SRADDET lors de sa séance du 27 juin dernier. Pour mémoire, les orientations stratégiques et les objectifs du SRADDET avaient été débattus et arrêtés par le Conseil régional en décembre 2017.

En tant que personne publique associée (PPA), le Département doit formuler son avis sur ce document, sachant que la Région a engagé la démarche de consultation des PPA par courrier en date du 24 juin dernier.

A l'issue de la consultation des PPA, prévue sur une durée de 3 mois, ce document sera soumis à l'avis de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) au mois d'octobre prochain, et sera soumis à enquête publique durant 3 mois.

Le schéma est également soumis à évaluation environnementale.

L'adoption définitive du SRADDET par la Région est prévue pour le mois de mars 2020, sachant que ce document devra faire l'objet d'un arrêté par le Préfet de Région d'ici la fin du mois de juin 2020.

Dans cette perspective, le Conseil départemental est donc invité, aujourd'hui, à se prononcer sur le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté qui porte une stratégie à l'horizon 2050.

I – RAPPEL

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire en les désignant chef de filât dans ce domaine et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma, qui se substitue au Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), constituera le nouveau cadre de la planification régionale, étant donné qu'il doit obligatoirement fixer des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région dans les 11 domaines suivants :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,

- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Par ailleurs, le SRADDET intégrera et se substituera, dès son approbation, à différents schémas régionaux sectoriels, à savoir :

- le Schéma régional des infrastructures et des transports,
- le Schéma régional de l'intermodalité,
- le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- le Schéma régional de cohérence écologique,
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET a également vocation à prendre en compte et/ou s'articuler avec d'autres plans ou schémas dédiés, comme par exemple le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le Plan régional de développement agricole (PRDA), le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), ou encore le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

De plus, ce schéma doit être compatible avec le(s) SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le(s) PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation).

Enfin, le SRADDET aura un caractère prescriptif, c'est-à-dire qu'il sera opposable :

- aux documents de planification infrarégionaux suivants : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)), cartes communales,
- aux plans de déplacements urbains (PDU), aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), aux chartes des Parcs naturels régionaux (PNR).

Cela signifie que ces documents devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de prescriptivité.

En termes de méthode, la loi prévoit que les Départements sont associés à l'élaboration des SRADDET uniquement sur les aspects « voirie » et « infrastructure numérique » et en tant que personne publique associée (PPA).

II – ELABORATION DU SRADDET

Ayant décidé de faire du SRADDET l'expression d'une « ambition pour les années à venir » et le support d'une « vision prospective » (d'ici 2050), la Région a décidé d'intituler cette démarche « Ici 2050 en Bourgogne-Franche-Comté ».

Par ailleurs, en sus des 11 thématiques obligatoires mentionnées précédemment, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le « numérique », considérant que, conformément à l'article L 1425-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette thématique relevant de la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) a vocation à devenir le volet « numérique » à part entière du SRADDET. Aussi, la SCORAN révisée est partie prenante de la stratégie du SRADDET qui l'intègre, pour partie, dans ses éléments constitutifs (diagnostic, objectifs).

En termes de méthode, la Région a engagé l'élaboration du SRADDET au printemps 2017, en prenant appui sur :

- une première séquence d'ateliers territoriaux organisés en juin et septembre 2017,
- une plateforme participative ouverte aux habitants,
- de possibles contributions écrites de la part des territoires.

Par ailleurs, l'élaboration du SRADDET devant se faire en lien avec les territoires voisins, des réunions bilatérales ont été organisées avec les Régions voisines et la Suisse.

De plus, afin de prendre en compte les attentes des territoires infra-régionaux qui sont en charge de l'élaboration des documents de planification, la Région a organisé :

- 2 réunions d'un groupe restreint SCoT / PLUi / PNR en 2017,
- une réunion des Présidents de SCoT au début de l'année 2018.

Puis, la Région a ouvert, via son site internet, une concertation préalable du public du 15 octobre au 30 novembre 2018.

Enfin, au mois de novembre 2018, la Région a organisé une seconde séquence de réunions territoriales au cours desquelles ont été abordées les 6 thématiques suivantes :

- égalité des territoires,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalités et transport,
- climat/air/énergie,
- biodiversité,
- prévention et gestion des déchets,

avec pour objectif de faire émerger des mesures concrètes ayant vocation à être traduites ensuite dans le SRADDET en règles de prescriptivité pour la mise en œuvre des politiques publiques déclinées sur les territoires.

Parallèlement, M. Eric HOULLEY, Vice-Président de la Région en charge de l'aménagement et de la cohésion territoriale, a rencontré séparément les 8 Départements de Bourgogne-Franche-Comté durant l'automne 2018 pour échanger sur les règles de prescriptivité à privilégier dans le SRADDET.

A plusieurs reprises et à différentes étapes de la démarche, la Région a saisi le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) pour lui apporter des éléments de réflexions sur différents sujets du SRADDET et obtenir son avis sur les orientations envisagées.

Quant aux personnes publiques associées (PPA), dont le Département fait partie, elles ont été réunies à 2 reprises par la Région à Besançon, en juillet 2018 puis en juin 2019.

III – CONTENU DU SRADDET

En application de l'article R 4251-1 du CGCT, le SRADDET est obligatoirement composé des documents suivants :

- un rapport dans lequel se trouvent :
 - . un état des lieux synthétique de la situation régionale,
 - . l'identification des enjeux,
 - . la présentation de la stratégie du SRADDET et des objectifs,
 - . une cartographie illustrative des objectifs,

- un fascicule des règles générales de prescriptivité, organisées par chapitres thématiques,
- des annexes qui intègrent :
 - . le rapport d'évaluation environnementale
 - . l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
 - . le schéma régional de cohérence écologique,
 - . tout autre document utile.

L'ensemble des documents constituant le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté est consultable via le lien suivant : <https://doc.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET/>

Au total, cela représente plus de 2 700 pages.

III – 1. Diagnostic

Au regard de la situation démographie, sociale et économique de la Bourgogne-Franche-Comté, les principales caractéristiques qui, dans le diagnostic du SRADDET, interrogent le devenir du territoire régional sont les suivantes :

- une évolution démographique atone et un solde naturel qui s'affaiblit : la région compte aujourd'hui 2,8 millions d'habitants, soit 600 000 de plus qu'en 1950, mais à peine plus qu'en 1850. D'après les projections démographiques de l'INSEE, la population régionale restera stable d'ici 2050 si les tendances observées actuellement se poursuivent,
- une population plutôt âgée et vieillissante,
- une évolution démographique qui est différente selon les territoires : la part des jeunes de moins de 25 ans dépasse 30 % dans les grandes aires urbaines de l'axe Rhin-Rhône et le long de la frontière suisse, tandis que la part des 65 ans et plus dépasse 30 % dans les territoires ruraux situés à l'ouest de la région,
- une région multipolaire, au profil plutôt rural,
- une part importante des habitants de la région réside dans des territoires connaissant des dynamiques plutôt positives, tant démographiques qu'au niveau de l'emploi. Cependant, d'autres territoires, moins peuplés, suivent une trajectoire de décroissance de l'emploi et de la population. Couvrant 31 % du territoire régional, les territoires dits « hyper-ruraux » sont majoritairement situés à l'ouest de l'axe Dijon-Mâcon. De par la présence de l'activité agricole, ces territoires sont cultivés, mais peu occupés. Ils sont marqués par une très faible densité de population (20 hab/km²) et par le vieillissement de la population (1 habitant sur 4 a plus de 65 ans). Les revenus médians moyens y sont plus faibles que les territoires sous influence des pôles urbains. Dans ces espaces ruraux isolés, la part des ménages dont les revenus proviennent de pensions est particulièrement forte, ce qui se traduit par des situations de pauvreté. Par ailleurs, les temps d'accès aux services et aux équipements de la vie courante (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports-loisirs-culture) sont parfois très importants,
- le niveau de vie médian est plus élevé sur l'axe Dijon-Mâcon, dans les périphéries des grands pôles urbains et le long de la frontière suisse,

- une diversité de trajectoires des territoires (démographie, emplois, services, tissu associatif, ...) liée à la structure des territoires mais surtout aux dynamiques qu'ils ont vécues, qu'ils vivent actuellement ou qui les traversent. Ainsi, les situations du système urbain, qui s'étend de Mâcon à Belfort incluant l'est de la Côte-d'Or autour de Dijon, et celle des territoires du nord Yonne, en bordure du bassin parisien, sont peu comparables avec celle des territoires en déprise d'une partie de la Nièvre ou du nord de la Haute-Saône par exemple.
Cette diversité de trajectoires contribue à la richesse de la « mosaïque du territoire régional », mais traduit également une insuffisance des logiques de réciprocités entre les territoires,
- la proximité de Dijon avec Paris (1h30 en TGV) confère à la capitale régionale quelques atouts, notamment en matière d'attractivité (économique et résidentielle). Néanmoins, le moteur métropolitain de Bourgogne-Franche-Comté ne se limite pas à la capitale régionale, puisqu'il s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon, et qui passe par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dole, Dijon, Beaune et le sud de la Saône-et-Loire. Par ailleurs, bien qu'elle ne soit pas connectée à la dorsale Rhin-Rhône, la partie ouest de la région porte également une partie de ce moteur métropolitain, car s'inscrit dans d'autres dynamiques urbaines : le nord Yonne avec l'Île de France, et la Nièvre avec la Loire centrale,
- le partage des fonctions métropolitaines est nécessaire pour l'affirmation de la position de la Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale. Celle-ci pourrait s'établir avec l'affirmation d'une métropole, capitale régionale, coopérant avec un réseau de polarités sur la dorsale Rhin-Rhône, dont la dynamique se prolonge hors région,
- une position géographique à exploiter : traversée par de grands axes de communication (routiers, ferroviaires, fluviaux), la Bourgogne-Franche-Comté occupe une position géographique de carrefour privilégiée et est entourée par 4 puissants voisins (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Ile-de-France et Suisse) qui exercent, sur ses franges, des influences diverses, mais représentent également des potentiels qu'il conviendrait de mieux exploiter (par des coopérations à créer ou à renforcer) pour profiter de cette situation, plutôt que d'en subir les inconvénients,
- d'importants flux de navetteurs vers l'extérieur de la région : 60 000 actifs (soit 7,6 %) habitant en Bourgogne-Franche-Comté travaillent hors de la région. 10 % des flux domicile-travail concernent des flux extrarégionaux,
- la Suisse exerce une influence sur l'économie régionale : elle est le 6^{ème} client et le 4^{ème} fournisseur de la région. La part de frontaliers travaillant en Suisse parmi la population résidente active occupée dans la région est de 7,7 %. Elle dépasse largement les 30 % dans les cantons de Morteau, Frasne, Morez, Maîche, et 28 % pour le canton de Pontarlier,
- le territoire régional est couvert à 53,6 % par des espaces agricoles et à 37,3 % par la forêt et les bois,
- faiblement artificialisée, la Bourgogne-Franche-Comté est une région au cadre de vie de qualité, avec une richesse patrimoniale naturelle et culturelle à préserver. La reconquête du bon état des eaux superficielles, ainsi que la question de la disponibilité de la ressource constituent des enjeux majeurs.

La qualité du cadre de vie constitue un atout indéniable pour le territoire régional, eu égard aux souhaits de changement de vie exprimés par de nombreux citoyens (notamment les jeunes ménages) qui vivent aujourd'hui dans de grands pôles urbains,

- même si de nombreuses inconnues pèsent tant sur l'ampleur du changement climatique, que sur ses conséquences, des stratégies d'adaptation sont à prévoir,
- bien que la Bourgogne-Franche-Comté soit la région la moins artificialisée (après la Corse), la consommation d'espaces liée à l'habitat progresse plus vite que l'évolution de la population. A l'échelle du territoire des intercommunalités, le phénomène d'étalement résidentiel est observé sur la quasi-totalité de la région. Ceci étant, ce phénomène est plus accentué dans les territoires situés dans les couronnes périurbaines, autour des grands axes de communication et dans la bande frontalière avec la Suisse,
- une forte présence de l'industrie et de l'agriculture. Cependant, les revenus générés par les emplois dans ces secteurs sont en général peu élevés,
- un profil économique plus productif que la plupart des autres régions de France métropolitaine, avec des productions bien typées. La Bourgogne-Franche-Comté est marquée par un tissu économique composé de nombreuses entreprises de dimension internationale ou sous contrôle étranger, et par une balance commerciale supérieure à la moyenne nationale. Cette dépendance des activités économiques à d'autres régions, voire pays, engendre de nombreux flux, qu'ils soient matériels ou humains,
- 25 % des habitants de la région mettent entre 15 et 30 minutes par la route pour se rendre chez un professionnel de santé de premier recours (médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers). L'accès aux urgences hospitalières est difficile (plus de 30 minutes) pour 13 % de la population,
- l'aménagement numérique est en cours en Bourgogne-Franche-Comté, mais les conditions d'accès au très haut débit sont encore très contrastées sur le territoire régional. En matière de réseau mobile, 37 % seulement de la surface du territoire régional est couvert par la 4G (très haut débit),
- le parc de logements à vocation sociale est caractérisé par son ancienneté. En effet, près de 66 % de logements sociaux ont été construits avant 1979 (c'est-à-dire avant les premières réglementations thermiques datant de 1974),
- 1 ménage sur 3 est exposé à la vulnérabilité énergétique. La Bourgogne-Franche-Comté apparaît comme l'une des régions les plus touchées par cette problématique,
- une qualité de l'air satisfaisante, mais qui est régulièrement détériorée lors d'épisodes météorologiques favorisant la progression des polluants,
- une forte dépendance énergétique : la production d'énergie sur le territoire régional ne couvre actuellement que 15 % des besoins. En revanche, la production régionale d'énergie est assurée à 85 % par des sources renouvelables (éolien, hydroélectricité, ...),
- le principal mode de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) est l'incinération (62 % en 2015), le territoire régional comptant 9 Unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Les déchets de l'assainissement représentent 46 000 tonnes de boues dont 61 % sont épandues, 30 % compostées, 5 % incinérées et 2 % méthanisées. En termes de facturation du service, la Bourgogne-Franche-Comté est l'une des régions les plus actives en termes de développement de la tarification incitative, avec plus d'un quart de la population concernée en 2016,

- un tissu associatif développé qui permet de proposer des activités notamment sportives et culturelles,
- la région possède de nombreux atouts en matière touristique, grâce à son patrimoine culturel et naturel d'exception,
- la solidarité et les coopérations sont ancrées au sein de la région, ce qui contribue au riche potentiel de développement économique dont il convient de garantir la durabilité,
- l'économie circulaire constitue une véritable opportunité pour la transition du territoire, à savoir concilier développement économique et préservation de l'environnement.

III – 2. Choix stratégique

Considérant que le SRADDET « constitue un outil de mise en mouvement des territoires » et un « cadre de dialogue avec les territoires », la Région a décidé de faire de ce schéma un vecteur pour l'émergence de nouveaux modèles d'aménagement et de développement du territoire, et pour l'évolution des politiques publiques.

Ainsi, pour la Région, le SRADDET a pour finalité de « dessiner un projet de territoire durable pour un avenir partagé » et de « faire vivre ce projet de territoire par des règles facilement appropriables ».

Dans cette perspective, la Région fait le choix, dans le SRADDET, d'une stratégie territoriale consistant à garantir une « attractivité qualitative et différentielle », ceci en se fondant sur les valeurs suivantes : la diversité, la solidarité, l'ouverture, les alliances.

Concrètement, il s'agit de :

- « dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant, pour demain, la résilience et l'attractivité des territoires. Toute la philosophie du SRADDET est ainsi contenue dans cette idée simple : tenir collectivement un cap ambitieux et s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet »,
- « prendre appui sur le potentiel des territoires. Plutôt que de promouvoir un modèle unique et des logiques de développement trop semblables, il est proposé de faire fonctionner les différences territoriales, dans une double perspective de complémentarités et de réciprocités, et d'accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis ».

Consistant à « s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels, propres à embarquer des dynamiques positives pour la Bourgogne-Franche-Comté », la ligne stratégique arrêtée par la Région dessine un « cadre global de référence qui devra guider les réflexions et stratégies locales, autant que les projets de territoire infrarégionaux ».

A cet égard, la Région précise que « le SRADDET ne propose pas de modèle unique de développement, car l'avenir des territoires procède d'abord de leurs propres ressources, capacités, ambitions et stratégies », mais vise à « promouvoir et à encourager l'émergence de modèles de développement territoriaux différenciés et de spécialisations intelligentes des territoires ».

En revanche, afin de garantir la bonne articulation des stratégies territoriales avec celles, plus globales, qui sont portées à travers de nombreuses politiques régionales transversales, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes suivants :

- la transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à « énergie positive » et à « zéro déchet » à l'horizon 2050,
- le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux, mais dans un souci d'économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser en tendant vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, sachant que cela ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires et leur investissement progressif dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

III – 3. Orientations et objectifs

Sur la base des éléments exposés précédemment, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de construire son SRADDET autour de 3 grands axes stratégiques qui se déclinent en 8 orientations et 33 objectifs :

Axe 1 : accompagner les transitions

- ✓ Orientation 1 : travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
 - Objectif 1 : généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation
 - Objectif 2 : généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- ✓ Orientation 2 : préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
 - Objectif 3 : développer une stratégie économe des ressources
 - Objectif 4 : préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
 - Objectif 5 : réduire, recycler, valoriser les déchets
 - Objectif 6 : organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage
 - Objectif 7 : atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- ✓ Orientation 3 : redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
 - Objectif 8 : anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
 - Objectif 9 : faire des citoyens les acteurs des transitions
 - Objectif 10 : réduire l'empreinte énergétique des mobilités

- Objectif 11 : accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales
- Objectif 12 : déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- Objectif 13 : accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche
- Objectif 14 : renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- ✓ Orientation 4 : conforter le capital de santé environnementale
 - Objectif 15 : prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
 - Objectif 16 : placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
 - Objectif 17 : préserver et restaurer les continuités écologiques

Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- ✓ Orientation 5 : garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - Objectif 18 : contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
 - Objectif 19 : accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée
 - Objectif 20 : adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
 - Objectif 21 : garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
 - Objectif 22 : redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale
- ✓ Orientation 6 : faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
 - Objectif 23 : renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes
 - Objectif 24 : renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
 - Objectif 25 : amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain
 - Objectif 26 : valoriser les potentiels des ruralités
 - Objectif 27 : faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
 - Objectif 28 : identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- ✓ Orientation 7 : dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - Objectif 29 : encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional
 - Objectif 30 : s'engager dans des coopérations interrégionales
 - Objectif 31 : impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

- ✓ Orientation 8 : optimiser les connexions nationales et internationales
 - Objectif 32 : consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
 - Objectif 33 : préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.

L'illustration cartographique de cette stratégie figure à la page 33 du document intitulé « rapport d'objectifs ».

III – 4. Objectifs quantifiés

Au regard des dispositions prévues par le cadre législatif et réglementaire, la Région Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix de quantifier des objectifs du SRADDET uniquement pour :

- les points relatifs au climat, à l'air et à l'énergie, ceci conformément à l'article R 4251-5 du CGCT stipulant que le SRADDET établit des objectifs quantitatifs en matière de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, et de lutte contre la pollution pour les échéances de 2021, 2026, 2030 et 2050,
- la consommation foncière, au regard du caractère intégrateur de ce phénomène vis-à-vis d'un grand nombre d'enjeux de territoire.

De plus, il est précisé à plusieurs endroits dans le SRADDET que « ces objectifs proposent une trajectoire dans laquelle il s'agit de s'inscrire, au regard :

- de l'échéance du long terme souhaitée par le législateur,
- de la volonté de la Région de fixer un cap ambitieux et des marqueurs forts qui participent à la mise en mouvement du et des territoire(s),
- du besoin de laisser des marges de manœuvre et le temps nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du SRADDET, étant entendu que les territoires ne pourront pas répondre aux objectifs du SRADDET de la même manière et que, par conséquent, l'application de ces objectifs sera nécessairement modulée selon les territoires ».

III – 5. Les règles de prescriptivité

Le cadre législatif (loi NOTRe) dispose que :

- des règles générales sont énoncées par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs du SRADDET, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales,
- ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional,
- ces règles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Ainsi, le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté comporte 36 règles de prescriptivité, dont 10 concernent la thématique « déchets » découlant du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La Région a établi ces règles selon les 5 principes suivants :

- une prescriptivité mesurée : le nombre de règles est volontairement limité,
- une prescriptivité progressive : sauf indication contraire, les règles s'imposent de façon progressive, afin de permettre aux territoires de s'organiser et d'adopter des stratégies qui soient en cohérence avec la vision régionale,
- une prescriptivité exemplaire : l'institution Régionale s'applique à elle-même les règles qu'elle édicte (auto-prescriptions),
- une prescriptivité accompagnée : aussi souvent que possible, les objectifs et les règles sont assortis de mesures d'accompagnement qui visent à faciliter leur appropriation et leur mise en œuvre,
- une prescriptivité aidante : le SRADDET vise à faire avancer des sujets sensibles.

Ces règles traduisent « l'ambition du cap stratégique fixé par la Région en matière d'évolution du territoire régional à l'horizon 2050 et des politiques publiques, tout en veillant à offrir une souplesse dans leur mise en œuvre ».

Une seule règle est territorialisée, à savoir la règle n°4 relative aux « zones de développement structurantes », étant donné qu'elle concerne uniquement les centralités ou polarités structurantes. Toutes les autres règles de prescriptivité ont vocation à s'appliquer de la même manière sur l'ensemble du territoire régional.

Réparties selon 6 thématiques, les règles de prescriptivité du SRADDET sont les suivantes :

Thématique 1 : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique

- ✓ Règle 1 : les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux)
- ✓ Règle 2 : les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à 3 niveaux définie par le SRADDET

Thématique 2 : gestion économe de l'espace et habitat

- ✓ Règle 3 : les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, mesuré par :
 - une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence
 - une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension
 - une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation
- ✓ Règle 4 : les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par :
 - une production d'énergie renouvelable,
 - une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.

Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et, a minima, celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale

- ✓ Règle 5 : les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et Etablissements recevant du public (ERP) structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme
- ✓ Règle 6 : les documents d'urbanisme et chartes de PNR déterminent les conditions favorisant l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti
- ✓ Règle 7 : les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle

Thématique 3 : intermodalité et développement des transports

- ✓ Règle 8 : les Plans de déplacement urbain (PDU) fixent une part modale englobant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme :
 - supérieure au regard de l'état précédent à périmètre constant,
 - a minima neutre (c'est-à-dire maintenue au même pourcentage) au regard de l'état précédent s'il y a un élargissement du périmètre du PDU
- ✓ Règle 9 : les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage
- ✓ Règle 10 : les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilité présentes sur le territoire, et des actions de promotion de l'ensemble de ces dernières
- ✓ Règle 11 : les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité
- ✓ Règle 12 : les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité
- ✓ Règle 13 : en billettique, l'objectif est un bassin d'interopérabilité régionale (intégrant le réseau régional et les réseaux urbains). Les PDU fixent un objectif de :
 - développement de l'intermodalité, via la signature et le respect en tout point de la charte d'interopérabilité régionale
 - distribution mutualisée, via les outils communs de la centrale de mobilité
- ✓ Règle 14 : les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification
- ✓ Règle 15 : les itinéraires du RRIR (Réseau routier d'intérêt régional) sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification

Thématique 4 : climat - air - énergie

- ✓ Règle 16 : les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements
- ✓ Règle 17 : les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement
- ✓ Règle 18 : les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs :
 - de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030
 - de production d'énergies renouvelables (énergie par énergie).

Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le Schéma régional de la biomasse (SRB), et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux
- ✓ Règle 19 : les documents d'urbanisme explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs :
 - de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030
 - de production d'énergies renouvelables.

Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le schéma régional de la biomasse (SRB), et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux
- ✓ Règle 20 : dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération
- ✓ Règle 21 : en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de récupération, les PCAET :
 - déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités et les zones agricoles
 - proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus forts potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie
 - poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions)

- ✓ Règle 22 : dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires

Thématique 5 : biodiversité

- ✓ Règle 23 : les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) : respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie.

La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD (projet d'aménagement et de développement durable), DOO (document d'orientation et d'objectifs), OAP (orientation d'aménagement et de programmation), règlement.

- ✓ Règle 24 : les documents d'urbanisme :
 - explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors
 - identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée, ...
 - orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.

La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement

- ✓ Règle 25 : les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire
- ✓ Règle 26 : les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »

Thématique 6 : déchets et économie circulaire

- ✓ Règle 27 : les documents d'urbanisme prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement
- ✓ Règle 28 : les PCAET traitent la question des déchets
- ✓ Règle 29 : mettre en place un maillage cohérent de points d'apports de déchets inertes pour les entreprises et les particuliers, s'appuyant sur un réseau d'installations permettant l'apport de déchets (au moins un lieu d'apport distant de 15 à 20 min des chantiers)
- ✓ Règle 30 : la déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes conduit à considérer :
 - les déchets produits en Bourgogne-Franche-Comté
 - une zone de chalandise de 75 km autour des sites
 - pour respecter les règles de mise en concurrence, les maîtres d'ouvrage souhaitant faire traiter leurs déchets pourront, dans leurs consultations, étendre ce rayon jusqu'à contenir un total de 3 Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

- ✓ Règle 31 : les installations identifiées permettant de stocker temporairement les déchets produits en situation exceptionnelle sont Valrecy à Fourchambault, Edib à Longvic, et Seteo à Saint Apollinaire
- ✓ Règle 32 : pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux extérieurs à la région est autorisée, dans une limite maximale de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée. De plus, pour garantir une gestion de proximité, les déchets importés d'autres régions devront être produits dans un rayon de 75 km autour de l'installation de stockage et en l'absence d'exutoire de niveau supérieur dans le rayon considéré
- ✓ Règle 33 : sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité régionale de stockage autorisée qui devra viser le respect des limites mentionnées dans la règle ci-dessus, de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées :
 - Sur la partie Ouest de la région :
 - . maintien d'une capacité de stockage dans le département de la Nièvre
 - . poursuite de l'ISDND de Ronchères dans l'Yonne en limitant la capacité au besoin de la collectivité, maître d'ouvrage de l'installation
 - . création de capacités de stockage sur l'Yonne permettant une répartition géographique adaptée aux besoins du territoire
 - Sur la partie centrale de la région :
 - . maintien d'une capacité de stockage du SMET pour le traitement des refus de traitement mécano-biologique (TMB)
 - . adaptation de la capacité des projets d'installations de stockage aux besoins réels dans le temps
 - Sur la partie Est de la région :
 - . Jura : poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Courlaoux en limitant la capacité aux besoins de la collectivité
 - . secteur Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort : création de capacité à adapter en fonction de l'évolution de l'usine d'incinération de Montbéliard, capacité réservée à des déchets hors ordures ménagères

Les capacités de ces installations seront à adapter en tenant compte, au niveau des territoires, de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation
- ✓ Règle 34 : les producteurs et détenteurs de déchets ont la possibilité de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L 541-1 du code de l'environnement pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant, compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques
- ✓ Règle 35 : le retour au sol des boues doit être privilégié dans un principe de proximité
- ✓ Règle 36 : dans le cadre de la gestion de la biomasse, la hiérarchie des usages suivante est retenue : 1/ préservation du capital naturel et biodiversité ; 2/ préservation et fertilité des sols ; 3/ alimentation humaine et animale ; 4/ matériaux, industrie, chimie pour les usages autres que l'énergie... ; 5/ énergie (combustibles, carburants, électricité...)

Ces règles de prescriptivité sont détaillées (cibles, principe, exemples de mise en œuvre, suivi de l'application,) dans le document intitulé « fascicule des règles ».

Par ailleurs, afin de favoriser l'appropriation et de garantir la bonne mise en œuvre de certaines règles de prescriptivité, la Région a décidé de faire figurer dans le SRADDET :

- des mesures d'accompagnement (financier, méthodologique, gouvernance) qui seront portées par la Région et/ou par d'autres acteurs de l'aménagement et du développement durable,
- des mesures de conditionnalités qui relèveront de son initiative. Concrètement, la Région indique par quelle manière et par le biais de quel dispositif (contractualisation, attributions d'aides, ...) elle conditionnera son intervention en faveur de stratégies territoriales et de projets locaux pour garantir leur cohérence avec ses politiques publiques.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R 4251-8 du CGCT, le fascicule des règles intègre un dispositif de suivi et d'évaluation qui, à partir d'indicateurs (qui seront à consolider avec les partenaires) calqués sur les 8 orientations stratégiques du SRADDET, permettra de :

- vérifier et suivre la bonne application des règles,
- évaluer les effets du SRADDET, tant sur les politiques publiques que sur l'organisation et le fonctionnement du territoire régional.

III – 6. Les 3 niveaux de polarité de l'armature régionale

Comme indiqué précédemment, l'objectif 23 du SRADDET vise à « renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes ».

Aussi, dans cette perspective, le SRADDET définit une armature territoriale qui s'organise selon 3 niveaux de polarités :

- 3 grandes polarités régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard) qui jouent des rôles importants à l'échelle régionale du fait de leurs populations, du nombre d'emplois et de la part de cadres, ainsi que de la présence de fonctions métropolitaines,
- 12 polarités structurantes (de l'ouest vers l'est : Nevers, Sens, Auxerre, Autun, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier). Il s'agit de villes moyennes qui, de par les fonctions, services et équipements qu'elles proposent, constituent un second niveau de territoires urbains,
- 94 villes intermédiaires et petites qui assurent des fonctions de pôles d'équipements, de services de proximité et d'emploi pour de nombreux territoires plus ruraux.

La carte de cette armature territoriale figure à la page 141 du document intitulé « rapport d'objectifs ».

Cette armature a été définie sur la base d'une classification des communes selon plus de 40 critères socio-économiques (population, logements, emplois, ...) et de niveaux de services présents (services publics et généraux, enseignement, sports, loisirs et culture, santé et social, mobilité et positionnement, ...).

L'objectif de la Région, au travers de cette armature à laquelle toutes les parties prenantes sont invitées à se référer, est de permettre aux territoires de préciser leur propre organisation multipolaire dans leurs documents d'urbanisme, de manière à « favoriser ou à organiser les complémentarités, les synergies, les partenariats de projets entre les pôles, à tous niveaux, pour tirer parti collectivement des effets de mise en réseau ».

III – 7. Le Réseau routier d'intérêt régional (RRIR)

L'article 10 de la loi NOTRe (art. L 4251-1 du CGCT) dispose que le SRADDET « identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le Département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers ».

A cet effet, la Région a considéré, pour l'élaboration du SRADDET, que le RRIR est « un outil visant à :

- contribuer à l'attractivité des territoires,
- favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassins de vie,
- ouvrir la Bourgogne-Franche-Comté au reste du territoire national,
- donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de service ».

Aussi, les axes routiers du RRIR ont été sélectionnés en fonction des enjeux suivants :

- la connexion des pôles de l'armature territoriale entre eux,
- l'équité territoriale et la complémentarité entre les modes de transports,
- la desserte économique des territoires,
- la desserte des parcs naturels et des Climats UNESCO.

La liste des axes routiers ainsi retenus au RRIR, avec leurs points d'origine et de terminaison, figure dans le document intitulé « Réseau routier d'intérêt régional », tandis que la carte représentant le RRIR figure à la page 29 du document intitulé « fascicule des règles ».

Les infrastructures routières intégrées au RRIR et qui prennent leur origine dans le Doubs sont les suivantes :

Route	Origine	Fin
D 1	Gare Besançon-Franche-Comté TGV à Geneuille	N 57 à Châtillon-le-Duc
D 130	N 57 à Doubs	D 437 à Doubs
D 437	N 57 à La-Cluse-et-Mijoux	N 54 à St-Laurent-en-Grandvaux (39)
D 437	Echangeur n°9 de l'A36 à Exincourt	D 130 à Doubs
D 438	D 437 à Mathay	D 437 à Mathay
D 438	D 438D à Bethoncourt	D 663 à Montbéliard
D 461	N 57 à Etalans	D 437 aux Fins
D 461	N 57 à Morteau	Frontière Suisse à Villers-Le-Lac
D 663	D 438 à Montbéliard	Echangeur n°8 de l'A36 à Montbéliard
D 673	N 57 à Besançon	D 36 à Ranchot (39)
D 72	D 471 à Chaffois	N 57 à Pontarlier
N 83	N 57 à Beure	D 1083 à St-Lothain (39)

IV – GOUVERNANCE DU SRADDET

Dans le prolongement de la dynamique collaborative qui a prévalu pour l'élaboration du SRADDET, la Région propose de mettre en place un mode de gouvernance et de pilotage de ce schéma qui soit ouvert à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

Dans cet esprit, il est proposé que la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) constitue l'espace de gouvernance du SRADDET, compte tenu de sa nature collégiale et de son caractère modulable (possibilité de créer des commissions spécialisées) qui seront de nature à faciliter la participation de l'ensemble des parties prenantes.

En tant qu'instance de gouvernance du SRADDET, la CTAP aura donc pour objectifs :

- de suivre la mise en œuvre du schéma à travers différents bilans (application des règles, actions engagées, évaluation de long terme, ...),
- d'établir une feuille de route annuelle des actions significatives à engager.

A cet effet, elle aura vocation à se réunir une ou deux fois par an.

Cette gouvernance, via la CTAP, sera complétée par des instances de préparation internes à la Région (comité de pilotage et comité technique).

V – AVIS SUR LE SRADDET

Du fait de sa portée, de sa vocation et de son caractère prescriptif, le SRADDET constitue un document à la fois particulièrement complexe dans son élaboration, et sensible dans son contenu et les modalités de sa mise en œuvre, puisqu'il fixe à l'ensemble des parties prenantes des objectifs de moyen et long termes en matière d'aménagement du territoire régional.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de faire de son SRADDET un « schéma des transitions », c'est-à-dire un « document stratégique qui articule les différents chantiers de mutation à long terme » pour faire émerger de « nouveaux modèles de développement, de production, de consommation, d'aménagement et d'urbanisation », ceci à l'horizon 2050.

Ainsi, les objectifs fixés dans le SRADDET dans les domaines de la transition énergétique et écologique (tendre vers une région à « énergie positive » et à « zéro déchet » à l'horizon 2050) vont bien au-delà des objectifs actuellement fixés au niveau européen et par le cadre législatif national.

Dans cet esprit, la Région a piloté l'élaboration du SRADDET en ayant soin de garantir le fait que ce schéma insiste sur :

- le rythme de conduite des transitions,
- les objectifs rassembleurs.

Au cours des différentes étapes d'élaboration de ce schéma, le Département a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de faire part de ses remarques et propositions aux élus régionaux et aux services de la Région.

En l'état actuel des choses, il convient de souligner les points positifs suivants :

- le SRADDET insiste, à plusieurs reprises, sur le fait que « le moteur métropolitain de Bourgogne-Franche-Comté ne se limite pas à la capitale régionale », et que « l'affirmation de Dijon comme métropole passe par une coopération avec un réseau de polarités sur la dorsale Rhin-Rhône ».
Ainsi, l'objectif n°25 « Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain » stipule que « compte tenu du caractère multipolaire de la région et de la particularité du fait métropolitain régional, relativement moins significatif que dans d'autres régions, il est également attendu que la consolidation du moteur métropolitain régional s'inscrive résolument dans le développement équilibré des coopérations avec les autres territoires et acteurs métropolitains, et en particulier sur le renforcement souhaité des coopérations entre Dijon et Besançon ».
- s'agissant de l'offre de services au public et de son maillage territorial, l'objectif n°18 « Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base » indique que le SRADDET vise à « s'appuyer sur l'action des Départements, à travers leurs Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) pour la mise en cohérence et la mise œuvre d'un accès équitable de la population aux services et équipements de base ».

En revanche, il est regrettable que les objectifs du SRADDET relevant de la thématique « biodiversité » ne fassent nullement référence aux Départements dans le cadre de leurs compétences en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS). En effet, dans le document intitulé « rapport d'objectifs », les fiches concernant les objectifs n°16 « Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » et n°17 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » font référence uniquement aux démarches réglementaires (ex : réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, arrêtés de biotope, sites classés, ...) relevant des prérogatives de l'Etat et/ou de la Région, et n'évoquent que très marginalement les actions volontaristes mises en œuvre par les Départements en matière de préservation, de gestion et d'ouverture au public de milieux et/ou d'espèces présentant un caractère remarquable et sensible à l'échelle du territoire concerné (le terme « ENS » figure une seule fois à la page 118, dans l'objectif n°17).

Or, les actions conduites par les Départements en matière d'ENS ont justement comme intérêt le fait qu'elles ne consistent pas en l'application d'outils réglementaires, mais sont le fruit de démarches s'appuyant sur la mobilisation volontaire d'acteurs locaux (propriétaires fonciers, élus locaux, associations, ...) qui décident de s'inscrire dans une dynamique territoriale partagée au service de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité. En ce sens, les politiques publiques départementales en matière d'ENS répondent parfaitement au choix stratégique exprimé par la Région dans le SRADDET, à savoir « prendre appui sur le potentiel des territoires » en ayant soin d'« accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis ».

De plus, en termes de superficie, l'ensemble des ENS mis en place par les Départements de Bourgogne-Franche-Comté couvrent, au total, un territoire qui est très largement supérieur à l'emprise des Réserves naturelles régionales (RNR).

S'agissant de la carte qui, figurant à la page 33 du « rapport d'objectifs », a pour objet d'illustrer la stratégie et les objectifs du SRADDET, il conviendrait que les modifications suivantes soient apportées :

- ne pas faire apparaître uniquement des relations entre Dijon et le Grand Paris, mais faire apparaître également, a minima, des relations avec Lyon et le sud de l'Europe, avec Strasbourg et le nord de l'Europe, ainsi qu'avec la Suisse (Genève, Lausanne, Bâle, Zurich), de manière à bien affirmer la position de la Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale.
- ne pas figurer les relations avec la Suisse uniquement par de petites flèches au niveau de Pontarlier et de Morteau, ainsi que le développement des coopérations locales avec la Suisse uniquement par une bande de hachures à cheval sur toute la longueur de la frontière franco-suisse, mais proposer une illustration graphique qui traduise la portée de l'influence des relations franco-suisse sur le territoire régional.
Ainsi, il serait souhaitable de faire apparaître une zone d'influence sur un réseau de polarités couvrant un périmètre situé entre Dijon, Beaune, Dole, Genève, Besançon, Lausanne, et Berne.
En l'état actuel des choses, la représentation cartographique des relations entre la Bourgogne-Franche-Comté et la Suisse est insuffisante pour traduire la dynamique de développement générée via l'agglomération urbaine du Doubs (Morteau, Villers-le-Lac, Le Locle, La Chaux-de-Fonds ...), le jumelage de Besançon avec Neuchâtel, les travaux INTERREG entre les Universités, les collaborations techniques et économiques dans les domaines des microtechniques et l'horlogerie, le travail de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) avec Grand Besançon Métropole ... Il en est de même avec le secteur de l'Aire urbaine qui travaille également ces questions transfrontalières.
- traduire graphiquement « le renforcement souhaité des coopérations entre Dijon et Besançon », tel qu'exprimé dans l'objectif n°25, cette complémentarité ne pouvant se limiter à la schématisation du positionnement de Besançon dans la dorsale « Rhin-Rhône » constituée de 3 polarités (Dijon-Besançon, Belfort-Montbéliard).
A cet égard, il convient de rappeler que, dans la perspective de la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté, le Préfet préfigurateur avait, en 2015, axé son rapport sur un fonctionnement en bi-site (Dijon et Besançon), fonctionnement qui a été repris, depuis, dans le fonctionnement même de l'Institution régionale.

Par ailleurs, s'agissant des 3 niveaux de polarité de l'armature régionale figurant à la page 140 du « rapport d'objectifs », la Ville de Morteau aurait vocation à figurer comme second niveau de territoires urbains, au même titre que Montbéliard et Pontarlier. En effet, les études de l'INSEE et les indicateurs du SDAASP du Doubs montrent que la Ville de Morteau constitue un point de centralité, compte-tenu du développement des activités économiques, du nombre d'emplois, des liens avec la Suisse, et de la diversité des services au public existants.

De plus, s'agissant du volet touristique, l'atlas cartographique aurait vocation à être amélioré pour veiller à un équilibre entre les territoires et mieux prendre en compte la réalité de l'attractivité des territoires, sachant que la station de Métabief n'est pas particulièrement mise en avant dans ce document, comparativement à d'autres sites.

S'agissant des règles de prescriptivité, elles s'appliqueront aux structures en charge de l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU(i), cartes communales) des PDU et des PCAET, ainsi qu'aux chartes des PNR. Concrètement, ces documents devront être compatibles avec les règles du SRADDET.

Ces règles ont pour finalité de faire évoluer les politiques publiques et les pratiques locales en termes de choix urbanistiques et d'aménagement du territoire.

Un certain nombre de ces règles rejoignent les objectifs exprimés par le Département dans son projet stratégique C@P 25, comme par exemple :

- la règle n°17 visant la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- la règle n°22 visant le maintien et l'implantation d'une activité agricole pour garantir l'alimentation de proximité,
- la règle n°26 visant la préservation des zones humides,
- la règle n°35 visant la valorisation agricole des boues de station d'épuration.

Ceci étant, compte tenu du « cap ambitieux » fixé par la Région au travers des objectifs du SRADDET, plusieurs règles posent question sur leur portée quant aux incidences qu'elles sont susceptibles d'induire sur la mise en œuvre de projets de développement du territoire, au regard de l'interprétation qui sera faite de ces règles par les services de l'Etat.

En effet, alors que la Région est chargée d'établir les règles de prescriptivité du SRADDET, ce sont les services de l'Etat qui seront chargés de veiller à la prise en compte de ces règles, en tant que garants du respect du principe de compatibilité.

A cet égard, la règle n°3 visant à « tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 » risque de provoquer rapidement le blocage de projets locaux et donc de constituer un frein au développement de l'attractivité du territoire régional, sachant que le SRADDET fixe dans l'objectif n°1 :

- une réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2035,
- une artificialisation nette nulle en 2050,

alors que la feuille de route pour « une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources » (2011) pose uniquement comme objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupées ».

En effet, alors que la maîtrise de la consommation de l'espace constitue une préoccupation majeure au niveau européen et national, et bien que le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté soit très peu artificialisé, il est fort probable que les services de l'Etat veilleront à garantir très rapidement l'application de la règle de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 » telle que formulée dans le SRADDET.

Bien entendu, le Département partage la volonté exprimée par la Région, dans le SRADDET, de maîtriser l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et les milieux naturels. D'ailleurs, le Département anime depuis 2013, avec l'Etat, la charte départementale pour la gestion économe de l'espace à laquelle sont associés les acteurs locaux concernés (associations de Maires, promoteurs, architectes, maîtres d'œuvre, profession agricole, associations environnementalistes, ...).

Ceci étant, en tant que partenaire du bloc communal, mais également en tant que maître d'ouvrage (routes, collèges, bâtiments), le Département ne peut se satisfaire de la formulation de cette règle dont la traduction pratique, en termes d'application et d'impacts concrets, n'a, semble-t-il, pas été partagée en amont avec les services de l'Etat.

De plus, il convient de préciser que, au niveau national, un groupe de travail interministériel (transition écologique, agriculture, cohésion des territoires) a récemment été mis en place par le Gouvernement, suite à la remise d'un rapport élaboré par France stratégie, afin de proposer au printemps 2020 des mesures opérationnelles et une feuille de route en vue d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » inscrit dans le plan national « Biodiversité » (action n°10) de juillet 2018.

Aussi, à ce stade, il apparaît prématuré d'exprimer, dans le SRADDET, une règle visant à contraindre fortement, au niveau local, l'artificialisation des sols alors que les modalités de la déclinaison pratique de la stratégie nationale en la matière seront définies en 2020, le risque étant que les projets d'aménagement et de développement du territoire en Bourgogne-Franche-Comté soient, à l'avenir, plus fortement contraints foncièrement que dans d'autres régions de France.

Par ailleurs, la formulation de cette règle n°3 visant à « tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 », en application de l'objectif n°1, va bien au-delà du principe exprimé par la Région dans le SRADDET, à la page 6 du « document de mise en œuvre », à savoir « tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution ».

Compte-tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de demander à la Région de revoir la formulation de l'objectif n°1 et de la règle n°3, afin que leur rédaction ne soit pas plus contraignante que les mesures qui seront arrêtées au niveau national, à partir des propositions du groupe de travail attendues pour le printemps 2020.

Enfin, s'agissant du Réseau routier d'intérêt régional (RRIR), le Département du Doubs demande que soient intégrés :

- l'itinéraire Besançon (RN 57) – Montbéliard (carrefour RD 663 / RD 438), constitué des RD 683 et 663 et du boulevard nord de Besançon (VC). En effet, bien que cet itinéraire ne réponde pas complètement aux conditions de trafic définies par la Région, il assure en propre des fonctions structurantes de transit, de maillage d'une bande du territoire comportant les deux pôles de Besançon et Montbéliard, ainsi qu'un ensemble de bourgs-centres qui ont été retenus par la Région dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la revitalisation des bourgs-centres, d'intermodalité (accès aux gares TER et à la véloroute), touristique (axe irriguant la vallée du Doubs). Cette demande est d'autant plus légitime que d'autres axes départementaux doublant des autoroutes ont été pris en compte dans le RRIR, car remplissant les conditions de trafic, alors qu'ils n'assurent pas forcément des fonctionnalités de cette importance,
- la liaison entre l'A36 et la Saline royale d'Arc-et-Senans (site UNESCO).

Par conséquent, sur la base des remarques exprimées ci-dessus, il vous est proposé d'émettre un avis réservé sur la version actuelle du SRADDET qui sera soumise à enquête publique au cours des prochaines semaines.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu le courrier de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juin 2019 sollicitant l'avis des Personnes publiques associées (PPA) sur le projet de SRADDET, avant sollicitation de l'avis de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) puis mise à enquête publique de ce document ;

Vu le rapport n° 302 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

✓ Prend acte des différentes pièces constitutives du projet de SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté et de ses annexes, consultables via le lien suivant : <https://doc.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET/> ;

✓ Emet un avis réservé sur ce document, considérant qu'il convient d'y apporter les modifications suivantes :

- dans le document intitulé « rapport d'objectifs », s'agissant de la thématique « biodiversité », ne pas faire mention uniquement des démarches et outils réglementaires (réserves naturelles, arrêtés de biotope, ...), mais mentionner également l'action des Départements en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS) dans les fiches concernant les objectifs n°16 « Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » et n°17 « Préserver et restaurer les continuités écologiques »,
- s'agissant de la carte schématisant la stratégie et les objectifs du SRADDET :
 - . faire apparaître également, a minima, des relations de Dijon avec Lyon et le sud de l'Europe, avec Strasbourg et le nord de l'Europe, ainsi qu'avec la Suisse (Genève, Lausanne, Bâle, Zurich), de manière à bien affirmer la position de la Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale,

. proposer une illustration graphique qui traduise la portée de l'influence des relations franco-suisses sur le territoire régional, à savoir une zone d'influence sur un réseau de polarités couvrant un périmètre situé entre Dijon, Beaune, Dole, Genève, Besançon, Lausanne, et Berne,

. traduire graphiquement « le renforcement souhaité des coopérations entre Dijon et Besançon », tel qu'exprimé dans l'objectif n°25,

- s'agissant des 3 niveaux de polarité de l'armature régionale figurant à la page 140 du « rapport d'objectifs », faire figurer la Ville de Morteau comme second niveau de territoires urbains, au même titre que Montbéliard et Pontarlier, la cité mortuacienne constituant un point de centralité au regard du développement des activités économiques, du nombre d'emplois, des liens avec la Suisse, et de la diversité des services au public existants,
- modifier la formulation de l'objectif n°1 et la règle de prescriptivité n°3 visant à « tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 », avec « une réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2035 », afin que leur rédaction ne soit pas plus contraignante que les mesures qui seront arrêtées au niveau national, à partir des propositions du groupe de travail attendues pour le printemps 2020 et que le Gouvernement a mis en place dernièrement, suite à la remise d'un rapport réalisé par France stratégie, pour élaborer des mesures opérationnelles et une feuille de route en vue d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » inscrit dans le plan national « Biodiversité » de juillet 2018,
- intégrer dans le Réseau routier d'intérêt régional (RRIR) :
 - . l'itinéraire Besançon (RN 57) – Montbéliard (carrefour RD 663 / RD 438), constitué des RD 683 et 663 et du boulevard nord de Besançon (VC).
 - . la liaison entre l'A36 et la Saline royale d'Arc-et-Senans (site UNESCO).

✓ Approuve la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) de Bourgogne-Franche-Comté, la Région ayant décidé d'intégrer le volet « numérique » dans le SRADDET.

#signature#

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 303
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

DYNAMIQUE TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX -
CONTRACTUALISATIONS DE TERRITOIRE ET SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX

Objet : 4ème individualisation des aides

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – RAPPEL	3
II – PROPOSITIONS D’INDIVIDUALISATION D’AIDES.....	4
II – 1. AIDE A L’EMERGENCE DES PROJETS	4
II – 2. SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS LOCAUX	5
II – 3. PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA.....	7
DELIBERATION	8
TABLE DES ANNEXES	9

AFFECTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) AXE II	Etude AMO - Communes et EPCI	1 200 000 €	113 724 €	1 086 276 €	3 168 €	1 083 108 €
Contrats territoriaux		41 997 640 €	9 877 594 €	32 120 046 €	2 038 237 €	30 081 809 €
	Habitat - Logement		22 400 €			
	Voirie publique - sécurité routière		894 475 €		529 452 €	
	Services publics de proximité		3 653 503 €		487 973 €	
	Patrimoine		1 039 530 €		106 860 €	
	Equipements et bâtiments sportifs		2 091 039 €		401 345 €	
	Requalification de friches et aménagement d'espaces publics		646 493 €		142 711 €	
	Voirie rurale		353 169 €		62 732 €	
	Bâtiments socioculturels		760 405 €		74 187 €	
	Performance et transition énergétique		235 023 €		93 607 €	
	Tourisme		177 115 €		139 370 €	
	Activités en milieu rural		4 442 €			
	Projets de portée supra-communautaire	2000000	0 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €
SMIX Parc Naturel du Haut-Jura	Part. SMIX Parc Naturel du Haut-Jura	35 000 €	22 225 €	12 775 €	7 250 €	5 525 €

L'AP initialement votée, de 42 M€, est réduite de 2 360 € correspondants à des désaffectations d'AP suite au paiement d'opérations à un coût inférieur à celui prévu

INTRODUCTION

Les contrats P@C (Porter une Action Concertée) constituent le cadre d'intervention du Département en faveur des territoires pour la période 2018-2021. A ce titre, il vous est proposé, dans le présent rapport, de vous prononcer sur l'individualisation de subventions pour un montant total de **2 041 405 €** se répartissant comme suit :

- 3 168 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité, via le programme intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage », ceci dans le cadre de l'aide à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux (axe 2 des contrats P@C),
- 2 038 237 € pour la réalisation de 50 opérations, ceci dans le cadre du soutien financier aux projets locaux (axe 3 des contrats P@C).

Ainsi, à l'issue de la présente individualisation, c'est un montant total de 12 243 533 € qui aura été mobilisé par le Département dans le cadre des contrats P@C, dont 327 702 € au titre de l'axe 2 (AMO) et 11 915 831 € au titre de l'axe 3 (soutien aux projets).

Par ailleurs, au titre de la contribution du Département au programme d'actions du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura, il vous est proposé de procéder à l'individualisation d'une subvention de **7 250 €** pour la réalisation de l'opération intitulée « Conciliation des usages en milieu naturel 2019-2020 ».

I – RAPPEL

Garant des solidarités territoriales, le Département, au travers de son projet C@P25, a décidé de renouveler, sous une forme contractuelle et partenariale, son soutien aux projets menés par le bloc communal.

La rédaction et la mise en œuvre de ces Contrats de territoires reposent sur 5 principes définis dans le projet C@P25 :

- relayer les axes stratégiques et mobiliser les financements définis par l'Europe, l'Etat et la Région auprès du bloc communal,
- construire avec les territoires une vision départementale des politiques publiques de proximité sur la base d'un diagnostic partagé, notamment issu du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),
- faciliter les opérations locales et garantir l'équilibre des territoires via des échanges réguliers, par le biais d'instances de concertation,
- mutualiser des moyens avec les collectivités locales pour continuer à assurer des services au bénéfice de ces dernières,
- inscrire ce partenariat dans la durée en s'appuyant sur les compétences reconnues du Département en matière de développement local.

Ainsi, les Contrats P@C (porter une action concertée), ont été établis à l'échelle du territoire de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour la période 2018-2021. Ils sont structurés autour de 4 axes complémentaires, sachant que :

- l'axe 2 concerne l'accompagnement du Département à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux, notamment par le biais du dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage »,
- l'axe 3 concerne le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux, dont notamment une partie de la politique touristique départementale.

Par ailleurs, le Département est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura dont le périmètre englobe 19 communes du Doubs. Il participe ainsi au budget de ce Syndicat mixte ouvert :

- via sa contribution statutaire, à hauteur de 5 % pour la section de fonctionnement (ce qui représente une contribution d'environ 44 925 € pour 2019),
- via un soutien financier aux projets, selon une clé de répartition qui est définie au cas par cas pour chaque projet, en fonction des financements mobilisables.

II – PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION D'AIDES

II – 1. Aide à l'émergence des projets

Relevant de l'axe 2 des contrats P@C, le dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) permet d'accompagner financièrement, le plus en amont possible, les Communautés de communes de moins de 25 000 habitants et les communes de moins de 3 500 habitants, dans la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité de projets d'investissements sur les thématiques suivantes : espaces et bâtiments publics, services au public, voirie, tourisme.

Dans le domaine de la transition et de l'efficacité énergétique, les communes et leurs groupements sont éligibles, quelle que soit leur population.

Sur la base de ces éléments permettant au maître d'ouvrage d'appréhender, en toute connaissance de cause, l'opportunité et la faisabilité d'une opération envisagée, et dès lors que le maître d'ouvrage décide de s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle, le dispositif « AMO » permet ensuite au maître d'ouvrage de disposer d'un accompagnement dans la rédaction du programme, puis dans le choix d'un maître d'œuvre, ces étapes étant déterminantes dans le bon déroulement d'un projet.

Aussi, dans le cadre du dispositif « AMO », il vous est proposé d'individualiser une subvention d'un montant de **3 168 €** à la commune de Seloncourt pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'installation d'une chaufferie collective au bois.

Vous trouverez, en annexe n°1, le détail de cette opération.

II – 2. Soutien financier à la mise en œuvre de projets locaux

Dans le cadre de l'axe 3 des contrats P@C, l'intervention du Département se fait par la mobilisation d'une enveloppe financière qui a été définie pour chaque territoire, sur la durée du contrat (4 ans), étant entendu que cette enveloppe peut être mobilisée pour soutenir :

- volet A : des projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : des projets d'intérêt local.

La répartition des projets entre ces 2 volets repose sur les priorités définies conjointement par les représentants du bloc communal (communes et EPCI) et du Département, au sein de l'instance de concertation qui est spécifique à chaque contrat.

A ce jour, le montant total des aides attribuées au titre de l'axe 3 des contrats P@C s'élève à 9,8 M€.

A l'occasion du présent rapport, il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions en faveur de **50 opérations**, pour un montant total de **2 038 237 €**, dont 12 projets d'intérêt territorial (volet A).

Vous trouverez, en annexe n°2, la liste de ces opérations, par territoire.

Par ailleurs, le tableau ci-après récapitule les incidences de cette individualisation sur le montant des enveloppes financières que le Département a décidé d'affecter à chaque territoire pour la période 2018-2021, en distinguant :

- la part des opérations relevant du volet A (projets de portée supra-communale),
- la part des opérations relevant du volet B (projets d'intérêt local).

Territoire	Enveloppe 2018-2021	Enveloppe disponible	Proposition d'individualisation	%Volet A cumulé	%Volet B cumulé	Enveloppe restant à programmer
Grand Besançon	11 200 000 €	7 772 685 €	346 496 €	38,72%	21,97%	7 426 189 €
Pays de Montbéliard	8 100 000 €	6 110 386 €	374 249 €	23,56%	46,05%	5 736 137 €
Grand Pontarlier	1 600 000 €	1 178 413 €	87 391 €	27,34%	49,68%	1 091 022 €
Val de Morteau	1 100 000 €	1 020 797 €		6,18%	10,28%	1 020 797 €
Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	1 200 000 €	977 961 €	15 497 €	0,00 %	49,49%	962 464 €
Portes du Haut-Doubs	2 000 000 €	1 489 486 €	162 438 €	27,35%	43,09%	1 327 048 €
Pays de Maiche	1 600 000 €	1 442 150 €	93 393 €	1,83%	57,31%	1 348 757 €
Loue-Lison	2 500 000 €	1 836 240 €	144 562 €	12,14%	62,62%	1 691 678 €
Plateau du Russey	800 000 €	682 620 €		0,00 %	48,91%	682 620 €
Doubs Baumoises	1 900 000 €	1 542 926 €	365 528 €	25,03%	77,02%	1 177 398 €
Deux Vallées Vertes	2 100 000 €	1 156 616 €	50 500 €	31,65%	94,35%	1 106 116 €
Montbenoit	1 500 000 €	1 186 349 €		14,29%	40,76%	1 186 349 €
Plateau de Frasne et du Val de Drugeon	1 300 000 €	1 133 151 €		10,44%	17,28%	1 133 151 €
Altitude 800	2 000 000 €	1 782 621 €	322 964 €	28,47%	22,66%	1 459 657 €
Pays de Sancey-Belleherbe	1 800 000 €	1 696 793 €		0,00 %	22,93%	1 696 793 €
Val Marnaysien	1 100 000 €	912 685 €	28 219 €	2,60%	59,25%	884 466 €
Pays d'Héricourt	180 000 €	178 167 €	47 000 €	74,60%	1,57%	131 167 €
Pays de Villersexel	20 000 €	20 000 €		0,00 %	0,00 %	20 000 €
	42 000 000 €	32 120 046 €	2 038 237 €	23,44%	40,51%	30 081 809 €

Volet A : intérêt territorial / Volet B : intérêt local

A cet égard, vous trouverez, dans le rapport relatif au soutien à l'aménagement et à l'attractivité touristique qui est soumis à votre examen lors de la Commission permanente de ce 30 septembre 2019, la présentation technique de 5 opérations à vocation touristique pour lesquelles il est proposé, dans le présent rapport, au titre de l'axe 3 des contrats P@C, l'individualisation de subventions pour un montant total de 139 370 €, à savoir :

- l'aménagement du port de plaisance de Montbéliard (territoire du Pays de Montbéliard),
- l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine et de la biodiversité du village de Cléron (territoire Loue-Lison),
- la restauration des ruines du Castel Saint Denis - phase 12 - Tour Montsoufflot et zone des maisons des artisans (territoire Loue-Lison),
- la relocalisation de l'office de tourisme de Besançon dans le bâtiment Monument historique de l'Hôtel de Ville (territoire du Grand Besançon),
- la relocalisation de l'office de tourisme intercommunal à Marnay (territoire du Val Marnaysien).

II – 3. Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Chaque année, le PNR du Haut-Jura établit un programme d'actions en cohérence avec les objectifs fixés dans sa Charte en vigueur pour la période 2010-2022.

En 2014, afin de concilier la pratique des sports de pleine nature et la préservation des milieux naturels sur son territoire, le PNR a engagé un programme pluriannuel d'actions reposant sur les axes suivants :

- la formation d'accompagnateurs en montagne et d'animateurs nature,
- la concertation avec les acteurs forestiers, touristiques et environnementaux pour un usage partagé des espaces forestiers,
- l'élaboration d'outils destinés à informer les pratiquants de sports de pleine nature sur les itinéraires à suivre, les enjeux environnementaux du territoire, ainsi que sur les bonnes pratiques et consignes à respecter pour limiter les impacts sur le patrimoine naturel.

Aussi, dans le prolongement de la dynamique ainsi créée durant ces dernières années, le PNR sollicite une subvention d'un montant de **7 250 €** de la part du Département pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Conciliation des usages en milieu naturel 2019-2020 ».

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1111-4, L. 1111-10, L 1611-9 et L 3232-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de décembre 2017, adoptant le budget primitif 2018 relatif au développement territorial et créant les autorisations de programme relatives aux axes II et III des Contrats de territoires dans son rapport 303 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de décembre 2018, adoptant le budget primitif 2019 relatif au développement territorial et complétant l'autorisation de programme relative à l'axe II des Contrats de territoires dans son rapport 303 ;

Vu le rapport n° 303 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide de procéder, au titre de l'affectation des autorisations de programme :

- au titre de l'axe 2 des contrats P@C relatif à « l'aide à l'émergence des projets », à l'individualisation d'une subvention en faveur d'une étude de faisabilité, pour un montant de **3 168 €** via le programme « Assistance à maîtrise d'ouvrage », conformément à la liste figurant en annexe n°1,
- au titre de l'axe 3 des contrats P@C relatif au « soutien financier aux projets territoriaux », à l'individualisation de subventions en faveur de **50** opérations, pour un montant total de **2 038 237 €** via le programme « Contrats territoriaux », selon le détail présenté en annexe n°2,
- à l'affectation d'un montant de **7 250 €** au PNR du Haut-Jura pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Conciliation des usages en milieu naturel 2019-2020 ».

#signature#

TABLE DES ANNEXES

2 - Annexe 1 : Axe 2 - Aide à l'émergence des projets

3 - Annexe 2 : Axe 3 - Soutien financier aux projets territoriaux

Contrat P@C (année 2019)

Axe 2 : "Aide à l'émergence des projets"

Proposition d'individualisation de subventions

Maître d'ouvrage	Territoire	Projets	Montant H.T	Dépense retenue H.T.	Taux	Subvention
SELONCOURT	Pays de Montbéliard Agglomération	Etude pour l'installation d'une chaufferie collective à bois	9 052 €	9 052 €	35%	3 168 €
TOTAUX			9 052 €	9 052 €		3 168 €

Contrat P@C (année 2019)

Axe 3 : "Soutien financier aux projets territoriaux"

Proposition d'individualisation

Territoire / Volet Maître d'ouvrage	Politique contrat de territoire	Projets	Montant H.T	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Grand Besançon			2 223 982,00 €	2 221 058,00 €		346 496,00 €
Intérêt local (volet B)			441 821,00 €	438 897,00 €		111 599,00 €
NANCRAY	Equipements et bâtiments sportifs	Réfection des courts de tennis couverts désamiantage de la toiture	202 924,00 €	200 000,00 €	27%	54 000,00 €
PUGEY	Equipements et bâtiments sportifs	Aménagement du terrain de sport	72 029,00 €	72 029,00 €	29%	20 888,00 €
VELESMES-ESSARTS	Aménagement d'espaces publics	Aménagement du centre bourg	166 868,00 €	166 868,00 €	22%	36 711,00 €
Intérêt territorial (volet A)			1 782 161,00 €	1 782 161,00 €		234 897,00 €
BESANCON	Patrimoine	Restauration du quai Vauban phase 2 Travaux UNESCO - CPER	648 544,00 €	648 544,00 €	10%	64 854,00 €
BESANCON	Tourisme	Relocalisation de l'office de tourisme dans le bâtiment Monument Historique de l'Hôtel de Ville (tranches optionnelles 1 et 2)	238 571,00 €	238 571,00 €	15%	35 786,00 €
SERRE-LES-SAPINS	Services publics de proximité	Extension de la zone de restauration scolaire et création d'un préau	895 046,00 €	895 046,00 €	15%	134 257,00 €
PAYS DE MONTBELIARD			2 230 324,00 €	1 883 403,00 €		374 249,00 €
Intérêt local (volet B)			1 371 174,00 €	1 024 253,00 €		267 249,00 €
BADEVEL	Equipements et bâtiments sportifs	Installation d'un terrain multisports et création d'une aire de jeux pour enfants	74 890,00 €	74 890,00 €	25%	18 723,00 €
ETUPES	Performance énergétique	Isolation thermique des murs et pose de volets roulants (tr.1)	167 720,00 €	167 720,00 €	26%	43 607,00 €
LOUGRES	Performance énergétique	Rénovation de la salle des fêtes	396 401,00 €	200 000,00 €	25%	50 000,00 €
MATHAY	Equipements et bâtiments sportifs	Rénovation de 2 courts de tennis	67 852,00 €	67 852,00 €	26%	17 642,00 €
NOMMAY	Patrimoine	Rénovation de la petite fontaine le long de la RD 437	8 456,00 €	8 456,00 €	25%	2 114,00 €

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	Patrimoine	Restauration du théâtre antique de MANDEURE (tranche 2019)	50 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	Services publics de proximité	Construction d'un préau à l'école maternelle	11 555,00 €	11 555,00 €	30%	3 467,00 €
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	Voirie rurale	Renforcement de chemins ruraux : rue de la Rive (CE n° 6) et impasse des Effoudreux (CE n° 5)	19 908,00 €	19 908,00 €	30%	5 972,00 €
ROCHES-LES-BLAMONT	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement du centre bourg (tranche 2)	241 405,00 €	115 124,00 €	30%	34 537,00 €
SOCHAUX	Aménagement d'espaces publics	Réaménagement qualitatif de la Place du Marché	224 239,00 €	200 000,00 €	27%	54 000,00 €
VILLARS-SOUS-ECOT	Bâtiments socio- culturels	Aménagement de salles de convivialité dans un bâtiment communal	108 748,00 €	108 748,00 €	25%	27 187,00 €
Intérêt territorial (volet A)			859 150,00 €	859 150,00 €		107 000,00 €
MONTBELIARD	Tourisme	Aménagement du port de plaisance	343 791,00 €	343 791,00 €		30 000,00 €
PONT-DE-ROIDE	Equipements et bâtiments sportifs	Réhabilitation de l'Espace Loisir Sport	515 359,00 €	515 359,00 €		77 000,00 €
GRAND PONTARLIER			1 220 946,00 €	335 723,00 €		87 391,00 €
Intérêt local (volet B)			1 220 946,00 €	335 723,00 €		87 391,00 €
DOUBS	Voirie publique - sécurité routière	Construction de trottoirs - RD 130	324 158,00 €	17 475,00 €	24%	4 194,00 €
GRANGES-NARBOZ	Voirie publique - sécurité routière	Création de trottoirs le long de la RD 47	124 928,00 €	118 248,00 €	23%	27 197,00 €
HOUTAUD	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement de la traversée de bourg Pose de trottoirs le long de la RD 72	771 860,00 €	200 000,00 €	28%	56 000,00 €
LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS			67 380,00 €	67 380,00 €		15 497,00 €
Intérêt local (volet B)			67 380,00 €	67 380,00 €		15 497,00 €
LES GRANGETTES	Patrimoine	Rénovation du clocher de l'église	67 380,00 €	67 380,00 €	23%	15 497,00 €

PORTES DU HAUT-DOUBS			482 584,00 €	454 179,00 €		162 438,00 €
Intérêt local (volet B)			172 559,00 €	144 154,00 €		38 428,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE VERCEL	Voirie rurale	Renforcement du chemin d'exploitation dit du chalet	46 384,00 €	46 384,00 €	30%	13 915,00 €
LES PREMIERS-SAPINS	Voirie rurale	Réhabilitation du chemin rural dit de la Combe de Gielle à Vanclans	46 386,00 €	46 386,00 €	24%	11 133,00 €
LORAY	Voirie rurale	Restructuration du chemin rural N°2 dit chemin du champ des toits	38 037,00 €	38 037,00 €	25%	9 509,00 €
LA SOMMETTE	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement de sécurité et construction de trottoirs RD 31 en agglomération	41 752,00 €	13 347,00 €	29%	3 871,00 €
Intérêt territorial (volet A)			310 025,00 €	310 025,00 €		124 010,00 €
VILLERS-LA-COMBE	Equipements et bâtiments sportifs	Mise aux normes et mise en accessibilité des vestiaires du club de football	310 025,00 €	310 025,00 €	40%	124 010,00 €
PAYS DE MAICHE			579 464,00 €	357 809,00 €		93 393,00 €
Intérêt local (volet B)			579 464,00 €	357 809,00 €		93 393,00 €
CHARMAUVILLERS	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement et réfection du centre-bourg Grande-rue - RD 437A	306 810,00 €	119 000,00 €	25%	29 750,00 €
DAMPRICHARD	Aménagement d'espaces publics	Aménagement d'espaces publics et d'une aire de jeux	233 845,00 €	200 000,00 €	26%	52 000,00 €
TREVILLERS	Patrimoine	Rénovation du clocher de la Chapelle Notre-Dame du Mont et éclairages	38 809,00 €	38 809,00 €	30%	11 643,00 €

LOUE-LISON			1 108 903,00 €	586 157,00 €	0,00	144 562,00 €
Intérêt local (volet B)			898 903,00 €	376 157,00 €		97 062,00 €
AMANCEY	Services publics de proximité	Réhabilitation du bâtiment de la mairie accessibilité et rénovation thermique	722 746,00 €	200 000,00 €	24%	48 000,00 €
CLERON	Tourisme	Circuit de valorisation du patrimoine	25 352,00 €	25 352,00 €	24%	6 084,00 €
MALBRANS	Voirie rurale	Aménagement du chemin rural du Lochet	25 166,00 €	25 166,00 €	26%	6 543,00 €
ORNANS	Equipements et bâtiments sportifs	Construction d'un skate park - tranche 1	125 639,00 €	125 639,00 €	29%	36 435,00 €
Intérêt territorial (volet A)			210 000,00 €	210 000,00 €		47 500,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	Tourisme	Consolidation des ruines Castel St Denis Phase 12 - travaux 2019	210 000,00 €	210 000,00 €		47 500,00 €
DOUBS BAUMOIS			3 411 500,00 €	3 328 995,00 €		365 528,00 €
Intérêt local (volet B)			282 930,00 €	200 425,00 €		48 781,00 €
AUTECHAUX	Equipements et bâtiments sportifs	Création d'une aire de jeux et d'un jardin	130 130,00 €	130 130,00 €	23%	29 930,00 €
BLARIANS	Patrimoine	Rénovation du puits et de la pompe situés au centre du village	9 828,00 €	9 828,00 €	28%	2 752,00 €
BLARIANS	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement et sécurisation du bourg - RD 14	19 294,00 €	18 859,00 €	28%	5 281,00 €
SAINT-HILAIRE	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement RD 352 et construction de trottoirs	123 678,00 €	41 608,00 €	26%	10 818,00 €
Intérêt territorial (volet A)			3 128 570,00 €	3 128 570,00 €		316 747,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	Equipements et bâtiments sportifs	Restructuration de la piscine intercommunale	151 642,00 €	151 642,00 €		22 717,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	Services publics de proximité	Réhabilitation du bâtiment des Terreaux Ecole élémentaire et siège CCDB	2 976 928,00 €	2 976 928,00 €		294 030,00 €

DEUX VALLEES VERTES			375 625,00 €	168 336,00 €		50 500,00 €
<i>Intérêt local (volet B)</i>			375 625,00 €	168 336,00 €		50 500,00 €
ACCOLANS	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement de la traversée de bourg - Construction de trottoirs sur la RD 118	366 637,00 €	159 348,00 €	30%	47 804,00 €
ASSOCIATION FONCIERE VIETHOREY	Voirie rurale	Renforcement du chemin d'exploitation n° 12	8 988,00 €	8 988,00 €	30%	2 696,00 €
ALTITUDE 800			2 104 998,00 €	1 821 015,00 €		322 964,00 €
<i>Intérêt local (volet B)</i>			537 998,00 €	254 015,00 €		62 964,00 €
ARC-SOUS-MONTENOT	Voirie rurale	Réfection des chemins ruraux de la Vieille Côte, de Narboz et de Bellague	54 015,00 €	54 015,00 €	24%	12 964,00 €
EVILLERS	Voirie publique - sécurité routière	Aménagement et requalification de la traversée de l'agglomération	483 983,00 €	200 000,00 €	25%	50 000,00 €
<i>Intérêt territorial (volet A)</i>			1 567 000,00 €	1 567 000,00 €		260 000,00 €
LEVIER	Voirie publique - sécurité routière	Construction de trottoirs - RD 72 - RD 9 Aménagement de centre bourg	1 567 000,00 €	1 567 000,00 €		260 000,00 €
VAL MARNAYSIEN			173 147,00 €	173 147,00 €		28 219,00 €
<i>Intérêt local (volet B)</i>			30 442,00 €	30 442,00 €		8 219,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN	Services publics de proximité	Mise aux normes d'accessibilité des écoles de Recologne, Emagny	30 442,00 €	30 442,00 €	27%	8 219,00 €
<i>Intérêt territorial (volet A)</i>			142 705,00 €	142 705,00 €		20 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN	Tourisme	Office de tourisme intercommunal	142 705,00 €	142 705,00 €		20 000,00 €
PAYS D'HERICOURT			360 572,00 €	360 572,00 €		47 000,00 €
<i>Intérêt territorial (volet A)</i>			360 572,00 €	360 572,00 €		47 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT	Bâtiments socio-culturels	Acquisition et aménagement de terrains pour l'implantation de l'Odysee du cirque	360 572,00 €	360 572,00 €		47 000,00 €
TOTAL GENERAL						2 038 237,00 €

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 401
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / CAB

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

RELATIONS PUBLIQUES - CABINET ET PRESIDENCE - RELATIONS PUBLIQUES PRESIDENCE ET CABINET

Objet : Utilisation du FID au profit de l'association Handisport Pontarlier Morteau Maîche et de l'association le soleil brille pour tout le monde

Champs C@p 25 (libellé)	Crédits fonctionnement votés	Crédits fonctionnement engagés	Crédits fonctionnement disponibles	Proposition d'attribution	Reste disponible
Relations publiques présidence et cabinet	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	3 000,00 €	22 000,00 €

INTRODUCTION

L'Assemblée Départementale a décidé le 26 juin 2017, la création d'un Fonds d'Intervention Départemental (FID) afin de soutenir les actions de solidarités humaines et territoriales ne répondant pas aux critères d'éligibilité fixés pour les subventions du Conseil Départemental, mais présentant un intérêt et un lien avec les politiques du Département.

En 2019, le budget de ce fonds d'intervention est de 25 000 €. Les subventions sont accordées par l'Assemblée Départementale, après avis d'une commission spécifique composée de la Présidente ou son représentant, d'un élu issu du groupe majoritaire et d'un élu issu du groupe minoritaire.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de deux aides exceptionnelles destinées, d'une part à soutenir le projet de relier en vélo tandem Besançon – Le Croisic, un défi sportif et solidaire avec des équipes handi-valides portée entre autres par l'association handisport Pontarlier-Morteau-Maîche et d'autre part à soutenir un sportif doubien sélectionné pour les Global Games en octobre 2019, à Brisbane en Australie.

Réunie le **26 septembre après la commission 2**, la commission spécifique a émis un avis favorable.

I – BLC 1 000 BORNES – ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN

Le projet BLC 1000 Bornes est un défi sportif et solidaire, organisé par deux associations, l'association handisport Pontarlier, Morteau, Maîche et ADVEVAN (« Revivre » en breton), qui a réuni 8 personnes en situation de handicap et 22 personnes valides, pour relier en vélo et en tandem Besançon au Croisic, du 3 au 15 août 2019.

Ce projet a pour but de rassembler des personnes qui ne peuvent pas faire de vélo seules et des personnes valides afin de parcourir ensemble les 1 000 km qui séparent Besançon du Croisic pour assister, le 15 août, à la fête de mer.

Les objectifs des associations sont de :

- créer du lien entre les associations et les participants,
- rendre accessible à tous les loisirs de pleine nature.

Le Département, à travers son projet « Partageons nos sports » et la préparation des JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques) 2024 fait des solidarités humaines et du développement social par la pratique sportive, une de ses priorités. L'objectif est de créer du lien entre sportifs valides et handicapés, de faire évoluer le regard sur le handicap mais aussi et surtout de développer l'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, l'Assemblée Départementale est appelée à se prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de 2 000 € à l'association handisport Pontarlier Morteau Maîche pour soutenir ce projet.

II – INAS GLOBAL GAMES

Les « INAS Global Games » sont l'évènement sportif le plus important au monde pour les sportifs ayant une déficience intellectuelle, psychique, mentale et représentent le sommet de la performance sportive. Cette année, ils se dérouleront en Australie, à Brisbane, du 12 au 19 octobre.

Plus de 80 pays sont représentés par plus de 1000 sportifs qui s'illustrent dans neuf disciplines en compétition : athlétisme, futsal, basketball, tennis de table, tennis, cyclisme, natation, aviron, taekwondo.

Jean-Claude Thievent, un sportif bisontin, a été sélectionné pour y participer. Agé de 33 ans, avec six titres de champion de France en VTT, le bronze lors des championnats d'Europe de paracyclisme sur route à Paris et dix titres régionaux, ce cycliste s'entraîne quotidiennement, seul ou collectivement avec l'équipe « le soleil brille pour tout le monde ». C'est en vélo qu'il se rend chaque jour sur son lieu de travail, un Esat spécialisé dans le domaine des espaces verts, et suit les séances d'entraînement dispensées par son éducatrice spécialisée.

A travers ces compétitions sportives, l'association « le soleil brille pour tout le monde » n'y voit pas que la performance, elle insiste sur d'autres aspects que sont l'intégration, le partage, la sociabilisation, la valorisation des athlètes, l'hygiène de vie ...

C'est aussi le but poursuivi par le Département, par le projet C@P25 qui fait des solidarités humaines le cœur de ses missions en garantissant l'épanouissement des personnes atteintes d'un handicap via la pratique sportive.

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale est appelée à se prononcer sur l'octroi d'une aide de 1 000 € à l'association « le soleil brille pour tout le monde » pour soutenir ce sportif lors des « INAS Global Games » à Brisbane, au titre du FID.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2017 relative à la création du FID ;

Vu le rapport n° 401 présenté sous le timbre : **DGS / CAB** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve :

- l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € en faveur de l'association Handisport Pontarlier Morteau Maîche pour soutenir le projet « BLC 1000 Bornes » à savoir de relier en vélo tandem Besançon-Le Croisic – un défi sportif et solidaire avec des équipes handi-valides organisé du 3 au 15 août 2019 ;
- l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en faveur du sportif bisontin Jean-Claude THIEVENT pour sa participation aux prochains « INAS Global Games » organisés en Australie à Brisbane, du 12 au 19 octobre 2019 ; cet événement sportif est le plus important au monde pour les sportifs ayant une déficience intellectuelle, psychique, mentale et représentant le sommet de la performance sportive.

#signature#

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 402
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE - EXPERTISE JURIDIQUE - SECURISATION JURIDIQUE

Objet : Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental

Conformément aux dispositions issues des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut consentir certaines délégations à son Président.

En application de ces dispositions, par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 M€ et assurer la gestion des lignes (tirage/remboursement).

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour intenter au nom du Département des actions en justice ou pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'utilisation de ces délégations depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019. Vous trouverez en annexes au rapport :

- les états des marchés et avenants réalisés ;
- les opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées ;
- l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2, L. 3221-10-1 et L.3221-11,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation à Madame la Présidente du Département,

Vu le rapport **n° 402** présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission **n° 4** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte des informations, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, relatives :

- aux marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019,
- aux opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019,
- à l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019.

#signature#

TABLE DES ANNEXES

1 - Annexe 1 - Marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019

2 - Annexe 2 - Opérations financières relatives aux emprunts réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019

3 - Annexe 3 - Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019

MARCHES REALISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 JUIN 2019

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3426	COLLEGES BESANCON AUDITS ENERGETIQUES LOT 1	25/04/2019	36 328,00
3427	COLLEGES MONTBELIARD AUDITS ENERGETIQUES LOT2	25/04/2019	27 787,60
3428	COLLEGES PONTARLIER AUDITS ENERGETIQUES LOT 3	25/04/2019	29 514,00
3429	COLLEGES DOUBS CENTRAL AUDITS ENERGETIQUES LOT 4	25/04/2019	10 267,50
3430	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX BESANCON AUDITS ENERGETIQUES LOT 5	25/04/2019	11 601,25
3431	CER MORTEAU - CONSTRUCTION - LOT 12 PLAFONDS SUSPENDUS	29/04/2019	4 873,88
3432	CER MORTEAU - CONSTRUCTION - LOT 1 TERRASSEMENTS - VRD	29/04/2019	395 180,70
3433	CER MORTEAU - CONSTRUCTION - LOT 4 COUVERTURE METALLIQUE	29/04/2019	228 827,21
3434	RD205-REHABILITATION DU PONT SUR L'OGNON	29/04/2019	343 202,40
3435	CER MORTEAU - CONSTRUCTION - LOT 5 METALLERIE	30/04/2019	104 876,74
3436	TRANSPORT EXPOSITION MING CAPTIF	02/05/2019	82 963,00
3437	RD 102 TREPOT BORDURES	06/05/2019	24 963,65
3438	RESTAURATION DE PONTS ET TUNNELS - MARCHE SUBSEQUENT A BONS DE COMMANDE SECTEUR DE BESANCON	06/05/2019	300 000,00
3439	RESTAURATION DE PONTS ET TUNNELS - MARCHE SUBSEQUENT A BONS DE COMMANDE SECTEUR DE MONTBELIARD	06/05/2019	300 000,00
3440	RESTAURATION DE PONTS ET TUNNELS - MARCHE SUBSEQUENT A BONS DE COMMANDE SECTEUR DE PONTARLIER	06/05/2019	300 000,00
3441	RD 50 MESANDANS RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT	07/05/2019	216 965,00
3442	CER MORTEAU - CONSTRUCTION - LOT 3 CHARPENTE BOIS	07/05/2019	327 641,29
3443	COLLEGE DOUBS CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX REFECTION TOITURE GYMNASE	07/05/2019	1 780,00
3444	RD 418 PONT DE ROIDE REPRISE D'ENROCHEMENTS DES BERGES	09/05/2019	12 410,00
3445	ARCHIVES REMPLACEMENT PORTE INTERIEURE SAS	09/05/2019	4 510,00
3446	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS - LOT 1 - MOBILIER SCOLAIRE	09/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3447	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 2 - MOBILIER POUR LE CDI	10/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3448	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 3 - MOBILIER DEMI-PENSION	10/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3449	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 4 - TABLEAUX ET PAILLASSES	10/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3450	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 5 - CASIERS ET VESTIAIRES	10/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3451	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 6 - MATERIEL SPORTIF	10/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3452	GARE D'EAU MAINTENANCE DEPANNAGE AIRES DE JEUX	10/05/2019	60 000,00
3454	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 7 VAISSELLE PLATERIE ET PETIT MAT DEMI PENSION	13/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3455	COLLEGE VICTOR-HUGO - TRAVAUX REMPLACEMENT FENETRES BATIMENT B	13/05/2019	54 952,00
3456	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 8 MATERIEL NETTOYAGE ET ENTRETIEN	13/05/2019	SANS MINI NI MAXI

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3457	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 9 MOBILIER ADMINISTRATIF	13/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3458	ACCORD CADRE MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS LOT 10 EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	13/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3459	RD 492 ETALANS GUYANS DURNES - ENROBES HYDROCARBONES	14/05/2019	240 000,00
3463	RD 67 SCEY MAISIERES - TRAITEMENT GLISSEMENT DE TERRAIN	14/05/2019	87 011,00
3464	PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT GARDE MEUBLE ET TRANSFERT MOBILIER	16/05/2019	200 000,00
3465	CATALOGUE EXPOSITION MING	16/05/2019	36 530,71
3467	FOURNITURE LIVRAISON DISPOSITIFS RETENUE METALLIQUES - LOT 1 NORME CE	17/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3468	ACQUISITION ET MAINTENANCE TONDEUSE ET TAILLE HAIE ESPACES VERTS - COLLEGE ORNANS	17/05/2019	1 233,00
3470	RD 663 LONGEVILLE DOUBS LES BEUSSIÈRES - TRAVAUX PETITES REPARATIONS LOT 3 BAUME LES DAMES	20/05/2019	16 477,50
3471	RD 19E MISSIONS MAITRISE D'OEUVRE PONT DES PIPES A BAUME LES DAMES	20/05/2019	36 275,00
3472	RD 388 ARC SOUS CICON - ENROBES	20/05/2019	121 666,67
3473	RD 6 SOMBACOUR - ENROBES	20/05/2019	203 000,00
3474	RD 126 TRAVAUX REPARATION PONT MITTERRAND AUDINCOURT	21/05/2019	163 636,00
3475	RD 391 BAVANS PRESENTEVILLERS - TRAVAUX PETITES REPARATIONS LOT 4	21/05/2019	11 810,00
3476	RD 492 SAULES ORNANS 27+300 28+520 - ENROBES	21/05/2019	364 166,67
3477	FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE A BRAS TELESCOPIQUE	22/05/2019	36 500,00
3479	RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES	21/05/2019	42 000,00
3480	ACQUISITION LAMIER	22/05/2019	9 800,00
3481	ACQUISITION SECATEUR	22/05/2019	6 660,00
3482	RD 46 CHAUX NEUVE - ENROBES	22/05/2019	147 000,00
3483	RD 437 GRAND COMBE CHATELEU - ENROBES	22/05/2019	280 000,00
3484	RD 437 FRAMBOUHANS - ENROBES	22/05/2019	200 000,00
3485	RD 437 ST HIPPOLYTE LIEBVILLERS - ENROBES	22/05/2019	176 000,00
3486	COLLEGE QUINGEY - DEMENAGEMENTS PHASES 1 et 2	23/05/2019	20 020,00
3487	PONTARLIER - COLLEGE GRENIER TRAVAUX DESAMANTAGE LOCAUX ADMINISTRATIFS	24/05/2019	14 350,00
3488	COLLEGE POUILLEY-LES-VIGNES - REMPLACEMENT GROUPES FROID	24/05/2019	6 727,56
3489	RD 37 LE VERNY TRAVAUX PETITES REPARATIONS	27/05/2019	39 628,00
3490	COLLEGE VILLERS LE LAC CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION	28/05/2019	31 590,00
3491	RD 121 PIERREFONTAINE LES BLAMONT TRAVAUX PETITES REPARATIONS	28/05/2019	13 046,00
3492	EVALUATION RELATIVE AUX CPOM 2016-2020	28/05/2019	54 437,50
3493	ASSURANCES LOT 1 - TOUS RISQUES CHANTIER	28/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3494	ASSURANCES - LOT 2 DOMMAGES OUVRAGE	28/05/2019	SANS MINI NI MAXI
3495	SALINE ARC ET SENANS - REMPLACEMENT CHAUDIERES COMMIS	31/05/2019	87 929,61

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3496	RD 571 GLISSEMENT MORRE 4+140	03/06/2019	107 825,00
3497	RD 455 ONANS TRAVAUX PETITES REPARATIONS	04/06/2019	23 639,00
3498	BESANCON COLLEGE VICTOR-HUGO TRAVAUX RESEAUX VDI+WIFI LOT 01	05/06/2019	255 000,00
3499	COLLEGE ORNANS TRAVAUX RESEAUX VDI+WIFI LOT 2	05/06/2019	148 500,00
3500	COLLEGE GUYNEMER TRAVAUX VDI+WIFI+SSI LOT 1	05/06/2019	109 645,40
3501	COLLEGE MANDEURE - REAMENAGEMENT PLONGE	05/06/2019	30 759,71
3502	COLLEGE OLYMPE DE GOUGES TRAVAUX VDI+WIFI+SSI	05/06/2019	179 142,30
3503	COLLEGE MORTEAU TRAVAUX VDI+WIFI LOT 03	05/06/2019	164 755,00
3504	ETUPES REMPLACEMENT OPERATEURS DE PORTES D'ASCENSEUR	05/06/2019	4 990,00
3505	COLLEGE ORNANS 1/2 PENSION MEUBLE REFRIGERE	05/06/2019	9 589,00
3506	AMENAGEMENTS PASTORAUX ENS DU BIZOT	05/06/2019	33 980,00
3507	COLLEGES BAUME LES DAMES - ROUGEMONT ETUDE FAISABILITE DEMI-PENSION	06/06/2019	5 300,00
3508	RD 31 L'ISLE SUR LE DOUBS REFECTION COUCHE ROULEMENT	06/06/2019	185 840,00
3509	MUSEE COURBET - REFECTION TOITURE GRANGE	06/06/2019	80 079,51
3510	INTEGRATION, MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL OPENSUB ET PRESTATIONS ASSOCIEES	06/06/2019	200 000,00
3511	COLLEGE VALDAHON CUISINE PLONGE	12/06/2019	163 790,45
3512	CER ORNANS SPS TRAVAUX DE MODERNISATION	13/06/2019	924,00
3513	TROIS FAUCHEUSES DEBROUSSAILLEUSES	17/06/2019	88 200,00
3514	MAPPING COURBET	17/06/2019	22 175,00
3515	COLLEGE CHATILLON - REFECTION TOITURE	17/06/2019	104 970,00
3517	CER ORNANS TRAVAUX MODERNISATION	17/06/2019	2 100,00
3518	STAM RD 437 VALENTIGNEY REFECTION D'UN ANNEAU DE GIRATOIRE	18/06/2019	10 245,00
3519	RD 437 PONT DE ROIDE REFECTION COUCHE DE ROULEMENT	19/06/2019	268 002,50
3520	VOIE VERTE PONT DES OYES COMMUNE DOUBS ARCON	19/06/2019	157 077,20
3521	MAISON DU DEPARTEMENT MONTBELIARD SIGNALETIQUE EXTERIEURE	19/06/2019	1 420,00
3522	DICTIONNAIRES 2019	18/06/2019	31 886,40
3523	COLLEGE POUILLEY LES VIGNES DEPOSE REPOSE MATERIEL CUISINE	19/06/2019	3 489,00
3524	RD 139 PONT SUR LISON NANS SOUS SAINTE ANNE	20/06/2019	160 200,00
3525	RD 464 GLISSEMENT TERRAIN COUR ST MAURICE	20/06/2019	250 000,00
3526	LOCATION ET MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	20/06/2019	50 000,00
3527	AUDITS DE SECURITE RD 437 PONTARLIER MORTEAU	21/06/2019	7 533,50
3528	AUDITS DE SECURITE RD 72 LEVIER HOUTAUD	21/06/2019	6 954,00
3529	AUDITS DE SECURITE RD 437 JURA-LSM	21/06/2019	6 954,00

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3530	AUDITS DE SECURITE RD 437 LES FINS-BONNETAGE	21/06/2019	6 954,00
3531	AUDITS DE SECURITE RD 9	21/06/2019	6 954,00
3532	QUATRE TRACTEURS NEUFS EQUIPES CHARGEUR	24/06/2019	273 950,00
3533	RD 437B FESSEVILLERS - ENROBES	24/06/2019	160 000,00
3534	RD 41 FOURNETS LUISANS - ENROBES	25/06/2019	240 000,00
3535	RD 437 MAICHE ENROBES	25/06/2019	165 000,00
3536	ACCOMPAGNEMENT CMS AUDINCOURT	27/06/2019	6 850,00
3537	COLLEGE CHATILLON LE DUC SPS REFECTION COUVERTURE	27/06/2019	901,50
3538	COLLEGES SANCEY LE GRAND ET PIERREFONTAINE LES VARANS - ETUDE FAISABILITE MISE A NIVEAU SERVICE DE RESTAURATION	01/07/2019	13 220,00
3539	DEUX TRACTEURS AGRICOLES - TRAVAUX LAMIER	01/07/2019	147 982,00
3540	RD 437 LES COMBES GRAND COMBE CHATELEU TRAITEMENT SECURITE FALAISE	01/07/2019	89 050,50
3544	RD 126 VOUEJAUCOURT REFECTION COUCHE DE ROULEMENT	03/07/2019	284 752,50
3545	FOURNITURE CARBURANT VRAC LOT 1	04/07/2019	SANS MINI NI MAXI
3548	FOURNITURE CARBURANT VRAC LOT 2	04/07/2019	SANS MINI NI MAXI
3549	COLLEGE DE DOUBS SPS TRAVAUX REFECTION TOITURE DU GYMNASIUM	05/07/2019	1 216,00
3550	DIAGNOSTIC DISPOSITIF DEF ET ELABORATION PROGRAMME D'ACTIONS CONCRETES	05/07/2019	44 447,50
3551	BESANCON COLLEGE CAMUS MOTORISATION PORTAIL	08/07/2019	18 507,07
3552	FOURNITURE LIVRAISON DISPOSITIFS RETENUES METALLIQUES - LOT 2 NORME CF	09/07/2019	SANS MINI NI MAXI
3553	RD 50 PONT LES MOULINS MAINTENANCE OUVRAGES PROTECTION FALAISE	10/07/2019	51 023,00
3554	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DANS LES CMS	03/06/2019	18 000,00
3555	ATELIER COURBET C.T TRAVAUX DE RESTAURATION	12/07/2019	4 710,00
3556	RD 67 CHEMAUDIN ENROBES	12/07/2019	187 625,00
3557	ACCORD CADRE RADIOS	15/07/2019	24 000,00
3558	RD 683 ISLE SUR LE DOUBS TRAVAUX PETITES REPARATIONS	16/07/2019	29 619,00
3559	RD 437 JOINTS PONT ARCON	16/07/2019	59 990,00
3560	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATIONS PAR CARTES ACCREDITIVES ET SERVICES ASSOCIES	16/07/2019	SANS MINI NI MAXI
3561	MATERIELS ENTRETIEN ESPACES VERTS	18/07/2019	25 845,58
3562	FAUCHEUSE DEBROUSAILLEUSE A BRAS SEMI AVANCE	18/07/2019	29 400,00
3563	DIVERS COLLEGES - MATERIEL ENTRETIEN ESPACES VERTS	18/07/2019	2 184,30

**AVENANTS REALISES DEPUIS LA SEANCE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 JUIN 2019**

N° marché	Objet du marché	Montant initial du marché € HT	Montant avenants précédents	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant(s) € HT	Augmentation du marché initial en %	Date de notification
2776	Travaux d'extension et de restructuration du collège Félix Gaffiot à Quingey lot 1 : désamiantage, curage, déconstruction	444 655,09	28 464,00	76 546,53	549 665,62	23,62%	14/05/2019
17SGR02F	Signalisation verticale permanente temporaire sur les routes du Département du Doubs AVENANT DE TRANSFERT	sans incidence financière		sans incidence financière			20/05/2019
1893	Exécution des prestations de nettoyage des locaux, bâtiments administratifs, techniques et sociaux Lot 1 secteur de Besançon AVENANT DE TRANSFERT	sans incidence financière		sans incidence financière			27/05/2019
2179	Exécution des prestations de nettoyage des locaux, bâtiments administratifs, techniques et sociaux Lot 3 secteur de Pontarlier AVENANT DE TRANSFERT	sans incidence financière		sans incidence financière			27/05/2019
3099	Réparation du pont de Rosureux	75 259,90		6 442,80	81 702,70	8,56%	29/05/2019
1894	Exécution des prestations de nettoyage des locaux, lot 2 : bâtiments administratifs, techniques et sociaux, secteur de Montbéliard	sans incidence financière		sans incidence financière			14/06/2019
2941	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du collège Emile Laroue à Frasne	682 500,00		77 490,00	759 990,00	11,35%	24/06/2019

N° marché	Objet du marché	Montant initial du marché € HT	Montant avenants précédents	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant(s) € HT	Augmentation du marché initial en %	Date de notification
3255	Travaux d'installation d'un ascenseur collège Philippe Grenier à Pontarlier lot 3 : menuiseries extérieures aluminium et bois	115 000,00		1 395,00	116 395,00	1,21%	24/06/2019
2097	Suivi et animation du programme d'intérêt général : résorption de l'habitat indigne dans le Département du Doubs	maxi 250 000,00		prolongation de délai	Sans incidence financière	—	28/06/2019
2778	Travaux de restructuration du collège Félix Gaffiot à Quingey, lot 3 : gros œuvre - locaux provisoires	sans incidence financière		avenant de transfert	Sans incidence financière		05/07/2019
1616	Travaux d'entretien, d'aménagements courants et mise en conformité dans les bâtiments départementaux et les collèges publics du Doubs, lot 1.2 terrassement- gros œuvre- secteur de Montbéliard	sans incidence financière		avenant de transfert	Sans incidence financière		05/07/2019
1620	Travaux d'entretien, d'aménagements courants et mise en conformité dans les bâtiments départementaux et les collèges publics du Doubs, lot 1.3 terrassement- gros œuvre- secteur de Pontarlier	sans incidence financière		avenant de transfert	Sans incidence financière		05/07/2017
1626	Travaux d'entretien, d'aménagements courants et mise en conformité dans les bâtiments départementaux et les collèges publics du Doubs, lot 6.3 métallerie- secteur de Pontarlier	sans incidence financière		avenant de transfert	Sans incidence financière		16/07/2019
1650	Travaux d'entretien, d'aménagements courants et mise en conformité dans les bâtiments départementaux et les collèges publics du Doubs, lot 6.1 métallerie- secteur de Besançon	sans incidence financière		avenant de transfert	Sans incidence financière		16/07/2019
2958	Acquisition d'unités centrales, écrans, scanners et matériels divers et services associés	sans incidence financière		sans incidence financière			15/07/2019

Annexe 2 : opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 17 Juin 2019

Ligne de trésorerie

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2019	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
Néant	0 €						

Emprunts revolving

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2019	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
XU002763330	6 075 000 €	Juin 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Août 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU00296443	5 063 346,25 €	Juin 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Août 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU002975531	1 573 684,22 €	Juin 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Août 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU002975532	1 684 210,52 €	Juin 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Août 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU00276323	8 113 077,10 €	Juin 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Juillet 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Août 2019	31	0	0 €	0	0 €

**Annexe 3 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée
depuis la séance du Conseil départemental du 17 juin 2019**

AFFAIRE	QUALITE DU CD	JURIDICTION	DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	OBJET	ETAT D'AVANCEMENT	JUGEMENT	SENS DE LA DECISION
PR	défendeur	TA de Besançon	10/05/2017	Domage de TP	clôturé	jugement du 11 juin 2019	rejet de la requête
SL	défendeur	TA de Besançon	14/06/2017	Retrait d'agrément	clôturé	jugement du 11 juin 2019	rejet de la requête
SG	défendeur	TA de Besançon	19/10/2017	Contentieux assistante familiale suite à un licenciement	en cours	jugement du 11 juin 2019	responsabilité du Département reconnue mais rejet des demandes indemnitaires au titre de dommages et intérêts
B	défendeur	TA de Besançon	18/12/2017	Dde de dommages et intérêts suite à la liquidation de Développement 25	clôturé	jugement du 4 juillet 2019	rejet de la requête
H	défendeur	TA de Besançon	18/12/2017	Dde de dommages et intérêts suite à la liquidation de Développement 25	clôturé	jugement du 4 juillet 2019	rejet de la requête
G	défendeur	TA de Besançon	18/12/2017	Dde de dommages et intérêts suite à la liquidation de Développement 25	clôturé	jugement du 4 juillet 2019	rejet de la requête
PD	défendeur	TA de Besançon	26/09/2017	Dde de dommages et intérêts suite à la liquidation de Développement 25	en cours	jugement du 4 juillet 2019	situation régularisée par l'administration - le TA n'a pas eu à statuer

PP	défendeur	TA de Besançon	07/09/2017	Dde de dommages et intérêts suite à la liquidation de Développement 25	clôturé	jugement du 4 juillet 2019	rejet de la requête
FS	défendeur	TA de Besançon	09/08/2018	Contestation d'une décision/aide financière au FSL	clôturé	jugement du 17 juillet 2019	rejet de la requête
B	défendeur	TA de Besançon	03/05/2019	Refus attribution carte stationnement CMI	En cours		
M	défendeur	TA de Besançon	07/05/2019	Contestation indu RSA	En cours		
F	défendeur	TA de Besançon	03/06/2019	Contestation indu RSA	En cours		
B	défendeur	TA de Besançon	20/06/2019	Refus d'attribution rétroactive RSA	En cours		
DP	défendeur	TA de Besançon	27/06/2019	Refus attribution carte stationnement CMI	En cours		
G	défendeur	TA de Besançon	04/07/2019	Refus attribution carte stationnement CMI	En cours		
RD	défendeur	TA de Besançon	17/07/2019	Voirie - Refus prise en charge accident de la route	En cours		
K	défendeur	TA de Besançon	17/07/2019	Refus attribution carte stationnement CMI	En cours		
M	défendeur	TA de Besançon	17/07/2019	Refus attribution carte stationnement CMI	En cours		

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 403
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DRH

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ressources humaines

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PAR LA FORMATION.....	2
II – L’ADAPTATION DES MOYENS.....	3
II – 1. L’ADAPTATION DES POSTES	3
II – 2. L’ADAPTATION DE L’ORGANISATION	6
III - LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	7
DELIBERATION	8
TABLE DES ANNEXES	11

INTRODUCTION

La mise en œuvre des politiques publiques définies dans C@P25 passe par la mobilisation de l'ensemble des Ressources humaines de la collectivité. Les orientations données, les priorités décidées, les moyens alloués doivent concourir à la réussite du projet départemental grâce à la mise à disposition et au développement de l'ensemble des compétences de tous les agents du Département.

En 2017, une nouvelle organisation des services a été adoptée, afin de concourir à la réalisation du projet départemental ; l'actualisation du plan de formation 2016 - 2018 a contribué à l'accompagnement et à la mise en œuvre de [C@P.org](#) et de C@P25. De nombreuses actions liées aux conditions de travail des personnels ont été élaborées : télétravail, prévention des risques psychosociaux, de l'absentéisme, politique en faveur du handicap ...

Après deux années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'adapter ponctuellement l'organisation et les moyens alloués à certaines directions.

Parallèlement, et durant le premier semestre 2019, un nouveau Plan de formation triennal a été élaboré pour les agents de la collectivité. Il se déclinera sur la période 2019 – 2021, et porte, au-delà du développement des compétences et de l'expertise métiers, des enjeux liés à l'intégration, au développement durable, à l'égalité professionnelle, mais aussi des enjeux de modernisation et de transversalité.

Enfin, la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) poursuit son cours au fur et à mesure de la parution des décrets concernant les différents cadres d'emplois.

L'ensemble de ces dispositions, liées au développement des compétences et à l'adaptation des moyens sont présentées dans le rapport.

I – LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PAR LA FORMATION

Le Plan de formation 2019 - 2021, à travers les actions proposées, doit permettre à chacun, collectivement ou individuellement, de faire évoluer ses connaissances, ses compétences et ses pratiques.

La démarche d'élaboration du présent Plan croise la prise en compte des besoins en formation individuels et collectifs. Elle s'appuie notamment sur des échanges concertés avec l'ensemble des directions.

La concertation a également porté sur la définition des axes de formation dans lesquels s'inscriront les formations collectives (actions de groupe) et les formations individuelles accompagnées par la collectivité, qu'elles relèvent d'une logique transversale ou métier.

Après avoir été soumis à la Commission formation développement des compétences du 13 juin, ce projet de plan a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique le 26 juin 2019.

Les enjeux stratégiques développés à travers ce Plan de formation sont les suivants :

- Enjeu d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail
- Enjeu de développement de l'expertise interne
- Enjeu de modernisation et de transversalité
- Enjeu de territoire, enjeu de réponses aux besoins des habitants

En outre, en cohérence avec ce Plan de formation 2019 – 2021, un nouveau Partenariat de la formation professionnelle territorialisée (P.F.P.T.) avec le C.N.F.P.T. délégation de Franche-Comté vous est proposé pour les 3 prochaines années.

Il porte plus particulièrement sur les objectifs croisés et les priorités communes entre le C.N.F.P.T. et la collectivité, en matière de développement des compétences des personnels.

Au-delà de l'offre de formation catalogue, ce P.F.P.T. permet au Département de mettre en œuvre avec le C.N.F.P.T. un programme de formation collective en intra qui s'adapte spécifiquement à ses agents, dans le cadre de la cotisation annuelle.

Par ailleurs, le Département du Doubs, en tant que principal employeur dans le domaine social, et l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté (I.R.T.S.), qui forme les futurs professionnels du secteur sont des partenaires privilégiés.

En effet, dans le cadre de leur formation, de nombreux étudiants sont amenés à réaliser des stages sur le terrain, dans les services du Département. C'est ainsi qu'une précédente convention-cadre a été signée le 17 janvier 2008 entre le Département et l'I.R.T.S. de Franche-Comté. Cette convention-cadre est systématiquement complétée d'une convention spécifique à l'accueil de chaque étudiant.

Avec l'évolution des modalités de formation et de stage, il est proposé de renouveler et d'actualiser ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention-cadre site qualifiant, ci-jointe annexée.

II – L'ADAPTATION DES MOYENS

II – 1. L'ADAPTATION DES POSTES

Les mouvements de personnels, les évolutions de carrière, les ajustements des missions exercées et des compétences attendues nécessitent des transformations régulières de postes, qui passent par des suppressions et créations corrélatives. Elles traduisent la nécessité permanente d'ajuster les moyens aux évolutions de la collectivité et au fonctionnement des services.

Il en est ainsi des propositions suivantes, qui ont fait l'objet d'un avis du Comité technique en date du 26 juin 2019.

▪ Transformations liées aux mouvements de personnel :

Direction	Service	Cadre d'emplois initial (suppression)	Nouveau cadre d'emplois (création)
DTSHB	CMS Planoise	Assistant socio-éducatif	Attaché
DDET	Environnement et espace rural	Ingénieur	Attaché
DDET	Service ingénierie financière des projets	Technicien	Adjoint technique
DPL	Service patrimoine Pôle construction et restructuration	Agent de maîtrise	Technicien
DPL	Service appui et ressources Pôle marchés publics	Rédacteur	Attaché
DFA	Service achat et commande publique	Technicien	Rédacteur
DRH	Service carrières et rémunération	Adjoint administratif	Rédacteur
DRIT	Directeur adjoint	Ingénieur en chef	Ingénieur
DRIT	Parc du matériel routier	Adjoint technique	Agent de maîtrise
DTSHM	CMS Audincourt	Rédacteur	Adjoint administratif
DASLI	Service développement social	Adjoint administratif	Attaché

▪ Transformations liées aux évolutions de carrières :

Direction	Service	Cadre d'emplois initial (suppression)	Nouveau cadre d'emplois (création)
DA	Actions transversales, pilotage	Rédacteur	Attaché
DA	Cellule de soutien technique	Rédacteur	Attaché
DDET	Coordination territoriale	Rédacteur	Attaché
DDET	Service tourisme	Adjoint technique	Agent de maîtrise
DASLI	Service administration générale et aides financières	Technicien	Ingénieur
DRH	Assistante de direction	Adjoint administratif	Rédacteur
DMAP	Service pilotage, évaluation, prospective	Adjoint administratif	Rédacteur
DGS	Assistante de direction	Adjoint administratif	Rédacteur
Cabinet		Adjoint technique	Agent de maîtrise
DUN	Architecture, administration et systèmes réseaux	Adjoint technique	Agent de maîtrise
DESC	Cellule administrative, comptabilité et prospective	Agent de maîtrise	Technicien
DESC	Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine
DESC	Collèges	9 postes d'adjoints techniques	9 postes d'agents de maîtrise
DPL	Service logistique	2 postes d'adjoints techniques	2 postes d'agents de maîtrise
DPL	Service patrimoine	Adjoint technique	Agent de maîtrise
DRIT	Service des travaux routiers	Technicien	Ingénieur
DRIT	Service territorial d'aménagement de Pontarlier	Adjoint technique	Agent de maîtrise

II – 2. L'ADAPTATION DE L'ORGANISATION

Parallèlement, il apparaît nécessaire, après plus de deux années de fonctionnement, de procéder à certaines adaptations de l'organisation mise en place en 2017, au sein de différentes directions.

A ce jour, trois directions sont concernées par la nécessité de modifier leur périmètre d'intervention : la direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion (DASLI), la Direction du développement et de l'équilibre des territoires (DDET) et la Direction des solidarités.

- La direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion (DASLI) et la Direction du développement et de l'équilibre des territoires (DDET).

Les enjeux portés par la collectivité dans le cadre du nouveau plan départemental pour l'insertion et pour l'emploi (PDIE) conduisent à adapter l'organisation actuelle, qui répartit sur deux directions thématiques le portage et l'animation de la politique insertion :

- La DDET sur le volet emploi/insertion par l'activité économique
- La DASLI sur le volet insertion sociale.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation proposée, la répartition des missions entre les différents services de la direction est rééquilibrée autour de trois services portant des missions bien distinctes : l'insertion, le logement ainsi que l'administration générale et les aides financières.

En parallèle, la DASLI intègre 4 agents de la DDET mobilisés sur le volet emploi - insertion par l'activité économique.

Cette adaptation de l'organisation permet de rapprocher les approches « social » et « emploi » en cohérence avec l'enjeu du nouveau PDIE de replacer l'emploi au centre de l'accompagnement des allocataires. L'objectif est également de permettre une meilleure lisibilité de l'organisation de la DASLI en interne comme en externe et un meilleur accompagnement de l'ensemble des équipes, en recentrant chaque service sur un cœur de mission bien identifié.

Aussi, à cet effet, il est proposé d'adapter l'organisation de la DASLI, et en parallèle de la DDET, selon ces modalités.

- La direction des solidarités

Par ailleurs, et sur un niveau plus transversal, la direction des solidarités met en œuvre l'ensemble des missions sociales du Département (action sociale de terrain, insertion, protection maternelle et infantile, protection de l'enfance, accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées).

Elle comprend, dans le cadre d'une organisation dite « matricielle », 3 directions thématiques (enfance/famille ; action sociale / logement / insertion et autonomie) et 3 directions territoriales (Besançon, Montbéliard et Haut-Doubs).

Dans le cadre d'une évolution de l'organisation visant à renforcer le pilotage et la méthodologie de suivi des projets numériques, il apparaît nécessaire qu'une « mission numérique de la solidarité » soit rattachée au DGA des solidarités.

Le directeur de cette mission numérique de la solidarité aura une autorité fonctionnelle sur les administrateurs fonctionnels des applications (AFONDS) rattachés aux directions thématiques.

L'identification du besoin s'appuie sur les conclusions d'un audit sur l'usage des systèmes d'information dans le champ de la solidarité, remises au mois de janvier 2019. Ces besoins faisaient référence à un renforcement de la méthodologie de projet, à une nécessaire cohérence dans les orientations entre les différentes directions (thématiques ou territoriales) et à une conception des outils numériques du point de vue de l'utilisateur et de l'usager.

Aussi, il est proposé de créer le poste de directeur, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

III - LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Lors de sa session budgétaire de décembre 2017, le Conseil départemental a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois éligibles à cette date et en a défini l'ensemble des modalités d'application. Une délibération du 26 juin 2018 a concerné les agents de catégorie A et B de la filière culturelle, une délibération du 22 octobre 2018 pour les médecins et du 17 juin 2019 pour les ingénieurs en chef sont venus compléter le dispositif.

Suite à la parution de l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens sont éligibles au RIFSEEP.

Les modalités ayant été soumises au Comité Technique des 30 novembre et 1er décembre 2017, il convient désormais de proposer leur adoption.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre et 1^{er} décembre 2017 et du 26 juin 2019 ;

Vu les délibérations en date des 19 décembre 2017, 26 juin 2018, 22 octobre 2018 et 17 juin 2019,

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 susvisé ;

Vu le rapport n° 403 présenté sous le timbre : **DGS / DRH** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve tels qu'ils figurent en annexes du rapport :
 - le Plan de formation 2019 – 2021 (annexe 1) ;
 - le partenariat de formation professionnelle territorialisée conclu avec le C.N.F.P.T. (annexe 2) ;
 Ce contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre les parties dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.
 - la convention cadre « site qualifiant » passée avec l'I.R.T.S. de Franche-Comté, (annexe 3) ;
 Cette convention a pour objet d'établir une coopération renforcée entre les signataires dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de la formation des professionnels de l'intervention sociale et de l'intervention socio-éducative et médico-sociale de Franche-Comté.
 Cette coopération porte sur la mise en œuvre des formations aux diplômés préparés à l'I.R.T.S. de Franche-Comté et sur le développement qualitatif de l'alternance intégrative.
- Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ledit partenariat et ladite convention cadre « site qualifiant »,

- Approuve, **suite à des transformations, les 37 créations** de postes, à la date du 1^{er} octobre 2019, relevant des cadres d'emplois ci-après :

Filière administrative

- 7 postes d'attaché
- 5 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif

Filière technique

- 3 postes d'ingénieur
- 2 postes de technicien
- 17 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

- Approuve, **suite à des transformations, les 37 suppressions** de postes à la date du 1^{er} octobre 2019, relevant des cadres d'emplois ci-après :

Filière administrative

- 5 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint administratif

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'ingénieur
- 4 postes de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 17 postes d'adjoint technique

Filière médico-sociale

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine

- Approuve la **création d'un poste** relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- Approuve **l'adaptation de l'organisation des services** de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2019, selon les modalités suivantes :
 - Le redéploiement de 4 agents de la Direction du développement et de l'équilibre des territoires à la Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion
 - Le rééquilibrage de la répartition des missions des trois services de la Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion

Ces modalités sont traduites dans l'organigramme figurant en annexe 4 du rapport.

- Approuve la modification de la délibération du 19 décembre 2017 :
 - en intégrant à son annexe 1, les éléments figurant en annexe 5 du présent rapport et déterminant les montants d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) accordés aux différents groupes de fonctions concernant les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.
 - en intégrant à son annexe 3, les éléments figurant en annexe 5 du présent rapport et déterminant le montant annuel maximal du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pouvant être versé aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

#signature#

TABLE DES ANNEXES

- 1 - Plan de formation 2019-2021
- 2 - Partenariat de la Formation Professionnelle Territorialisé (PFPT)
- 3 - Convention cadre - IRTS
- 4 - Nouvel organigramme DASLI
- 5 - Régime indemnitaire des biologistes vétérinaires et pharmaciens territoriaux



Plan de formation

2019 - 2021

■ Projet soumis au comité technique le 26 juin 2019
Approuvé par l'Assemblée départementale du ...



Édito



Mes chers collègues,

Vous découvrirez dans ce document le plan de formation qui a été élaboré pour accompagner votre activité professionnelle sur les trois prochaines années 2019 à 2021.

Il est le fruit d'une large concertation engagée en début d'année en direction de l'ensemble des acteurs de la collectivité, dans un seul but : vous permettre de disposer des compétences dont vous avez besoin pour conduire, dans les meilleures conditions, les projets inscrits dans C@p25, en direction des habitants et des territoires.

Dans le même temps, l'organisation s'adapte, les outils de travail s'améliorent, le numérique nous conduit à modifier nos pratiques, les enjeux d'intégration, d'amélioration des conditions de travail s'imposent... La formation elle-même évolue, et peut revêtir des formes variées et innovantes en terme de modalités de déroulement, de support, d'outils, de techniques pédagogiques, de modes de communication.

C'est dans cet esprit d'évolution et d'adaptation que le Plan de formation 2019 - 2021 est construit et se déclinera. Il s'articule autour de quatre enjeux stratégiques pour notre collectivité :

- Enjeu d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail.
- Enjeu de développement de l'expertise interne.
- Enjeu de modernisation et de transversalité.
- Enjeu de territoire, avec en corollaire un enjeu de réponses aux besoins des habitants.

Je pense que la formation est un temps précieux, privilégié, qui nous enrichit par les connaissances acquises, mais aussi et surtout par les échanges que nous pouvons avoir avec les personnes que nous rencontrons.

Je vous invite à le consulter, à vous en imprégner, à l'utiliser pleinement.

Bien sincèrement.


Christine BOUQUIN
Présidente du Département du Doubs

Sommaire

Présentation générale	4
• Sa définition et ses principes de mise en œuvre	4
• Ses orientations et ses axes stratégiques	6
 1. Enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail	8
• Enjeux d'intégration et de développement responsable	9
• Enjeux de prévention et santé au travail	12
 2. Développement de l'expertise interne	19
 3. Enjeux de modernisation et de transversalité	29
• C@pnum : la montée en compétences numériques	30
• Revisiter les modalités de fonctionnement et les flux	39
d'organisation : transversalité et intelligence collective	
 4. Accompagner le développement des politiques territoriales	45
• Le développement des solidarités humaines	46
• Le développement des territoires	57
• Les collèges, les routes, infrastructures et transports	60

Le plan de formation, sa définition et ses principes de mise en oeuvre

♦ La formation professionnelle tout au long de la vie : contexte et dispositif

Au sein de la fonction publique territoriale, la formation professionnelle tout au long de la vie trouve sa définition dans l'article 1 de la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée.

Elle comprend ainsi :

1. la formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui inclut :
 - a. des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
 - b. des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité
2. la formation de perfectionnement, dispensée au cours de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
3. la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.
4. la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent.
5. les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.
6. les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, avec le compte personnel de formation notamment.

♦ Le Plan de Formation : le choix d'un plan triennal

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, les employeurs territoriaux sont amenés à établir un Plan de Formation annuel ou pluriannuel.

Ce Plan détermine le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation.
- de la formation de perfectionnement.
- de la formation aux préparations aux concours et examens professionnels.
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Il est soumis pour avis au comité technique avant d'être présenté à l'Assemblée départementale. Dès son adoption, Il est transmis à la délégation régionale du C.N.F.P.T.

Aussi, afin que le Plan de formation soit un véritable outil d'accompagnement, au service de la politique ressources humaines, le Département du Doubs a choisi de construire son Plan de formation sur trois années. Des ajustements pouvant s'avérer nécessaires sur la période considérée, une démarche d'actualisation sera engagée à mi-parcours.

♦ Une offre qui s'appuie sur une large gamme de dispositifs mobilisables

Le Plan de formation 2019 - 2021 se déclinera grâce à la mobilisation de l'ensemble des dispositifs existants :

- les formations individuelles catalogue CNFPT, INSET, INET.
- les formations individuelles payantes, hors C.N.F.P.T notamment.
- les préparations aux concours et examens professionnels.
- les démarches de bilan de compétences et de Validation des Acquis et de l'Expérience (V.A.E.).
- les formations personnelles.
- les actions de groupe, internes ou externalisées, développées dans la programmation thématique.

Les actions de groupe correspondent aux formations spécifiquement organisées pour répondre aux besoins prioritaires de la collectivité et des directions. Certaines portant sur des thématiques transversales sont proposées à tous les agents quelle que soit leur direction, tandis que d'autres, plus spécifiques et davantage tournées vers une logique « métier », visent à développer les compétences techniques propres à des équipes, des services ou des directions.

Le plan d'actions de groupe prend en compte, dans une logique à la fois stratégique et organisationnelle, les orientations majeures du programme départemental pour l'avenir.

♦ Un mode d'élaboration concerté avec un croisement des besoins collectifs et des besoins individuels

L'élaboration du plan de formation s'est appuyée sur les différents éléments suivants :

- une volonté d'activer sans tarder les actions de sensibilisation et/ou de formation inscrites dans les différents Plans élaborés par la collectivité : le Plan Handicap, le Plan absentéisme, le Plan de prévention des risques, le Plan de prévention des risques psychosociaux. En effet, ces actions apparaissent souvent comme des premières étapes nécessaires à l'engagement de ces projets.
- le bilan et de l'évaluation du Plan de formation précédent, mettant en évidence ses points forts et ses points d'amélioration.
- une rencontre avec l'ensemble des directions afin de recenser les besoins en formation spécifiques, doublée de nombreux échanges et temps de concertation. Ce travail a tout particulièrement permis de mettre en exergue les axes métiers à développer, mais aussi les axes à portée plus transversale au sein de la collectivité.
- l'expression des besoins individuels ressortant des entretiens d'évolution professionnelle entre les agents et leur hiérarchie.
- Les besoins en formations ainsi exprimés pourront également être valorisés dans le cadre de la contractualisation qui sera réalisée avec les directions.
- La démarche d'actualisation prévue à mi-parcours permettra de prendre en compte les évolutions de ces besoins.

Ses orientations et axes stratégiques

◆ Des modalités de réponses variées

La mise en œuvre du plan de formation passera, au-delà des formations et d'une pédagogie pouvant être qualifiées de « standard », par d'autres modalités qui se développent progressivement, à savoir :

Des pratiques innovantes avec mobilisation :

Des techniques de co-développement entre pairs : ainsi, au travers de récits de situations de travail quotidiennes vécues, le co-développement vise à rechercher des solutions en capitalisant sur l'expérience des participants.

Il s'agit d'échanger entre pairs en groupe restreint animé par un professionnel du co-développement. Ce processus est séquencé sur une période donnée, basé sur une méthode structurée d'analyse et d'aide à la résolution des problématiques managériales.

Du coaching : le coaching vise un accompagnement personnalisé et individualisé de l'intéressé au regard d'objectifs préalablement définis de façon tripartite : le coach/le coaché/et la collectivité.

De la participation à des communautés apprenantes, l'appartenance à un réseau...

Des outils et des modalités autres que le présentiel :

Se développent ainsi les actions en distanciel, avec par exemple :

- Les formations sous un format mixte telles celles organisées par le CNFPT avec une partie en présentiel et une à distance.
- Les webinaires.
- Les Massive Open Online Course (MOOC).
- Les tutos, les vidéos, les pitch...

Se développent également des animations, des événements avec des ateliers apprenants.

Cet ensemble de pratiques contribue au développement des compétences.

Des logiques de parcours professionnels et de trajectoires individuelles avec :

- Un accompagnement à la prise de poste : cette dynamique vise à faciliter la prise de poste. Il s'agira d'organiser des parcours intégrant à la fois des formations transversales (outils propres à la collectivité, formations obligatoires...) et des actions à consonnance métier. Ce parcours se construira au regard des besoins identifiés pour les personnes concernées en lien avec leurs responsables hiérarchiques.

- Des actions en cours de vie professionnelle, visant à réinterroger sa trajectoire professionnelle et permettant de développer, de consolider son parcours ou de réfléchir à de nouvelles orientations.

- Un accompagnement au départ à la retraite, qui pourra passer par une action de formation globale proposée par le C.N.F.P.T. sur la préparation à la retraite, et plus largement par un dispositif ouvrant la possibilité aux agents de mobiliser leurs droits acquis au titre du Compte personnel de la formation (C.P.F.) dans le cadre de la préparation d'un projet de cumul emploi-retraite.

- Un accompagnement des cadres dans leurs missions d'animation, de soutien et de développement des compétences de leurs équipes, via des cursus individualisés, du co développement, du coaching...

◆ Des enjeux clairement identifiés et définis

Enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail

La collectivité est particulièrement impliquée dans les enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé. La formation contribuera à développer les actions y concourant et à les faire vivre.

Elle les abordera sous forme d'actions de formation thématiques ciblées et précises et pourra les intégrer dans chaque action où cela sera possible et approprié.

Le développement de l'expertise interne

Il convient de permettre aux agents de développer leur expertise métier, afin d'accompagner la mise en œuvre du projet politique de la collectivité.

Mais il s'agit également de permettre, à travers cette montée en compétence, de préparer et accompagner les parcours professionnels dans des logiques de trajectoires individuelles.

Des enjeux de modernisation et de transversalité

L'objectif est de contribuer à rendre l'administration plus efficiente, en s'appuyant sur l'évolution permise par le numérique, permettant de se recentrer sur nos cœurs de métiers. Il s'agit également de revisiter nos modalités de fonctionnement et nos flux d'organisation dans une dynamique plus transversale, indispensable à la cohésion d'équipe, au partage des connaissances, au développement de l'intelligence collective.

C'est ainsi qu'il conviendra de :

Développer la culture et les usages du numérique,
Consolider, développer les fondamentaux en matière d'outils bureautiques,
Développer une maîtrise et expertise des logiciels métiers,
Prendre en compte l'illectronisme sans oublier l'illettrisme,

De surcroît, des actions visant à développer la transversalité et l'intelligence collective seront privilégiées.

Le développement des politiques territoriales

L'accompagnement du développement des politiques territoriales reste un axe essentiel de la politique de formation.

Déclinée principalement au travers d'actions spécifiques aux différents métiers, elle va recouvrir l'ensemble des missions départementales :

- Le développement des solidarités humaines.
- Le développement des territoires.
- Les collèges et les routes et infrastructures.



Le Plan de formation 2019 -2021, à travers les actions proposées, doit permettre à chacun, collectivement ou individuellement, de faire évoluer ses connaissances et ses pratiques, et concourir ainsi à la réalisation des objectifs définis par la collectivité, mais aussi à son développement personnel.

Vous trouverez déclinées ci-après les actions thématiques tout spécifiquement définies.

1.

**Enjeux d'intégration,
de développement responsable,
de prévention et de santé au travail**



1.1 Enjeux d'intégration et de développement responsable

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Plan handicap				
⇒ Promouvoir la politique du handicap				
Conférence : La situation de handicap, c'est quoi ?	Dépasser les préjugés pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.	Appréhender les handicaps dans toutes leurs dimensions - Connaître les moyens de compensation et le dispositif handicap mis en œuvre au sein de la collectivité.	Tout agent	2019
La gestion du handicap	Adopter une position de relais sur le terrain afin d'identifier les agents en difficultés et solliciter les acteurs pertinents	S'approprier la notion de handicap et de maintien dans l'emploi - Connaître les dispositifs et les différents acteurs internes et externes.	Partenaires sociaux et agents RH	2020
Manager et intégrer un agent en situation de handicap au sein de son équipe	Acquérir une posture adaptée et équitable vis-à-vis du travailleur handicapé et du reste de l'équipe. Accompagner le maintien dans l'emploi.	Comprendre la complexité des situations de handicap notamment psychique et mental, acquérir des outils pour gérer les situations sensibles, connaître les acteurs et dispositifs pertinents.	Encadrants	
L'accueil du public en situation de handicap	Savoir adapter son comportement à la situation de la personne accueillie pour construire une relation juste	Comprendre la complexité des situations de handicap, gérer ses propres émotions pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des usagers.	Tout agent exerçant des missions d'accueil	
⇒ Accompagner la politique Egalité Femme/Homme				
Conférence sur l'égalité femme/homme	Sensibiliser aux enjeux de l'égalité femme/homme et connaître les obligations légales en la matière.	Etre en capacité de déployer des actions afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et prévenir les risques d'inégalité.	Tout agent.	2020
Harcèlement moral et/ou sexuel : recueillir la parole et accompagner	Accompagner les services et une potentielle victime d'un harcèlement moral et /ou sexuel.	Etre en capacité d'avoir la bonne posture et les bonnes techniques d'entretien pour écouter et accompagner les personnes potentiellement victimes. Connaître le cadre juridique et les différentes procédures à mettre en œuvre.	Agents DMAP et DRH - SST	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Développement durable				
Conférence sur le développement durable	Sensibiliser aux enjeux du développement durable afin de pouvoir l'intégrer dans l'action publique et dans les pratiques.	Etre en capacité de mobiliser les enjeux du développement durable dans la pratique professionnelle et de les intégrer dans les politiques de la collectivité.	Tout agent.	2020
Sensibilisation à l'éco-conduite et aux risques routiers	Développer des actions de sensibilisation à l'éco-conduite et de prévention des accidents de la circulation visant à prôner une conduite écologique et maîtrisée de son véhicule.	Etre sensibilisé à la sécurité routière et à l'éco-conduite. Connaître les règles et dispositions en la matière.	Tous les agents concernés	2020 2021
Eco conduite fourgon, poids lourds et tracteurs	Réduire la consommation de carburant et le coût d'entretien des véhicules par une conduite adaptée qui aura un impact sur le budget et le bilan carbone de la collectivité (réduction des gaz à effet de serre) Réduire les risques d'accidents de travail et de stress.	Acquérir et expérimenter les bonnes pratiques en matière d'éco-conduite	Tout agent en situation de conduire un poids lourds et autres engins	

Les enjeux du développement durable, de la politique handicap et de l'égalité Femme/Homme pourront être abordés dans d'autres formations thématiques et ce, chaque fois que la situation s'y prêtera et le justifiera.



1.2 Enjeux de prévention et santé au travail

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Plan R.P.S. ⇒ Conférences de sensibilisation et de prévention sur les risques psychosociaux (R.P.S.)				
Prévenir les risques psychosociaux aujourd'hui	Partager des repères et un langage commun auprès de l'ensemble des agents visant à ancrer des notions fondamentales sur les R.P.S., Disposer de clefs pour décrypter les situations et se positionner en tant qu'acteur dans la prévention des R.P.S.	Etre en capacité de comprendre, prévenir et identifier le cas échéant les risques psychosociaux. Connaître le dispositif mis en oeuvre au sein de la collectivité pour accompagner leur prise en compte dès leur apparition.	Tout agent	2019
La gestion des émotions	Comprendre les émotions et le phénomène du stress Maîtriser et mieux utiliser ses propres émotions : reconnaître et savoir les nommer	Etre en capacité d'identifier ses émotions, de connaître les différentes façons de les gérer, de repérer les dysfonctionnements émotionnels, de savoir notamment faire face à la colère, la déception et la frustration.		
Le stress et les neurosciences : mieux le comprendre pour mieux le gérer	Connaître l'impact des interactions corps-cerveau sur la santé et les mécanismes cérébraux du stress Découvrir les biais des fonctions intellectuelles sous stress, interpréter les réactions et comportements face au stress	Etre en capacité de mieux appréhender le stress pour mieux le gérer et ce, de façon positive et sereine.		
Sensibilisation sur la communication positive	Découvrir un référentiel commun de communication interpersonnelle : la communication non violente (C.N.V.), un processus de communication qui permet de développer des relations humaines de qualité, y compris dans les situations difficiles. Favoriser le dialogue et la coopération qui contribue au bien-être de tous.	Appréhender le processus de la C.N.V. en 4 étapes, connaître les cadres de pratique d'un dialogue constructif, Etre en mesure d'identifier les obstacles à la communication coopérative afin de mieux les gérer.		

Remarque : Ces conférences sont respectivement organisées sur les bassins de Besançon - Montbéliard - Pontarlier. La dimension de prévention des RPS sera intégrée dans toutes les actions qui s'y prêteront.

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Le parcours de formation des assistants de prévention				
Formation préalable obligatoire des assistants de prévention (5 jours - Année N) (*)	Connaître le rôle de l'assistant prévention dans le cadre des mesures de santé et de sécurité au travail à mettre en œuvre.	Connaître les enjeux, les acteurs, les outils de la prévention et les principaux risques de la collectivité et du contexte réglementaire.	Personnes volontaires sur les différents sites du Département	Sur les 3 années
Formation continue obligatoire des assistants de prévention (2 jours - Année N+1) (*)	Perfectionner ses connaissances sur le rôle de l'assistant prévention dans le cadre des mesures de santé et de sécurité au travail à mettre en œuvre.	Approfondir ses connaissances techniques et réglementaires en matière de prévention, santé et sécurité au travail.	Assistants de prévention déjà formés	
Assistant de prévention - module annuel de formation continue (Année N+2) (*)	Assoir ses missions d'assistant de prévention en abordant une ou plusieurs thématiques particulières relatives à la santé et sécurité au travail.	Approfondir ses connaissances techniques et réglementaires en matière de prévention, santé et sécurité au travail sur une ou plusieurs thématiques particulières correspondantes.	Assistants de prévention déjà formés	
⇒ Les gestes qui sauvent				
Sensibilisation aux gestes qui sauvent	Développer une sensibilisation aux "gestes qui sauvent" conformément à l'arrêté su 30 juin 2017.	Connaître les gestes qui sauvent afin d'être le premier maillon de la chaîne des secours et ainsi préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés.	Tout agent	2020 2021
Sauveteur secouriste du travail (FI SST)	Former des agents qui seront en capacité d'apporter les premiers secours aux victimes en cas de nécessité.	En situation professionnelle, être capable de donner les premiers secours en cas d'urgence conformément à la réglementation en vigueur.	Personnes volontaires sur les différents sites	Sur les 3 ans
« Recyclage » sauveteur secouriste du travail (SST)	Maintenir et actualiser les compétences des sauveteurs secouristes du travail	En situation professionnelle, continuer d'être capable de donner les premiers secours en cas d'urgence conformément à la réglementation en vigueur.	Personnes formés au SST	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Formation aux Premiers secours civiques de niveau (P.S.C.1)	Former des agents qui seront en capacité d'apporter les premiers secours aux victimes en cas de nécessité.	Etre capable de donner les premiers secours en cas d'urgence conformément à la réglementation en vigueur.	Assistants familiaux	Sur les 3 ans
Equipier de 1 ^{ere} intervention. Incendie - manipulation d'extincteur -	Former des agents qui seront en capacité d'intervenir en début d'incendie dans une dynamique de protection des personnes et des biens.	Etre en mesure de pouvoir combattre un départ d'incendie et de choisir les moyens d'extinction appropriés dans une perspective de protection des personnes et des biens.	Equipiers de 1 ^{ere} intervention	
Sécurité incendie : organisation et gestion de l'évacuation	Former des agents qui seront en capacité de diriger l'évacuation du personnel et du public en cas de début d'incendie.	Connaître les procédures et consignes d'évacuation en cas d'incendie.	Personnes volontaires	
⇒ Les autorisations de conduite - La prévention des risques d'endommagement des réseaux - Les habilitations electriques				
Formations liées aux autorisations de conduite d'engins (engins de viabilité hivernale, godet, tracteur/épareuse, ...)	Obtenir une conduite des engins concernés en toute sécurité. Délivrer les autorisations de conduite correspondantes.	Connaître l'engin correspondant, son fonctionnement et ses fonctionnalités Etre en capacité de l'utiliser en toute sécurité.	Tout agent concerné dans le cadre de ses fonctions par l'utilisation respective de ces engins (personnel DRIT notamment)	Sur les 3 années en tant que de besoins
Formations recyclage liées aux autorisations de conduite d'engins (engins de viabilité hivernale, godet, tracteur/épareuse, ...)	Permettre la conduite des engins concernés en toute sécurité. Renouveler les autorisations de conduites concernées.	Parfaire ses connaissances des engins correspondants, leurs fonctionnements et leurs fonctionnalités Etre en capacité de les utiliser en toute sécurité.	Tout agent dont les autorisations de conduite arrivent à échéance	
Formation des intervenants à la prévention des risques d'endommagement des réseaux	Répondre aux obligations de formation prévues au titre de la nouvelle réglementation DT-DICT Obtenir les autorisations d'intervention à proximité des réseaux (A.I.P.R.) nécessaire à l'exercice de ses fonctions.	Faire connaître les risque d'endommagement des différentes catégories d'ouvrage, leurs conséquences en terme de sécurité, de protection de l'environnement, de continuité de fonctionnement.	Les concepteurs. Les encadrants. Les opérateurs.	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
La conduite des tondeuses auto-portées	Permettre la conduite des tondeuses auto-portées en toute sécurité. Assurer et renouveler les autorisations de conduites concernées.	Parfaire ses connaissances des engins correspondants, leurs fonctionnements et leurs fonctionnalités Etre en capacité de les utiliser en toute sécurité.	Tout agent concerné (notamment les agents des collèges et de D.P.L.)	Sur les 3 années en tant que de besoins
Habilitation électrique (formation initiale et recyclage) <i>Le niveau d'habilitation requis est défini en lien entre la personne concernée, son responsable hiérarchique et le service santé et sécurité au travail.</i>	Obtenir des habilitations électriques et renouveler le cas échéant les titres détenus en la matière dans le cadre notamment de la politique de prévention.	Sensibiliser les agents exposés au risque électrique et s'assurer de leur capacité à travailler en sécurité sur ou à proximité d'un domaine électrique.	Tous les agents concernés au regard des missions exercées.	
⇒ Le tronçonnage et les travaux en hauteur				
Formation au tronçonnage	Etre capable d'utiliser en sécurité la tronçonneuse et les équipements de travail.	Connaître le fonctionnement et les bonnes règles d'utilisation de la tronçonneuse et des équipements de travail. Sensibiliser aux risques encourus.	Tout agent concerné dans le cadre de ses fonctions par l'utilisation respective des tronçonneuses (personnel DRIT notamment)	Sur les 3 années
Les travaux en hauteur	Informar les agents sur les consignes d'utilisation des EPI anti-chutes et informer des risques liés à l'utilisation des harnais, langes, antichute. Informar des conditions d'usure, d'entretien et de stockage.	Connaître les risques liés au travail en hauteur Savoir assurer sa sécurité lors de travaux en hauteur Savoir choisir le bon équipement de protection	Tout agent réalisant des travaux en hauteur au moyen d'EPI	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Plan absentéisme. ⇒ Prévention des risques liés à l'activité physique				
Gestes et postures	Améliorer les conditions de travail des agents amenés à manipuler des charges dans une logique d'aide au quotidien et de préservation de ses capacités physiques.	Être capable de maîtriser des notions élémentaires d'anatomie et de physiologie Être capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain. Être capable d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues. Être capable de mettre en œuvre les principes de sécurité physique et d'économie d'effort. Être capable de participer à la maîtrise et à la prévention du risque dans son entreprise ou son établissement.	Stage obligatoire pour les personnels des routes, des collèges et les nouveaux arrivants dans le cadre de leur prise de poste. Tout agent concerné	Sur les 3 années
Formation à la manipulation des charges PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) - formation initiale	Améliorer les conditions de travail des agents amenés à manipuler des charges dans une logique d'aide au quotidien et de préservation de ses capacités physiques.	Disposer d'éléments permettant d'avoir un regard critique sur son environnement de travail dans la perspective d'adopter la bonne gestuelle et le positionnement adapté.	Tout agent concerné.	
Formation à la manipulation des charges PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) - formation de recyclage	Poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents amenés à manipuler des charges dans une logique d'aide au quotidien et de préservation de ses capacités physiques.	Revisiter les éléments permettant d'avoir un regard critique sur son environnement de travail dans la perspective d'adopter la bonne gestuelle et le positionnement adapté.	Tous les agents formés initialement à P.R.A.P.	
⇒ Les risques : amiante - bruit - chimique				
Le risque amiante	Détenir le certificat de compétences relatif à son exercice professionnel	Appréhender le risque lié à l'amiante et développer sa capacité à repérer les matériaux amiantés dans la perspective d'adopter un comportement adapté.	Tous les agents concernés (opérateur de chantier et encadrant technique)	Sur les 3 années

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
Le risque bruit	Préserver soi-même et ses collègues des agressions bruyantes et susceptibles d'être néfastes sur un plan auditif.	Développer ses connaissances en matière de réglementation sur le bruit pour être en capacité d'adopter les bons comportements.	Tous les agents concernés	2020 2021
Le risque chimique	Préserver soi-même et ses collègues des risques liés à l'utilisation ou au stockage des produits chimiques.	Connaître les risques chimiques. Savoir identifier les pictogrammes. Mettre en œuvre les bonnes pratiques d'utilisation et de stockage.	Tous les agents concernés, notamment les agents des collèges et les agents de la D.R.I.T.	

2.

Développement de l'expertise interne

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇨ Développer une véritable culture de l'évaluation des politiques publiques				
L'évaluation des politiques publiques sur les domaines de l'autonomie et de l'insertion	Initier et conduire l'évaluation des politiques publiques Développer l'évaluation pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et la qualité des services rendus	Appréhender la définition et le concept d'évaluation. Connaître les différents types d'évaluation et leurs modes de construction et application. Etre en mesure de pratiquer une véritable évaluation des politiques publiques.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement ou des missions d'évaluation.	21/05 (action engagée en 2018)
Concevoir, piloter et évaluer des politiques publiques	Développer dès la conception d'une politique publique une instrumentation pour son suivi et son évolution en vue des rendus-comptes et de la production d'outils d'aide à la décision.	Appréhender la définition, le concept et les enjeux d'évaluation. Etre en mesure d'initier, de se projeter et de pratiquer une véritable évaluation des politiques publiques de sa conception à son évaluation.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement ou des missions d'évaluation.	2020 2021
⇨ Déontologie et moralisation de la vie publique				
Conférence sur la déontologie	Sensibiliser les agents sur le rôle des référents déontologiques, sur leurs droits et obligations, sur les risques encourus, les conflits d'intérêt, à la fois pour les agents dans leur pratique au quotidien mais aussi pour la Collectivité.	Etre en capacité de reconnaître les situations à risque et être en mesure de réagir pour soi, agent territorial, comme pour la Collectivité.	Tout agent.	2020
Les droits et obligations des fonctionnaires	Approfondir les impacts et changements du cadre juridique de la fonction publique liés à la Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.	Comprendre les aspects relatifs à la déontologie en milieu professionnel et plus précisément la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.	Tout agent.	2021

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A.ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Développer les techniques administratives				
Rédiger un courrier administratif	Faciliter l'élaboration de courriers administratifs clairs, précis et circonstanciés.	Comprendre les enjeux d'écriture d'un courrier administratif. Maîtriser les différents contenus et formes de présentation. Rédiger de manière claire, adaptée et précise.	Tout agent concerné.	2020
Rédiger une note problématisée et synthétique	Obtenir des notes synthétiques et claires permettant de contextualiser la situation, de poser une problématique et d'identifier les enjeux majeurs pour le Département.	Acquérir la compétence rédactionnelle afin de retranscrire de façon contextualisée, synthétique les points essentiels d'un sujet et de permettre une aide à la décision facilitée.	Tout agent concerné.	
⇒ Sécuriser les procédures liées au Conseil départemental et à la Commission permanente				
Sécurisation des circuits décisionnels	Parvenir à une sécurisation optimale du processus décisionnel via le contenu des rapports, les visas, le risque de conflit d'intérêt.	Acquérir et approfondir les obligations et les règles liées aux prises de décisions des élus (C.G.C.T., délibérations, contrôle de légalité ...)	Agent du SIAD et autre agent amené à intervenir sur Oxy-actes	1er semestre 2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Professionnaliser l'accueil du public				
L'accueil physique et téléphonique	Viser un accueil efficace et de qualité. Identifier les enjeux de la fonction accueil au service de sa collectivité et des usagers afin de mettre en œuvre un accueil adapté et approprié.	Savoir utiliser des méthodes et outils pour un accueil physique et téléphonique efficace et de qualité. Etre en mesure de développer un mode de communication adapté.	Tout agent exerçant des missions d'accueil physique et téléphonique	Sur les 3 années
L'accueil des publics difficiles et/ou agressifs <i>Lien avec l'action "Debriefing une situation d'accueil difficile et/ou avec agressivité" figurant en partie 3</i>	Doter les personnes en situation d'accueil d'éléments de repères des situations potentiellement difficiles et/ou agressives. Outiller les personnes pour faire face à de potentielles situations d'agression.	Etre en capacité d'identifier les signes avant-coureurs de l'agressivité. Savoir désamorcer une situation potentiellement difficile. Se doter de techniques et d'outils pour gérer ce type de situation.	Tout agent exerçant des missions d'accueil physique et téléphonique	2020
Formation téléphonique – relation client	Assurer la prise en charge des demandes et incidents émis par les agents avec une grande réactivité et en utilisant un langage adapté à l'urgence exprimée grâce à : - l'optimisation de la prise en charge des demandes et incidents, un meilleur suivi, une meilleure réactivité - la maîtrise de situations délicates ou conflictuelles générant ainsi moins de stress pour les techniciens - la consolidation et la mutualisation des éléments de langage au sein du pôle	Savoir conduire un appel d'assistance avec efficacité en sachant : - déjouer les pièges du téléphone, - poser les questions pertinentes pour diagnostiquer la demande, - expliquer la solution ou la marche à suivre avec efficacité, - personnaliser la relation : écoute active, reformulation, - faire face à l'agressivité et à la pression éventuelles d'appelants	Les agents concernés de DUN : PROXI, ADMS et A2SR	2019

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Optimiser et sécuriser la politique achat				
Evolutions réglementaires en matière de marchés publics	Mettre à jour les connaissances liées à l'évolution de la réglementation en matière d'achat public.	Etre en mesure de mettre en œuvre la commande publique dans le respect de la réglementation en vigueur et des procédures définies au sein de la collectivité.	Tous les acheteurs participant au processus achat, marché, comptable	Sur les 3 années
Les fondamentaux de la commande publique	Développer une culture de base sur les principes généraux de la commande publique et ses mécanismes de fonctionnement.	Connaître les principes de la commande publique et ses principales modalités de fonctionnement. Etre en capacité d'identifier et de mesurer ses enjeux dans un objectif de sécurisation et d'optimisation des démarches.	Tout agent concerné.	2020 2021
L'achat en matière de T.I.C. et les marchés de l'innovation	Améliorer les procédures de consultation et mieux les adapter aux particularités des TIC et des marchés de l'innovation conformément à la réglementation.	Prendre en compte l'évolution de la réglementation. Etre en capacité d'optimiser la procédure d'achat en la matière.	Tous les acheteurs participant au processus achat, marché, comptable	2019 2020
L'achat, sous l'angle du technicien <i>Module de base</i>	Développer une culture de marché. Consolider et sécuriser les procédures de consultation et ce, du recensement initial du besoin à la rédaction des pièces techniques.	Etre capable d'appréhender les règles liées à l'objet du marché, de quantifier, de définir le besoin. Savoir traduire dans un programme et établir un cahier des charges.	Les techniciens procédant à de l'achat	
<i>Module "gestionnaire de patrimoine"</i>	Développer les approches "gestion de patrimoine" sous un angle "économiste de la construction".	Etre en mesure d'aborder et d'analyser l'achat d'un point de vue "gestionnaire du patrimoine" et de le décliner de façon claire et précise dans un cahier des charges.	Les gestionnaires de patrimoine	
<i>Module sur les prestations d'études de travaux.</i>	Sécuriser la passation de marchés de prestations d'études de travaux.	Actualiser et parfaire ses connaissances sur l'achat de prestation d'études de travaux de façon fiabilisée et sécurisée.	Les techniciens procédant à de l'achat	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Mise en œuvre du nouveau module marché "SEM" (suivi étendue des marchés) de ASTRE	Assurer l'exécution financière des marchés avec des données fiables. Sécuriser l'achat public.	Développer les compétences nécessaires pour une utilisation sécurisée et aisée de ce module.	Tous les utilisateurs concernés (les gestionnaires de marché)	Automne 2019
⇒ Optimiser la gestion des finances départementales et développer la culture de la pluriannualité				
L'élaboration d'un budget en mode AP/AE/CP : les fondamentaux	Faciliter et consolider l'élaboration d'un budget en mode AP/AE/CP dans une perspective d'en sécuriser l'exécution.	Connaître les fondamentaux des finances publiques locales, notamment en matière d'AP/AE/CP afin d'être en mesure de contribuer à l'élaboration d'un budget sur ce mode.	Tout agent concerné.	Sur les 3 années
La culture et la pratique de la gestion pluriannuelle au Département	Développer une véritable culture de la gestion pluriannuelle après une première expérimentation. Mettre en pratique la gestion pluriannuelle via les outils.	Se familiariser avec les pratiques internes. Appréhender les outils mobilisables au-delà du concept.	Tout agent concerné.	
Bon de commande et traitement des factures via CHORUS	Maîtriser les process pour pouvoir créer les bons de commande, les suivre et traiter les factures efficacement. Sécuriser les délais et process de traitement.	Etre en capacité d'assurer la création et le suivi des bons de commande, le traitement des factures avec CHORUS de façon fiable et sécurisée. Etre en capacité de conseiller les opérateurs économiques le cas échéant.	Tout agent concerné.	
Traduire les propositions budgétaires dans l'outil	Etre en mesure d'assurer correctement la préparation budgétaire. Etre en capacité de maîtriser l'outil ASTRE GF sur ces domaines	Savoir préparer le budget et saisir les propositions budgétaires dans l'outil.	Référents budgétaires	
La nouvelle ergonomie d'ASTRE - version 7	Présenter la nouvelle ergonomie d'ASTRE - V7 pour en faciliter la prise en main.	Appréhender la nouvelle ergonomie d'ASTRE V7	Tout agent concerné.	2019

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Comprendre les évolutions et développer l'expertise Ressources Humaines				
Le statut des élus locaux	Optimiser et sécuriser au quotidien les modes de gestion et de versements des indemnités des élus suite notamment à l'évolution de la réglementation en vigueur.	Approfondir ses connaissances relatives aux indemnités de fonction de l'élu, de leur régime fiscal, du remboursement de frais des élus, des régimes de retraite de l'élu local et de leur mode de fonctionnement.	D.R.H. service carrière et rémunération	18 et 19 mars 2019
Le statut des assistants familiaux	Connaître les différents éléments du statut et de la carrière des assistants familiaux.	Parfaire ses connaissances statutaires : recrutement, contrat de travail, rémunération, formation.	D.R.H. service carrière et rémunération - service organisation et recrutement 1 représentant de chaque organisation syndicale	sept-19
Les évolutions réglementaires : Veille et actualités juridiques.	Appréhender les évolutions réglementaires en matière de ressources humaines en cours et à venir et ce, dans une logique transversale inter-services.	Maîtriser les évolutions réglementaires récentes en matière de ressources humaines. Etre en veille juridique en termes de perspectives d'évolutions.	D.R.H.	Sur les 3 années
Les techniques de recrutement	Appréhender les spécificités d'un entretien de recrutement sous l'angle positionnement de la D.R.H. Conduire un entretien de recrutement en ayant la bonne posture et un mode de communication adapté. Sécuriser les démarches de recrutement.	Etre en capacité de préparer et conduire un entretien de recrutement de façon fiable. Maîtriser les différentes étapes d'un entretien de recrutement. Etre en mesure de mobiliser les techniques de conduite d'un entretien de recrutement, ainsi que les techniques de communication adaptées.	D.R.H. - service organisation et recrutement	2019
Les techniques d'entretien en R.H.	Se familiariser avec les techniques de conduite d'entretien utiles et mobilisables en ressources humaines. S'outiller en la matière afin de faciliter les échanges et de les	Etre en mesure de mobiliser les techniques de communication, verbales et non verbales, permettant de mieux appréhender un entretien en matière R.H. Etre en capacité de prendre du recul sur la problématique afin de	D.R.H. Agents amenés à conduire des	2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Le statut : du recrutement à la retraite	Développer une approche transversale du statut au regard des dernières évolutions en la matière. Partager des éléments de repères communs, socles fondamentaux du statut.	Dans une approche inter-services DRH, revisiter les repères fondamentaux du statut. Disposer d'éléments de compréhension et d'analyse des enjeux RH liés au statut et à son évolution.	D.R.H.	2019
Le reclassement et le repositionnement professionnels	Accompagner les situations de reclassement ou repositionnement professionnel de façon adaptée, appropriée voire innovante. Enrichir ses approches et pratiques.	Revisiter le reclassement et le repositionnement professionnels au regard des dernières évolutions correspondantes. Approfondir les outils mobilisables pour l'accompagnement du personnel concerné.	D.R.H. et secrétaire du CHSCT	2020
⇨ Développer les compétences des représentants du personnel à l'exercice de leurs missions				
Formation des représentants du personnel des instances paritaires CHSCT	Identifier le rôle et les missions des membres du CHSCT et contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels.	Connaître : - Les enjeux, la réglementation et les acteurs.rice.s en matière de santé et de sécurité au travail. - Les notions essentielles en prévention et les différents risques professionnels. - Les méthodes d'analyse des situations de travail, des postes, des risques et de diagnostic. - Les règles de sécurité, les formations requises pour les activités professionnelles. - Les méthodes et techniques de travail et le choix des équipements de travail et les projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles de santé et de sécurité, et de bien-être au travail. - Les mesures prises pour l'adaptation des postes de travail aux accidenté.e.s du travail et accidenté.e.s de service, des invalides de guerre, des invalides civil.e.s et des travailleur.euse.s en situation de handicap.	représentants du personnel des instances paritaires CHSCT	6 et 7 /02, 18, 19/03 et 9 /04

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Formation des représentants du personnel des instances paritaires CAP CCP CT	Acquérir une meilleure connaissance du rôle des instances consultatives CAP, CCP, CT, ainsi que des éléments techniques de base indispensables à maîtriser pour exercer les missions de représentant de personnel.	Acquérir les connaissances de base des règles statutaires pour les CAP et les CCP Acquérir les connaissances générales sur les conditions de fonctionnement des administrations et sur les thématiques relevant de la compétence des CT pour des dossiers présentés en CT.	représentants du personnel des instances paritaires CAP, CCP, CT	mars-19
⇨ <i>Faire évoluer ses connaissances sur l'archivage</i>				
Formation professionnelle en archivistique <i>2 thèmes sont choisis chaque année en fonction notamment de l'expression du besoins et de l'actualité</i>	Actualiser et approfondir ses connaissances au regard des évolutions de la réglementation et des pratiques	Développer et adapter ses compétences et ses pratiques au regard des évolutions en matière archivistique	Archives départementales	Sur les 3 années
⇨ <i>Développer une communication spécifique adaptée</i>				
La communication en période électorale	Sécuriser les actions de communication et éviter le contentieux électoral.	Connaître les règles de financement de la communication publique en période électorale. Connaître les dernières jurisprudences. Etre en capacité d'anticiper les contraintes de communication en période électorale.	L'ensemble des agents de la direction de la communication	2019
Communiquer et réagir en situation de crise	Permettre d'anticiper et d'engager une communication adaptée et appropriée en situation de crise.	Acquérir les bon réflexes en situation de crise. Etre en capacité de comprendre et mesurer les impacts de la communication établie.	Directeur, Attaché de presse, rédacteurs et chefs de projet	2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Développer ses compétences en matière d'assurance construction				
L'assurance Construction	Apprendre à gérer le contrat "Dommages Ouvrage" mis en place pour garantir les risques de la construction	Savoir identifier les opérations pour lesquelles il serait intéressant de souscrire une DO/TRC Etre en capacité de rédiger une clause assurances en autonomie Etre en capacité de monter un dossier, de vérifier les attestations d'assurance Etre en capacité de déclarer un sinistre et constituer un dossier Etre en capacité de suivre un dossier de sinistre et maîtriser notamment les différentes étapes et délais, mettre en place les mesures conservatoires	Agents de la DMAP-SJAD et de la DPL-service Appui et ressources et service patrimoine	2019

3.

Enjeux de modernisation et de transversalité



3.1 C@pnum : la montée en compétences numériques

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Accompagner la montée en compétences numériques				
Etre facilitateur du développement des usages numériques	Acquérir une posture d'aidant numérique afin d'accompagner la montée en compétences des agents départementaux sur le numérique et la bureautique	Apprendre à analyser les besoins des utilisateurs et à concevoir un scénario d'apprentissage adapté. Adopter une posture d'aidant et de médiateur numérique. S'approprier les outils et les méthodes de formation répondant aux besoins de la collectivité.	FUN AFOND	2020 2021
Les outils du numérique et leurs usages pour un management collaboratif	Favoriser l'émergence d'une culture collaborative sur la base des outils numériques	Appréhender l'impact de la transformation numérique sur les pratiques managériales et accompagner son équipe vers de nouveaux usages.	Encadrants	
⇧ Développer sa culture numérique				
Sécurité informatique, protection et stockage des données	Acquérir de bonnes pratiques en termes de sécurité informatique afin de réduire les risques.	Connaître les enjeux de la sécurité des données, respecter la confidentialité des données, gérer des sauvegardes, des mots de passe. Utiliser un cloud de stockage.	Tout agent	Sur les 3 années
Ateliers thématiques sur la culture numérique	Enrichir sa culture du numérique et la mettre à profit dans ses activités professionnelles et personnelles	Expérimenter les impressions 3 D, les nouvelles tendances digitales et innovations appliquées aux métiers de la collectivité. Tirer profit des réseaux sociaux.	Tout agent	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Les enjeux stratégiques des données : - opérationnels - de pilotage - d'ouverture - de sécurité	Etre sensibilisé aux effets de l'ouverture des données départementales (hormis les données nominatives) au public. Comprendre et s'approprier le contexte. Maîtriser les obligations de la collectivité en matière d'Open Data et de sécurisation des données.	Etre en capacité de contribuer à la mise en œuvre de l'Open Data et de son suivi en toute sécurité juridique et en assurant la qualité et la fiabilité des données. Connaître les enjeux stratégiques des données qu'ils soient opérationnels, de pilotage, d'ouverture et de sécurité.	L'encadrement, les administrateurs fonctionnels, Tout agent concerné	25 juin 2019 (suite action en gagee en 2018)
⇒ Optimiser l'utilisation des outils bureautiques, numériques, de communication et lutter contre l'illectronisme				
Formation à distance ou en mixte présentiel / distance sur les logiciels bureautiques courants	Tous niveaux	Word, Excel, Powerpoint, Outlook etc. via la plateforme CNEPT Formadist	Tout agent	Sur les 3 années
Découverte de Windows / Outlook / Internet / Intranet	Connaître l'environnement Windows, Outlook, Internet et Intranet	Acquérir les connaissances de base d'utilisation de Windows, d'Outlook, d'Internet et Intranet	Utilisateurs bureautique débutants	
Word initiation	S'initier à Word	Maîtriser les bases du traitement de texte Microsoft Word afin de concevoir courriers, notes et autres documents professionnels	Utilisateurs débutants	
Word perfectionnement	Approfondir ses connaissances dans la pratique de Word.	Etre capable d'élaborer des documents complexes sous Word et maîtriser la création de mise en page de documents longs tout en respectant les règles nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de dématérialisation	Agents ayant à utiliser Word	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Word : tableaux et mailing	Savoir créer et gérer du texte dans un tableau et accélérer la production de documents répétitifs grâce à l'automatisation, faciliter la création de courriers en nombre grâce au publipostage	Etre capable de créer, structurer des tableaux tout en gérant le texte Etre capable de faire un mailing	Agents amenés à élaborer des documents complexes et à pratiquer des envois en nombre	Sur les 3 années
Excel initiation	S'initier à Excel	Etre capable de créer des tableaux de calcul en utilisant les fonctions de base	Utilisateurs débutants	
Excel perfectionnement	Savoir créer et gérer une base de données, être en mesure de créer des graphiques et d'utiliser les fonctions avancées de l'outil dont les tableaux croisés dynamiques	Etre capable de fabriquer et d'utiliser une base de données et être capable de créer, présenter des graphiques en sachant utiliser les fonctions avancées	Agents ayant à utiliser les fonctions avancées d'Excel	
Outlook	Maîtriser l'utilisation d'Outlook	Savoir utiliser la fonction de base du logiciel, la messagerie et utiliser les fonctions avancées du logiciel, en particulier l'agenda	Agents ayant accès à Outlook	
Internet	Savoir utiliser Internet	Etre en mesure de trouver des informations sur le net et d'optimiser l'utilisation de l'outil	Agents ayant accès à Internet	

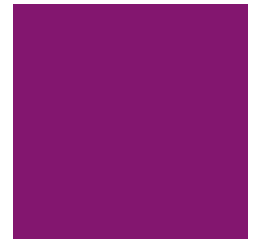
THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Powerpoint	Savoir utiliser Powerpoint	Etre capable de créer, animer et projeter une animation et composer une présentation intégrant les effets d'animation, des tableaux, des organigrammes, graphiques	Agents ayant à présenter des documents, rapports, projets, devant un public et ayant des exposés complexes à construire et présenter.	Sur les 3 années
Ateliers thématiques bureautique sur des questions précises spécifiques : Word, Excel, PowerPoint, Outlook, ...	Compléter ses connaissances pour utiliser telles ou telles fonctionnalités des principaux outils bureautiques de façon plus rapide	Revisiter ou enrichir sa pratique de l'outil informatique en acquérant les éléments complémentaires nécessaires pour utiliser judicieusement et plus efficacement les différents outils bureautiques	Agent ayant des besoins d'approfondissement spécifiques	
Les nouveaux moyens de communication : vers une pratique facile au quotidien	Développer l'utilisation des nouveaux outils de communication (lync, skype, outlook, portail collaboratif)	Etre en capacité d'utiliser les nouveaux moyens de communication et de les optimiser tels les visioconférences avec lync, le partage de documents, l'animation des pages intranets des services, la sortie du "tout email", l'écriture numérique.	Tout agent.	2020 2021
Optimiser l'utilisation de I-doo	Faciliter les contributions sur I-doo dans des logiques de clarté et communicantes.	Etre en capacité d'utiliser I-doo en tant que contributeur. Savoir le rendre attractif et communiquant.	Les contributeurs I-doo	

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
⇨ <i>La gestion publique</i>				
Les archives, ou comment s'en débarrasser ?	Sécuriser la conservation des archives, notamment dans le cadre du R.G.P.D.	Connaître la législation et la réglementation applicables aux Archives publiques et les règles internes au Département en la matière.	Tout agent concerné de la collectivité.	Sur les 3 années
L'ordinateur, un lieu de stockage ? une formation à la constitution et à la conservation des données numériques	Sécuriser le processus du remplacement du papier par le numérique	Connaître les atouts et les limites de l'usage du numérique pour la conservation de l'information	Tout agent concerné.	Au moins une session par an et ce, selon les besoins
⇨ <i>Professionaliser et sécuriser l'utilisation des progiciels "métier"</i>				
Les logiciels métiers Finances marchés ASTRE GF SEM GED MARCO AWS MULTIGEST	Développer une maîtrise de l'ensemble des fonctionnalités afin d'assurer une aisance d'utilisation et une fiabilisation des données.	Etre en capacité d'utiliser efficacement et avec efficacité les outils pour fiabiliser les informations saisies.	Tous les utilisateurs concernés et en particulier, les nouveaux utilisateurs suite à prise de poste.	Sur les 3 années
Formation à l'utilisation des divers logiciels professionnels utilisés au sein du Département (ASTRE, PACHA, MARCO, MAREVOL, SIG, I-DOO, ASTRE Bons de commande)	Maîtriser l'ensemble des fonctionnalités des divers progiciels "métier" en vue de rationaliser et d'optimiser leur utilisation	Etre en capacité d'utiliser efficacement et avec efficacité les différents progiciels concernés	Agents nouvellement recrutés et en fonction des candidatures	
Présentation et fonctionnement de la GED	Maîtriser les process de dématérialisation	Etre en capacité à mettre des documents en GED connaître le plan de classement et les règles de nommage	Utilisateurs	2019

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Iodas WEB	Harmoniser les enregistrements. Fiabiliser les données. Faciliter le pilotage.	Volet 1 : Etre en capacité de saisir les données de façon harmonisée et sécurisée pour une meilleure utilisation.	P.E.C. P.A.M.O. administratifs et T.M.S. P.M.I. : cadres, médecins, P.E.	Sur les 3 années
		Volet 2 : Etre en capacité de consulter les données avec compréhension et aisance.		
ASTRE RH	Revisiter l'utilisation d'ASTRE RH en recherchant une optimisation d'utilisation ainsi qu'une fiabilité des données. Harmoniser les pratiques de saisie.	Savoir utiliser pleinement l'outil de façon homogène, harmonisée et sécurisée au regard des dernières évolutions en cours. Savoir utiliser ASTRE de façon optimisée et efficiente.	DRH Tout agent concerné, et notamment les nouveaux arrivants.	2019 2020
INSER	Prendre en compte les évolutions d'INSER dans une recherche de stabilisation des données et des flux, notamment dans le cadre des échanges avec le C.N.F.P.T. et des obligations réglementaires.	Etre en mesure d'utiliser pleinement l'outil au regard des dernières évolutions réglementaires et techniques.	DRH Tout agent concerné, et notamment les nouveaux arrivants.	2019
A..T.A.L. initiation	Maîtriser l'outil A.T.A.L.	Etre en capacité d'utiliser A.T.A.L.	DRIT Nouveaux arrivants du S.T.R.	Sur les 3 années

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
A.T.A.L. perfectionnement	Développer une expertise d'A.T.A.L.	Etre en capacité d'utiliser A.T.A.L. de façon affinée et sûre.	DRIT Chefs de zone et chefs de pôle du S.T.R.	Sur les 3 années
Formation au logiciel I.R.E.C., maintenance et prestation billetterie et réservation	Répondre avec plus d'efficacité aux attentes du visiteur	Etre en capacité d'utiliser I.R.E.C. de façon adaptée et optimisée.	Musée Courbet Tout agent concerné	2019
Utilisation Lime Survey	Découvrir les bonnes pratiques pour la conception de questionnaires avec Lime Survey. Maîtriser l'administration de Lime survey (gestion des droits, paramétrages ...). Présentation du logiciel en vue d'une autonomie pour la réalisation, l'envoi et l'analyse des résultats d'une enquête en ligne.	Etre en capacité de maîtriser les caractéristiques et possibilités techniques du logiciel. Découvrir la gestion des invitations (liste, modèles ...). Maîtriser la méthodologie de création du questionnaire (types de question, paramètres, contraintes, ...). Approfondir l'analyse des résultats (statistiques, exports ...).	AFONDS Utilisateurs	2019 2020
Webi as a Dashboard	Dynamiser les rapports afin de les rendre visuellement plus attractifs et interactifs. Développer des compétences d'utilisation de l'outil BO de niveau expert.	Etre en capacité de proposer aux utilisateurs des documents de type "Dashboard" permettant une analyse interactive et intuitive des données. Savoir utiliser le webi sous sa forme décisionnelle.	Agent DUN et DMAP	2019
⇒ <i>Les enjeux du numérique en bibliothèque</i>				
La politique documentaire	Inclure le numérique dans les collections	Connaître les contenus numériques. Développer une compétence approfondie en politique documentaire. Etre en capacité de mettre à jour les outils de la politique documentaire.	Bibliothécaires - Acquéreurs	2020

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
La transition bibliographique : la nouvelle norme de catalogue F.R.B.R.	Faire évoluer les catalogues de la Médiathèque Départementale et des bibliothèques réseaux	Comprendre les enjeux du web sur l'évolution des catalogues de bibliothèques et les pratiques de catalogage. Etre en capacité de mettre en œuvre le modèle F.R.B.R.	Bibliothécaires	2020 ou 2021
Projet BNR (bibliothèque numérique de référence)	Contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de leur territoire. Proposer aux usagers des collections et des services numériques.	Développer les compétences nécessaires contribuant au développement et à la mise en œuvre du projet BNR.	Bibliothécaires	2021
<i>⇒ Le déploiement de TEMPO</i>				
TEMPO	Présenter l'outil TEMPO en lien avec le règlement du temps de travail. Faciliter sa découverte et sa prise en main.	Développer les connaissances nécessaires pour une pratique et utilisation aisée de TEMPO.	Les utilisateurs	2019 2020



3.2 Revisiter les modalités de fonctionnement et les flux d'organisation : transversalité et intelligence collective

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ <i>Renforcer le pilotage et le mode projet</i>				
Le mode gestion de projet : le pilotage de projet	Outiller les agents amenés à diriger, piloter et animer un projet dans une perspective d'optimiser les pratiques et de faciliter le développement du travail en mode projet. Partager la méthodologie de gestion de projet SIGMA.	Savoir piloter un projet. Connaître les critères de qualité et réduire les risques associés à la gestion de projet. Etre en capacité de gérer les délais, les coûts. Animer le projet en veillant à motiver les collaborateurs concernés tout en gérant les priorités et en trouvant des compromis.	Tout agent amené à remplir des missions de directeurs et chefs de projets.	2019 6 sessions
Conduire une démarche d'audit interne au sein de la collectivité	Partager la culture et la méthodologie de l'audit au sein de la collectivité. Donner les outils et moyens nécessaires aux auditeurs qui intégreront l'équipe d'auditeurs internes	Acquérir les techniques d'audit et connaître les modalités de réalisation d'un audit.	Tout agent voulant assurer des missions d'audit. (15 personnes)	2020
I.T.I.L.	Acquérir les meilleures pratiques en s'appuyant sur le référentiel ITIL ® foundation (Information Technology Infrastructure Library - ITIL) dans l'élaboration par la DUN de processus au service des autres directions et dans la mise en œuvre de projets structurants à venir.	Donner aux agents de la DUN une culture générale sur ITIL, de façon à ce qu'ils aient une vision globale de ses possibilités, et de ses apports, afin de faciliter la mise en place dans un 1er temps : du centre de service de la gestion des changements.	22 agents des différents services de la DUN	2019
⇒ <i>Accompagner et outiller les cadres dans l'exercice de leurs missions</i>				
Piloter une équipe de proximité	Savoir créer les conditions favorables à une collaboration réussie. Animer, diriger et mobiliser ses équipes	Savoir motiver une équipe et communiquer efficacement. Travailler sa posture de manager et identifier les ressources, outils et méthodes pour organiser le travail de son équipe.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement de proximité ou en prise de poste récente.	2020 2021

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Management de la coopération et intelligence collective	Développer ses pratiques managériales pour favoriser et promouvoir l'innovation en s'appuyant sur des pratiques collaboratives et en valorisant la créativité des agents.	Mettre le collectif en mouvement : se projeter vers une organisation agile. Intégrer les enjeux et s'approprier les méthodes d'innovation managériale. Repérer les postures et outils pour le développement d'une compétence de facilitateur.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement	2020 2021
La communication bienveillante	Développer une vision globale optimiste sans nier les difficultés - Favoriser le dialogue et la communication bienveillante	Identifier les différentes occasions d'une communication managériale positive. Les fondamentaux de la communication positive et le travail de sa posture managériale avec notamment la méthode CNV (Communication non violente).	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement	
La dimension émotionnelle dans le management	Maîtriser et mieux utiliser ses propres émotions.	Comprendre et expérimenter les techniques et outils de gestion du stress. Réguler ses émotions par rapport à l'environnement.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement	
La créativité au service de l'innovation managériale	Connaître et pratiquer les techniques créatives afin de favoriser les processus de collaboration et d'innovation.	S'approprier les techniques créatives : combiner, associer, comparer, rêver, cheminer, confronter. Apprendre à valoriser la créativité de son équipe dans une logique d'innovation managériale.	Cadres, en particulier ceux ayant suivi le module "management de la coopération et intelligence collective"	

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
La maîtrise du temps dans sa pratique managériale	Optimiser son organisation et la gestion des priorités. Structurer et planifier son travail et celui de son équipe.	Etre en capacité d'identifier sa relation au temps, de gérer son énergie, de structurer et de planifier son travail pour optimiser son efficacité dans le temps.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement	2020 2021
Optimiser ses réunions de travail	Organiser et animer des réunions répondant aux objectifs d'efficacité de la collectivité.	Découvrir des outils et techniques d'animation de réunion favorisant la co-construction. Créer les conditions favorables au bon déroulement des réunions.	Tout agent ayant des responsabilités d'encadrement	2021
L'encadrant et son équipe : conduire le changement : Retour d'expérience	Prendre du recul sur les évolutions et mises en pratique depuis la session "l'encadrant et son équipe : conduire le changement". Permettre un échange et un travail ensemble autour de situations pouvant être vécues comme complexes.	Etre en capacité d'adopter la posture adéquate en cas de situation pouvant être complexe. Enrichir et nourrir sa pratique tout en prenant du recul de par les échanges avec des pairs.	Encadrants ayant suivi l'action "l'encadrant et son équipe : conduire le changement"	1er semestre 2019
"Debriefing" une situation d'accueil difficile et/ou avec agressivité	Accompagner les équipes qui viennent d'être confrontées à une situation difficile et/ou d'agressivité. Permettre aux équipes de s'exprimer et de mieux vivre ce type de situation en lien avec le protocole agression défini au sein de la collectivité.	Développer des techniques de debriefing applicables suite à une confrontation à une situation difficile ou d'agressivité. Avoir le bon positionnement et la bonne posture.	Encadrants du secteur social et médico-social	2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Conduire un entretien d'évolution professionnelle	Clarifier les enjeux de l'entretien d'évolution professionnelle Connaître les méthodes d'évaluation de l'activité et de définition d'objectif Acquérir un socle commun de fondamentaux permettant de se repérer par rapport à des notions clés (compétences ...)	Permettre aux personnes amenées à conduire un entretien d'évolution professionnelle de développer leurs compétences en la matière en termes notamment d'enjeux et de méthodologie .	Tout agent étant amené à conduire un entretien professionnel dont les gestionnaires des collègues et les nouveaux cadres dans le cadre de leur prise de poste.	Sur les 3 années
⇒ Dynamique et efficacité professionnelle				
La communication positive	Développer une vision globale optimiste sans nier les difficultés - Favoriser le dialogue et la communication bienveillante	Adopter un mode de communication et de collaboration bienveillant afin de s'orienter vers une approche "solutions" plutôt que "problèmes" avec la méthode CNV (Communication non violente)	Tout agent.	2020 2021
La Gestion des émotions	Maîtriser et mieux utiliser ses propres émotions.	Comprendre et expérimenter les techniques et outils de gestion du stress. Réguler ses émotions par rapport à l'environnement.	Tout agent.	
Développer sa créativité	Connaître et pratiquer les techniques créatives afin de favoriser les processus de collaboration et d'innovation.	S'approprier les techniques créatives : combiner, associer, comparer, rêver, cheminer, confronter. Apprendre à produire des idées nouvelles pour résoudre les problèmes.	Tout agent.	
Conduire une réunion	Etre en capacité d'organiser, de conduire et d'animer efficacement une réunion. Etre en conformité avec la charte du temps.	Connaître les règles de conduite de réunion. Acquérir les techniques de base d'animateur de réunion. S'approprier les outils mis en place au sein de la collectivité.	Tout agent concerné	
Organiser et gérer son temps	Optimiser son organisation et la gestion des priorités. Structurer et planifier son travail. Gérer son énergie pour optimiser son efficacité dans le temps.	Etre en capacité d'identifier sa relation au temps, de gérer son énergie, de structurer et de planifier son travail pour optimiser son efficacité dans le temps.	Tout agent concerné.	2020

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
<i>⇒ Accompagner les trajectoires professionnelles</i>				
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle	Etablir un diagnostic de ses compétences, potentiels et aspirations pour construire un projet d'évolution professionnelle	Acquérir une méthodologie d'élaboration de son projet, confronter son projet à la réalité du métier et des opportunités, définir un plan d'actions.	Tout agent.	Sur les 3 années
Atelier CV , lettre de motivation, entretien de recrutement	Maîtriser les techniques de recherches d'emploi afin de concrétiser un projet de mobilité	Appréhender les attentes des recruteurs, mettre en valeur ses compétences et expériences, travailler son argumentaire et sa posture en entretien.	Tout agent	
Formation de formateurs internes	Permettre aux personnes dispensant des formations internes d'être mieux outiller et de se mettre dans une posture adaptée.	Etre en mesure de dispenser une formation avec une pédagogie adaptée et appropriée. Etre outillé pour construire un scénario pédagogique et/ou des tutoriels. Etre en mesure d'adapter sa posture à l'animation de formation.	Tout agent concerné et notamment les AFONDS	2020 2021
Se préparer à la retraite	Appréhender les changements liés à la nouvelle étape de vie que constitue la retraite. Elaborer son projet de retraite. Se mettre dans une logique de prévention du vieillissement.	S'approprier une vision positive de la retraite dans une logique de projets. Comprendre les changements sociaux, relationnels et organisationnels induits par la retraite. Savoir réorganiser sa vie et développer de nouvelles compétences et de nouveaux centres d'intérêts.	Tout agent concerné	Sur les 3 années

4.

Accompagner le développement des politiques territoriales



4.1 Le développement des solidarités humaines

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Favoriser la logique de parcours et la participation des personnes accompagnées				
Développer et prendre appui sur le pouvoir d'agir des personnes accompagnées	Développer des axes de travail visant à rendre l'utilisateur acteur de son parcours. Conformément à C@P25, associer les familles, s'appuyer sur leurs potentialités. Faire émerger les attentes, la demande. Etre en mesure de définir des objectifs au regard du pouvoir d'agir et d'évaluer.	Adopter une posture adaptée pour prendre appui sur le "pouvoir d'agir" de l'utilisateur et se positionner comme un allié de la personne accompagnée dans son parcours. Développer des techniques d'accompagnement permettant de "construire avec" l'utilisateur : émergence du projet d'accompagnement, identification des ressources, soutien par les pairs, valorisation des compétences.	Les travailleurs médico-sociaux et les cadres du secteur social	2020 2021
La notion de "réfèrent de parcours" et sa traduction dans les accompagnements	Accompagner la mise en place de la notion de réfèrent de parcours, promue dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de C@P25. Mobiliser les dispositifs au service de l'accompagnement et savoir les articuler de façon transparente pour l'utilisateur. Faire le relais avec la notion de réfèrent de parcours avec l'utilisateur et dans son intérêt.	Doter les référents de parcours d'outils et de méthode afin de leur permettre de se situer dans l'accompagnement. Connaître les expérimentations réalisées sur d'autres territoires et les retours qui en ont été faits. Appréhender les limites de ce rôle.	Les travailleurs médico-sociaux et les cadres du secteur social	2021
Le premier accueil social : acteurs, enjeux et techniques	Accompagner la mise en place de la notion d'accueil social inconditionnel, promue dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Obtenir une meilleure prise en compte du public en développant l'"aller vers", changement de paradigme professionnel. Saisir les opportunités de travail pluridisciplinaire (accueil, PMI, polyvalence, ...) pour proposer un premier accueil social de qualité et adapté à chaque usager	Maîtriser le cadre d'intervention des différents acteurs participant à la mission d'accueil social. Connaître les freins à l'accès aux services sociaux pour les usagers et identifier les leviers permettant d'y répondre. Adopter une approche et une posture qui permette de répondre aux différents positionnements des usagers vis-à-vis de l'accueil social. Travailler à partir d'exemples pour développer des techniques permettant de faire du premier accueil social une première étape du parcours d'accompagnement.	Les travailleurs médico-sociaux, les secrétaires et les cadres du secteur social	2020 2021
L'intervention sociale d'intérêt collectif, le travail social avec des groupes	Acquérir des méthodologies et outils de suivis appropriés dans le cadre du montage de projet, d'actions collectives au sein d'une équipe et avec les partenaires.	Disposer d'outils, maîtriser le déroulement des différentes étapes d'un projet dans le cadre d'une action collective. Bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration des projets d'intervention sociale avec des groupes.	Les travailleurs médico-sociaux 12 stagiaires par groupe	2020 2021

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Accompagner dans le cadre d'un contrat	Donner du sens à l'accompagnement dans le cadre d'un contrat (contrat d'engagement réciproque, contrat d'AED, MASP, ...). Faire du contrat un outil au service de la mobilisation du pouvoir d'agir et du parcours de l'usager.	Maîtriser le cadre juridique de l'intervention sociale contractualisée. Adopter une posture adaptée pour identifier le rôle du cadre juridique, de l'Institution, des politiques départementales et du travailleur social. Travailler à partir d'exemples pour développer des techniques permettant de faire du contrat un levier d'accompagnement	Les travailleurs sociaux et prioritaires les assistants sociaux de polyvalence, les CESF et les référents AED	2020 2021
Accompagnement des allocataires du R.S.A.	S'emparer des nouvelles orientations et nouveaux dispositifs liés au PDIE et à la stratégie de lutte contre la pauvreté, à la réforme des minimas sociaux (effet figé), aux démarches de dématérialisation de la demande de R.S.A., de l'évolution des politiques de formation ...	Maîtriser le cadre et les étapes des parcours d'insertion (instruction, orientation, contractualisation, partenariat, contrôle ...). Maîtriser les grands principes du calcul du droit aux RSA, les effets de la reprise d'activité (formation, emploi) et le traduire en pratiques d'accompagnement. Connaître les différents outils d'insertion mobilisables pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.	Les travailleurs sociaux et pôles insertion.	2020
⇒ Consolider et approfondir les compétences transversales en matière de travail social				
Les écrits professionnels dans le travail social	Développer une culture commune de l'écrit professionnel. Adapter les écrits en fonction de la demande, du destinataire et des attentes : rapports protection de l'enfance ... Gagner en qualité et en efficacité dans la production des écrits professionnels.	Acquérir une certaine aisance dans la production d'écrits professionnels (techniques de rédaction, réflexes, maîtrise de la forme, recherche de sobriété). Maîtriser le cadre juridique de l'écrit professionnel en matière de travail social.	Les travailleurs médico-sociaux	2020 2021
La responsabilité civile et pénale des travailleurs médico-sociaux en prévention / protection de l'enfance	Connaître concrètement les limites des responsabilités professionnelles et personnelles, tant sur le plan pénal que civil.	Actualiser ses connaissances du cadre juridique d'intervention des TMS.	Personnel en charge de la prévention/protection de l'enfance (de 1 à 2 groupes de 15 personnes)	2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Mesures budgétaires et aides financières : leviers de l'accompagnement	Dans le cadre de l'évolution du règlement des aides financières et des dispositifs d'accompagnement (accompagner pour habiter, PDIE, ...), appréhender les nouveaux enjeux des accompagnements budgétaires. Donner du sens aux accompagnements budgétaires et aux aides financières, dans le cadre de parcours vers l'autonomie et du développement du pouvoir d'agir de l'usager.	Développer des techniques d'accompagnement budgétaire permettant de s'appuyer sur les ressources de l'usager et de son environnement, dans le cadre d'un parcours et à partir du projet de l'usager. Actualiser ses connaissances sur les enjeux budgétaires (surendettement, résiliations, crédits, tarifs sociaux...)	CESF Ensemble des travailleurs sociaux	2020 2021
➡ Répondre aux nouveaux défis du travail social et aux besoins émergents				
L'accompagnement par les travailleurs sociaux des usagers en situation de souffrance psychique	Repérer les situations de handicap afin d'adapter les attitudes et comportements face à l'accueil et l'accompagnement de publics présentant des troubles psychiques.	Comprendre les différentes formes de pathologies mentales. Adopter l'attitude adéquate face aux personnes atteintes de troubles psychiques. Maîtriser le cadre et les institutions intervenant dans le soin auprès des personnes en souffrance psychique.	Les travailleurs médico-sociaux des Pôles DAST-DEF-DA Les secrétaires medico-sociaux	2019 2020
La protection des majeurs vulnérables dans le sens majeurs protégés	Etre en mesure de mieux prendre en compte les situations potentielles de vulnérabilité et/ou de maltraitance.	Identifier et maîtriser les principales mesures de la Loi du 5 mars 2007. Maîtriser la thématique avec une entrée juridique et une entrée psychique. Appréhender des outils de repérage.	Les services autonomie	2019
Le travail social et l'interculturalité Module 1 : L'approche interculturelle en travail social Module 2 : le positionnement culturel des professionnels	Mieux appréhender les différences liées à l'appartenance culturelle d'un usager. Apprendre à repérer les éléments qui permettent de comprendre ces différences pour pouvoir entrer en relation avec les usagers.	Acquérir une posture professionnelle permettant la compréhension et la mise en œuvre de la relation aidante, en s'appuyant sur l'interaction entre les différences culturelles.	Les travailleurs médico-sociaux des services des directions territoriales et thématiques	2020
	Favoriser le "travailler ensemble" dans la perspective de diminuer l'hétérogénéité des pratiques. Favoriser la cohésion du travail d'équipe.	Etre en mesure de travailler en équipe les situations qui amènent un questionnement sur la dimension interculturelle de l'intervention sociale. Développer des pratiques homogènes dans une équipe et pouvoir les transmettre		
Cadre réglementaire de l'asile et de l'immigration : évolutions récentes	Obtenir une prise en charge plus adaptée en lien avec le Droit au séjour	Actualiser ses connaissances au regard des dernières évolutions en la matière.	Les travailleurs médico-sociaux et les responsables	2019

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Les comportements sexuels problématiques chez l'enfant : comprendre, évaluer et intervenir	Comprendre les comportements sexuels problématiques des enfants à travers un bilan des connaissances actuelles : désignation du phénomène, définitions, trajectoire développementale et facteurs de risques, problème concomitants. Savoir les évaluer. Mieux intervenir auprès des familles et enfants concernés.	Disposer de repères juridiques et cliniques sur les comportements sexuels ou sexualisés des mineurs. Approfondir ses connaissances relatives au phénomène des enfants manifestant des comportements sexuels problématiques. Développer sa compréhension des lignes directrices actuelles en matière d'évaluation. Acquérir des compétences d'intervention auprès de ces enfants et de leur famille.	Tous professionnels des services médico-sociaux intéressés par cette thématique complexe : psychologues, AS, ES, CESF, professionnels de PMI, intervenant en protection de l'enfance	2019
⇒ Développer le travail avec les familles				
Approche systémique des techniques d'entretien en travail social	Sensibiliser à l'approche systémique, en lien avec les orientations des politiques départementales (pouvoir d'agir des personnes accompagnées, place des familles, ...). Maîtriser les techniques de l'entretien.	Acquérir les compétences nécessaires à la conduite d'entretiens individuels ou familiaux constructifs et efficaces. Développer les capacités d'écoute, de compréhension, d'analyse des situations à travers le "dire" des familles.	9, 10, 27 /05, 11, 13/06, 2/07	2019
Accompagnement à la mise en pratique de l'approche systémique	Accompagner les personnes ayant suivi le stage "approche systémique des techniques d'entretien en travail social" à la mise en pratique dans une logique d'approfondissement et de retour d'expérience.	Approfondir les compétences acquises lors de la formation initiale. Aborder et analyser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en pratique. Etre en capacité de procéder en un usage pertinent des outils proposés.	Pré-requis : agents ayant déjà participé à la formation Approche systémique des techniques d'entretien en travail social	2020
La famille : sensibilisation à la technique et à l'outil systémique – Qu'est-ce que le génogramme ?	Donner aux travailleurs médico-sociaux la possibilité d'approfondir ou d'acquérir de nouvelles compétences axées sur l'approche systémique, de nouvelles grilles de lecture des situations dans lesquelles ils sont appelés à intervenir par l'utilisation de l'outil qu'est le génogramme	Etre en capacité de mieux comprendre le système familial et la théorie des systèmes Découvrir la méthodologie du génogramme et réfléchir à son utilisation dans sa pratique professionnelle	1 groupe interdépartemental 6 à 8 places	2020

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
Mettre en œuvre le projet pour l'enfant	Mettre en œuvre les orientations issues des lois de 2007 et de 2016 ainsi que du projet départemental C@P25 Donner du sens au projet pour l'enfant, au-delà du document, pour en faire un levier de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.	Identifier le cadre et les objectifs du projet pour l'enfant. Etre en capacité de mobiliser le projet pour l'enfant dans le travail avec et dans les familles. Articuler le projet pour l'enfant avec les autres écrits du service et des partenaires afin de gagner en temps, en lisibilité et en cohérence pour les familles.	Personnel chargé de l'enfance	2019
↑ Favoriser les interventions précoces en faveur des enfants et évaluer				
L'évaluation d'une information préoccupante	Actualiser la méthode ALFOLDI. Développer et former à une culture commune au sein des C.M.S. dans le cadre d'une approche revisitée et innovante.	Etre en capacité d'évaluer le danger ou le risque de danger à partir des besoins fondamentaux de l'enfant, les capacités de l'enfant, de sa famille et de son environnement et de formuler une proposition d'accompagnement.	Personnels P.M.I., P.E.C., U.E.F., polyvalence	Sur les 3 années
Bilan des 3/4 ans en P.M.I. : enjeux, éthique, méthode	Appréhender les enjeux du bilan. S'approprier les démarches de dépistage et diagnostic. Harmoniser les pratiques.	Connaître le cadre réglementaire du bilan. Connaître les éléments de diagnostic orthophonistes et orthoptistes, les éléments permettant la mise en œuvre d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté pour une plus grande cohérence dans une prise en charge globale de l'enfant.	Infirmiers (ers) / Puériculteurs (trices)	2019
Le dépistage des troubles visuels	Soutenir l'intervention des orthoptistes. Développer une alternative aux interventions des orthoptistes en pouvant engager ces dépistages sur les secteurs non couverts par ces praticiens.	Etre en capacité d'utiliser le test "cadet".	Infirmiers (ers) / Puériculteurs (trices)	
Développer, en P.M.I., l'observation soutenant la rencontre bébé-parents	Soutenir les potentialités parentales. Créer une culture et une pratique communes.	Développer l'observation des relations bébé/parents en consultation, en visite à domicile. Affiner les outils de prévention et d'expertise dans l'accompagnement et l'évaluation des situations de fragilité.	Médecins Infirmiers (ers) / Puériculteurs (trices) Travailleurs médico-sociaux	2020
Formation départementale sur les Maisons d'assistants maternels	Uniformiser les pratiques dans le traitement des dossiers MAM sur le département en lien avec le siège PMI.	Actualiser les connaissances sur les MAM sensibilisées à tous les aspects des MAM : loi, procédure, conseils, traitement des dossiers... sécuriser l'accompagnement à l'ouverture, les procédures et le suivi.	Personnel PMI en charge des modes d'accueil sur les pôles Environ 30 personnes	4 et 5 /03 2019

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
L'observation en P.M.I. : séminaire d'approfondissement	Concourir à l'élaboration du projet d'accompagnement parental, à l'étayage et au repérage des situations complexes.	Développer une expertise en matière d'Observation, comme outil de connaissance du développement de l'enfant et de l'évaluation.	Médecins / Infirmiers (ers) / Puériculteurs (trices) Travailleurs médico-sociaux	2021
Neuro-développement du bébé et de l'enfant	Actualiser les connaissances des professionnels de P.M.I. en matière de troubles du spectre autistique.	Intégrer les nouvelles connaissances scientifiques en matière de développement de l'enfant et les techniques de soins s'y rapportant.	Médecins / Mateuticiens / Infirmiers (ers) / Puériculteurs (trices)/orthopistes Psychologues	2021
⇨ <i>Mieux répondre aux besoins des enfants accompagnés</i>				
Le statut de l'enfant accompagné en protection de l'enfance (placement provisoire, DAP, pupille, délaissement parental, ...)	Mettre en œuvre les orientations issues de la loi de 2016 ainsi que du projet départemental C@P25 Mobiliser les différents outils juridiques pour adapter le statut de l'enfant à la réalité de son parcours, dans le respect de son intérêt	Connaître le cadre juridique des différents statuts d'un enfant accompagné par la protection de l'enfance (placement administratif, placement judiciaire, DAP, pupille, délaissement parental, ...). Maîtriser les enjeux et les conséquences d'une évolution du statut de l'enfant. Appréhender le positionnement des différents intervenants (enfant, famille, autorité judiciaire, référent éducatif, psychologue, lieu d'accueil, conseil de famille) dans l'évaluation et l'accompagnement d'un changement de statut	Personnel chargé de l'enfance	2019
Les leviers de l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs vers l'autonomie	Outiller les professionnels sur l'accompagnement à l'autonomie des jeunes, soit confiés à l'ASE pendant leur minorité, soit rencontrant des difficultés sociales et éducatives importantes. Renforcer les coopérations entre pôles, échange de pratiques entre professionnels des CMS et des pôles enfants confiés.	Disposer de repères juridiques (accueil provisoire et aide à domicile, impacts de la loi du 14 mars 2016), d'outils de préparation du passage à l'âge adulte et d'accompagnement vers l'autonomie. Connaître les dispositifs et les ressources concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (formation, emploi, logement...). Savoir rédiger et mettre en œuvre un contrat jeune majeur.	Agents des CMS et des pôles enfants confiés	

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
Maltraitance et enfance en danger	Permettre une meilleure identification des signes de maltraitance Comprendre les conséquences de maltraitance sur le développement de l'enfant	Connaître les travaux récents et reconnus par la communauté scientifique (neurosciences, théories de l'attachement, suivis de cohortes en sociologie...) sur les maltraitances, en termes de manifestation et de conséquences et en tenant compte du développement de l'enfant	Agents des CMS et des pôles enfants confiés	Sur les 3 années
Accompagnement des mineurs non accompagnés	Mieux baliser et articuler le parcours du M.N.A.	Connaître finement le cadre juridique de l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Maîtriser les enjeux de l'accompagnement des mineurs non accompagnés (spécificités, leviers de l'accompagnement, mobilisation des ressources du jeune et de son environnement).	Les travailleurs médico-sociaux, les référents administratifs et les responsables	
⇨ Mieux outiller les professionnels de l'accueil familial				
Accompagner un enfant en accueil familial	Promouvoir un dispositif institutionnel commun au Département. Partager des repères communs en matière d'enjeux cliniques pour l'enfant.	Connaître les fondamentaux théorico-cliniques du placement, les indications cliniques pour un accueil familial, un accompagnement des assistants familiaux, le développement de l'enfant en famille d'accueil.	Personnels P.M.L., P.E.C., U.E.E.F., Polyvalence, assistants familiaux	2020 2021
Formation à la responsabilité juridique des assistants familiaux dans l'exercice de leur métier	Permettre aux assistants familiaux d'avoir une meilleure connaissance de leur responsabilité juridique dans l'exercice de leurs fonctions en sachant évaluer l'action qu'ils doivent engager dans les actes de la vie de l'enfant et les limites de leur intervention	Avoir des notions précises du cadre réglementaire juridique, des droits et obligations qui s'appliquent aux assistants familiaux, des points de vigilance à observer et des risques encourus dans leur activité professionnelle. Appréhender le secret professionnel. Connaître les responsabilités administratives, civiles, pénales. Pouvoir prendre en compte ces dispositions garantissant leur protection juridique et leur sécurité au travail dans leur pratique professionnelle	Les assistants (es) familiaux (ales)	11 et 12 /02 2019
Partager l'information de manière adaptée	Consolider les compétences des assistants familiaux en matière de secret professionnel/secret partagé.	Maîtriser les règles en matière de secret professionnel, de discrétion et de déontologie. Cerner les différences entre secret professionnels, secret partagé et confidentialité et leur champ d'application.	Les assistants (es) familiaux (ales)	2020 2021

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Actes usuels / Actes non usuels	Faciliter l'exercice du repérage entre ce qui relève de l'acte usuel et du non usuel. Améliorer les pratiques et les sécuriser.	Connaître le droit applicable et l'état de la jurisprudence. Etre en mesure de qualifier l'acte d'usuel ou non usuel à partir d'illustration.	Les assistants (es) familiaux (ales)	2020 2021
Place du conjoint (e) et/ou place des enfants dans l'accueil familial.	Faciliter l'accueil familial en amenant une réflexion sur la place des proches de l'accueillant (e) familial (e) (conjoint (e) / enfant.	Cerner la place et les implications des proches de l'assistant (e) familial (e) pour un meilleur accueil. Donner des clés de compréhension sur leurs places afin de faciliter leur positionnement.	Les assistants (es) familiaux (ales)	
La gestion du téléphone portable et des moyens de communication avec la famille de l'enfant	Repérer les enjeux de l'utilisation du téléphone portable en tant que moyen de communication entre la famille et l'enfant : ses atouts, ses bienfaits, ses limites et ses risques. Est-ce une entrave aux dispositifs traditionnels de maintien et suppression des liens familiaux ?	Etre en capacité de fixer des limites et des règles d'usage du portable afin que le placement ne soit pas un vain déplacement mais une protection avec une possible continuité des liens.	Les assistants (es) familiaux (ales)	
Observation clinique et son compte-rendu	Améliorer les pratiques en facilitant une meilleure observation de l'accueilli ainsi qu'une retranscription pour une meilleure prise en charge.	Acquérir des outils et méthodes pour développer une observation fine de l'accueilli, de son comportement, Etre en capacité de les retranscrire.	Les assistants (es) familiaux (ales)	
Comment préparer et accompagner le départ de l'enfant accueilli ?	Faciliter le départ de l'enfant accueilli par le biais d'un accompagnement adapté et approprié.	Etre en capacité de cheminer avec l'enfant vers un retour chez ses parents, un autre mode de prise en charge ou une autonomisation. Appréhender les modalités possibles permettant d'accepter la séparation et de se protéger tout en protégeant l'accueilli face à ce nouveau départ.	Les assistants (es) familiaux (ales)	
⇨ Accompagner la perte d'autonomie				
Repères et enjeux de la politique autonomie	Appréhender les nouveaux enjeux de la politique autonomie et ses nouvelles logiques suites aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.	Connaître les nouvelles dispositions applicables sur l'autonomie. Intégrer ses enjeux et son impact afin d'améliorer la pratique professionnelle au quotidien.	DA DTSH SA	2020 2021

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Les nouveaux enjeux et outils des politiques de l'autonomie : approche modulaire en fonction des évolutions des politiques publiques	Etre en mesure d'appliquer les nouvelles dispositions en matière de politique autonomie sur les différents champs ciblés, en particulier : - l'habitat adapté, - les aides techniques, - les dispositifs d'information et de coordination autour de la personne âgée, - les établissements médico-sociaux.	Connaître et être en capacité d'appliquer les évolutions en matière - de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, - d'habitat alternatif (cadre juridique, opportunités, encadrement, ...), - d'aide à domicile, - d'information et orientation des personnes âgées, - liste non exhaustive des sujets	DA DTSH SA	2020 2021
L'évaluation des besoins des personnes en perte d'autonomie : - module 1 : les personnes âgées, - module 2 : les personnes handicapées	Maîtriser l'évaluation multidimensionnelle : - des personnes âgées (dans le cadre des évolutions issues de la loi ASV) - des personnes handicapées,	Maîtriser les outils d'évaluation AGGIR et GEVA. Connaître le cadre réglementaire et son évolution en matière d'évaluation. Développer une approche et des techniques efficaces pour optimiser le processus d'évaluation	Services autonomes	2020
L'accueil familial des personnes âgées et/ou handicapées	Connaître le cadre de l'accueil familial et être en capacité de mobiliser ce type d'accueil pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie	Maîtriser le cadre juridique applicable à l'accueil familial. Maîtriser les enjeux liés à la mobilisation de ce type d'accueil (points de vigilance, accompagnement, suivi, ...).	DA DTSH SA	2020 2021
Repérage de la souffrance psychique des personnes âgées	Repérer les situations de souffrance chez les personnes âgées et adapter les attitudes et comportements face à leur accompagnement.	Connaître les troubles psychiques en terme de concepts et d'éléments de manifestation possibles. Actualiser ses connaissances juridiques dans le domaine de la gérontologie et sur les différents choix de vie possibles. Favoriser la mise en œuvre d'un accompagnement en cohérence avec les difficultés repérées.	Tout agent concerné	2me semestre 2019
⇒ Piloter, encadrer et accompagner les agents dans les évolutions du travail social				
Animer et encadrer des équipes pluridisciplinaires au sein d'une même unité territoriale d'action sociale	Mobiliser et accompagner son équipe dans les évolutions de pratiques et postures induites par l'environnement. Valoriser et dynamiser le travail en équipe pluridisciplinaire. Favoriser l'accompagnement individuel et collectif en faveur du projet.	Etre en capacité de manager les équipes pluriprofessionnelles en s'appuyant sur la notion de compétences collectives. Etre en mesure de repérer et prévenir les phénomènes d'usure professionnelle.	Cadres des Directions territoriales et des Directions des Directions thématiques.	2019 2020

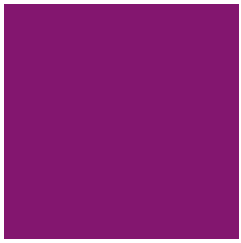
THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
Cycle pour les cadres en charge de la protection de l'enfance FORMATION OBLIGATOIRE	Etre en mesure de prendre des décisions relatives à la protection de l'enfance et de fixer leurs modalités de mise en œuvre et d'être sécurisé juridiquement. Etre conforme au décret N° 2008 - 774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance.	Etre capable de situer la prévention et la protection de l'enfance dans une perspective historique et philosophique. Connaître les principes directeurs des théories et des pratiques des sciences humaines concernant le développement de l'enfant et de la famille. Maîtriser le dispositif de protection de l'enfance et le cadre législatif et réglementaire. Etre capable de se situer dans le dispositif de protection de l'enfance.	Cadre en charge de la protection de l'enfance, qui par délégation de la Présidente du Département, prend des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixe leurs modalités de mise en œuvre	Sur les 3 années



4.2 Le développement des territoires

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇨ <i>Accompagner le développement de l'attractivité culturelle des territoires</i>				
Développer, animer, évaluer des contrats de territoire	Faciliter un meilleur accès des citoyens à la culture, au sport, à la lecture et aux activités jeunesse. Repérer les acteurs et les choix d'axes prioritaires pour arriver à l'élaboration d'actions concrètes. Rédiger des contrats de territoire.	Apprendre à accompagner un territoire dans son développement global de la phase diagnostic à la phase conseil et évaluation des projets. Etre en capacité de faire travailler ensemble ou en complémentarité les différents acteurs concernés.	Tout agent susceptible d'être concerné.	5, 12, 19 /03, 2 /04
⇨ <i>Professionaliser l'accueil au musée</i>				
L'anglais appliqué au musée	Accueillir au musée les touristes étrangers parlant l'anglais en étant en capacité de communiquer avec eux avec un langage adapté et approprié à la visite d'un musée.	Acquérir les bases orales pour être en capacité de pouvoir accueillir, renseigner et orienter les touristes étrangers accueillis au musée.	Les chargés d'accueil du public au Musée Courbet	2020 2021
⇨ <i>Comprendre l'environnement territorial aujourd'hui et ses incidences en matière de projet à l'aune de l'Europe</i>				
Les Services d'Intérêt Economique Général (S.I.E.G.)	Etre en capacité de mettre en place un S.I.E.G. et de conseiller les porteurs de projet.	Comprendre la mécanique et le fonctionnement d'un S.I.E.G. Etre en capacité de recourir le cas échéant à un S.I.E.G.	Tout agent concerné dont les agents de D.D.E.T.	2019
Vers une culture européenne	Sensibiliser chacun à une culture européenne à travers ses institutions et son fonctionnement. Identifier les impacts de la politique européenne sur l'environnement territorial et ses modalités de fonctionnement.	Approfondir ses connaissances sur les institutions européennes, leurs rôles, leurs fonctionnement. Savoir identifier les enjeux de l'Europe sur l'environnement territorial et ses modalités de fonctionnement. Connaître les impacts et possibilités éventuelles en matières de financement des politiques territoriales.	Tout agent	2020
Conférence sur l'organisation intercommunale, ses compétences respectives et sur les Institutions Suisses	Partager une culture territoriale suite aux évolutions récentes et en cours. Prendre connaissance des Institutions Suisses.	Etre en mesure de comprendre les dernières évolutions en matière de coopération intercommunale. Appréhender une meilleure connaissance des Institutions Suisses dans une logique de coopération transfrontalière.	Tout agent intéressé	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇨ <i>Intégrer la notion de risque dans les projets réalisés sur les territoires</i>				
La prise de "risque" dans les projets	Développer une méthodologie d'action visant à intégrer la notion de risque potentiel dans la conception des projets. Sécuriser juridiquement les actions, les ouvrages réalisés découlant d'un projet pouvant accueillir/recevoir du public, la conception et la mise en oeuvre de projets divers et variés (quel plan de communication mettre en place, prévoir l'accessibilité des secours, quels sont les risques financiers, juridiques...).	Etre en capacité de prendre en considération la notion de risque dans les projets, chantiers mis en oeuvre. Sécuriser juridiquement l'action du Département dès lors que des responsabilités peuvent être encourues.	Tout agent concerné dont les développeurs D.D.E.T.	2020
⇨ <i>Développer les liens avec les associations sur les aspects comptables et financiers</i>				
Lecture et analyse des comptes des associations	Connaître les différents documents comptables et la réglementation en la matière. Comprendre les rubriques comptables essentielles dans la lecture des comptes. Comprendre la signification des ratios de base. Faciliter le dialogue avec les associations sur les aspects comptables et financiers.	Comprendre l'organisation comptable : principes généraux (règles à respecter en terme de production, de délai ...) et rôle des acteurs. Savoir lire les comptes d'une association : composition générale et détaillée (bilan, compte de résultat, annexes comptables ...). Etre en mesure de produire un premier niveau d'analyse avec ces ratios pertinents à suivre (définition, mode de calcul, interprétation).	Référents associations Instructeurs des demandes de subvention.	2020
<i>Intégrer la notion de participation des citoyens</i>				
Améliorer la participation des citoyens à l'action publique locale	Contribuer à améliorer la participation des citoyens à l'action publique locale.	Etre en capacité de déployer des actions visant à encourager, à faciliter la participation des citoyens à l'action publique locale. Savoir innover et communiquer en la matière.	Direction de la communication	2021



4.3 Les collèges, les routes, infrastructures et transports

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Sécuriser et professionnaliser l'action dans les collèges				
Hygiène en restauration collective - formation 1er cycle -	Etre en capacité d'appliquer le Plan de maîtrise sanitaire et de déployer les bonnes pratiques d'hygiène (hygiène du personnel, nettoyage et désinfection, locaux ...).	Acquérir les fondamentaux mis en application en matière d'hygiène en restauration collective et en maîtriser les règles. Connaître les bases réglementaires et les fondamentaux sur les microbes.	Tous les agents intervenant en restauration	Sur les 3 années
Hygiène en restauration collective - Mise à jour de l'analyse des dangers	Sensibiliser l'ensemble du personnel autour du plan de maîtrise sanitaire (PMS) de son établissement.	Connaître le PMS de l'établissement.	Responsables de cuisine (chef et/ou second) et Adjoints gestionnaires)	
Hygiène en restauration collective - formation 2eme cycle - Gestion des stocks et des températures	Sensibiliser et améliorer les pratiques en s'adressant aux chefs et seconds de cuisine. Approfondir les connaissances dans la gestion des stocks et dans la maîtrise des températures.	Maîtriser les règles applicables en la matière pour une mise en pratique au quotidien. Etre en capacité de mettre en application le Plan de maîtrise sanitaire (P.M.S.) : chapitre des températures et stocks.	Agents de restauration scolaire, chefs et seconds de cuisine	
Les techniques de cuisson lente	Améliorer la qualité des repas à coût constant. Agir sur la qualité organoleptique des plats. Pouvoir valoriser les bas morceaux de viande (issus de circuits courts éventuellement)	Acquérir la méthodologie de la cuisson basse température Connaître les températures adaptées aux différents aliments. Maîtriser la programmation des fours pour une cuisson basse température dans le respect de HACCP.	Les cuisiniers	2020 2021
Allergie alimentaire et restauration collective	Savoir identifier les principaux aliments à risque. Connaître l'étiquetage et les allergies. Maîtriser la réglementation en vigueur. Pouvoir accueillir l'enfant allergique dans le groupe.	Pouvoir identifier les allergènes alimentaires. Concevoir un menu en tenant compte de l'allergie. Savoir allier accueil individualisé de l'enfant et vie de groupe.	Cuisiniers et seconds de cuisine + adjoints gestionnaires et infirmiers scolaires	

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
L'équilibre alimentaire selon les règles nutritionnelles du groupe d'études des marchés de restauration collective et de nutrition	Proposer des menus en conformité avec l'arrêté du 30/09/2011 recommandant des menus équilibrés et diététiques.	Connaître et appliquer le P.N.N.S. et le G.E.M.R.C.N. Savoir élaborer des menus en conformité avec l'arrêté du 30/09/2011 recommandant des menus équilibrés et diététiques.	Cuisiniers	2019 2020
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Diminuer le gaspillage alimentaire dans les services de restauration scolaire concernés.	Connaître les causes et les impacts du gaspillage alimentaire. Savoir le mesurer et mettre en place les actions correctives adéquates, notamment par la maîtrise de la cuisson basse température.	Cuisiniers des collèges engagés dans le programme élaboré par le SCOL	2019
Réalisation d'un repas végétarien	Etre en mesure de proposer un menu végétarien adapté aux collégiens conformément à la réglementation qui en impose un par semaine. Relever le défi du changement d'habitude.	Connaître les principes du repas végétarien. Pouvoir mesurer la satisfaction des usagers au travers du gaspillage alimentaire. Développer les compétences nécessaires permettant de dépasser les freins possibles.	Cuisiniers et seconds de cuisine	2020 2021
Accompagnement des E.P.L.E. sur la conduite des installations thermiques	Mieux sensibiliser les établissements à une meilleure gestion des installations de génie climatique et de suivi des consommations énergétiques.	Améliorer les connaissances des installations et développer les compétences d'intervention dans ce domaine.	Agents de maintenance dédiés à l'entretien des installations.	2019
Sensibilisation aux économies d'eau	Sensibiliser à la nécessité d'encourager et de favoriser les pratiques visant aux économies d'eau au regard du contexte actuel.	Comprendre le contexte, les enjeux et la nécessité de promouvoir les économies d'eau. Etre en mesure de développer des gestes éco-responsables au quotidien permettant une économie d'eau. Etre en capacité d'accompagner les collégiens dans cette démarche.	Formation conjointe pour les agents techniques des collèges et agents de l'éducation nationale.	2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Les techniques et équipements routiers				
L'entretien routier : investigations et choix d'entretien	Développer les connaissances liées aux pathologies des chaussées et aux techniques de réparation et d'entretien	Acquérir les connaissances liées à l'entretien routier et au repérage du diagnostic Faire le point sur les enjeux et les impacts des choix à adopter	Tout public susceptible d'intervenir dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation	Sur les 3 années
Réparation de la chaussée	Pouvoir utiliser la technique du PATA de façon optimale	Acquérir les connaissances nécessaires à l'utilisation de la technique du PATA : pourquoi ? Comment ? Savoir apprécier les déterminants de la qualité de la réparation : qualité des agrégats et du liant.	STR/PRET	2019 2020
L'entretien courant des ouvrages d'art	Développer les connaissances liées aux pathologies des ouvrages d'art et aux techniques de réparation et d'entretien	Acquérir les connaissances liées à l'entretien des ouvrages et au repérage du diagnostic. Pouvoir faire le point sur les enjeux et les impacts des choix à adopter	Agents chargés de la maîtrise d'œuvre (E.G.R.) (Suite en 2019 pour les agents chargés de l'exécution : 2019)	2019
L'application des normes relatives aux dispositifs de retenue	Diffuser les règles d'implantation des dispositifs de retenue en application des normes anciennes et nouvelles.	Donner les bases réglementaires et techniques pour assurer l'entretien des dispositifs de retenue routiers dans le respect de la politique départementale	S.T.R.	2020 2021
Formation "tranchées"	Améliorer les connaissances techniques se rapportant à la réglementation s'appliquant lors de la réalisation de tranchées sur les routes	Connaître la réglementation en conformité avec le règlement de voirie et plus particulièrement : l'aspect « amiante » incluant dans les permissions de voirie l'aspect technique (matériel ...) et sécurité des travaux.	E.G.R.	
Remblaiement des tranchées : contrôle	Sauvegarder le patrimoine routier.	Savoir interpréter les résultats et donner suite en cas de non-conformité.	STA/EGR et/ou STR/PRET	

<i>THEMES</i>	<i>EFFETS RECHERCHES</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</i>	<i>PUBLIC CIBLE EFFECTIF</i>	<i>PERIODE</i>
Remblaiement des tranchées : exécution et pratique	Obtenir une meilleure exécution des réparations de la chaussée	Développer les connaissances et les compétences opérationnelles des agents dans leur mission d'entretien des chaussées.	S.T.R. (agents et chefs de chantiers)	2020 2021
Réparation de la chaussée : technique et utilisation d'engin routier de type P.A.T.A.	Développer un savoir-faire.	Connaître les différentes techniques de réparation des couches de roulement. Acquérir les compétences techniques nécessaires.	S.T.R.	
La signalisation horizontale	Maîtriser le réglementation en matière de signalisation horizontale.	Etre en capacité de déterminer un choix de marquage (T1, T3, ligne continue ...).	STA/EGR et/ou STR/PRET	2019 2020
⇨ <i>La gestion du domaine public routier - interventions</i>				
Les fondamentaux de lecture de plan dans le domaine de la voirie	Développer des connaissances sur les enjeux de sécurité	Savoir lire et interpréter les différents plans lors de travaux de voirie (plans de concessionnaire, plans de projets de bureaux d'étude ...)	S.T.R./S.T.A. (E.G.R.)	2019
Les opérations de marquage piquetage	Développer des connaissances sur les enjeux de sécurité	Développer les compétences nécessaires à la réalisation d'opérations de marquage et piquetage dans le cadre réglementaire des DT DICT	Opérateurs ou encadrants de travaux à proximité des réseaux enterrés	2020

THEMES	EFFETS RECHERCHES	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER	PUBLIC CIBLE EFFECTIF	PERIODE
⇒ Les fondamentaux dans le domaine de l'exploitation routière				
Formations initiales dans le domaine de l'exploitation routière - en complément des formations liées à la sécurité et autorisations de conduite -	Appréhender parfaitement l'environnement professionnel dans lequel le nouvel arrivant est appelé à évoluer.	Acquérir les connaissances et compétences techniques portant notamment sur : - les effets du sel de déneigement, - les interventions sur 2x2 voies - la signalisation de chantier.	Agents nouvellement recrutés intervenant dans le domaine de l'exploitation routière	Sur les 3 années
⇨ Formations "mécaniques"				
Perfectionnement formation "TEXA pour les experts du diagnostic	Actualisation des connaissances	Perfectionner au diagnostic sur l'outil T.E.X.A.	Mécaniciens du P.M.R.	2019
Maintenance P.A.T.A. (point à temps automatique)	Pouvoir assurer la maintenance des épandeurs gravillonneurs	Développer les compétences nécessaires à l'application de la technique du P.A.T.A.	Mécaniciens du P.M.R.	2019 ou 2020
Maintenance "Renault TRUCK EURO VI"	Pouvoir assurer la maintenances des véhicules	Connaître les spécificités de la gamme	Mécaniciens du P.M.R.	avril et juin 2019
Maintenance "M.A.N."			Mécaniciens du P.M.R.	2020
Maintenance "MERCEDES"			Mécaniciens du P.M.R.	

NB : les formations aux autorisations de conduite d'engins (engins de viabilité hivernale, godet, tracteur/épareuse, ...) et à l'A.I.P.R. figurent dans la partie I du présent plan

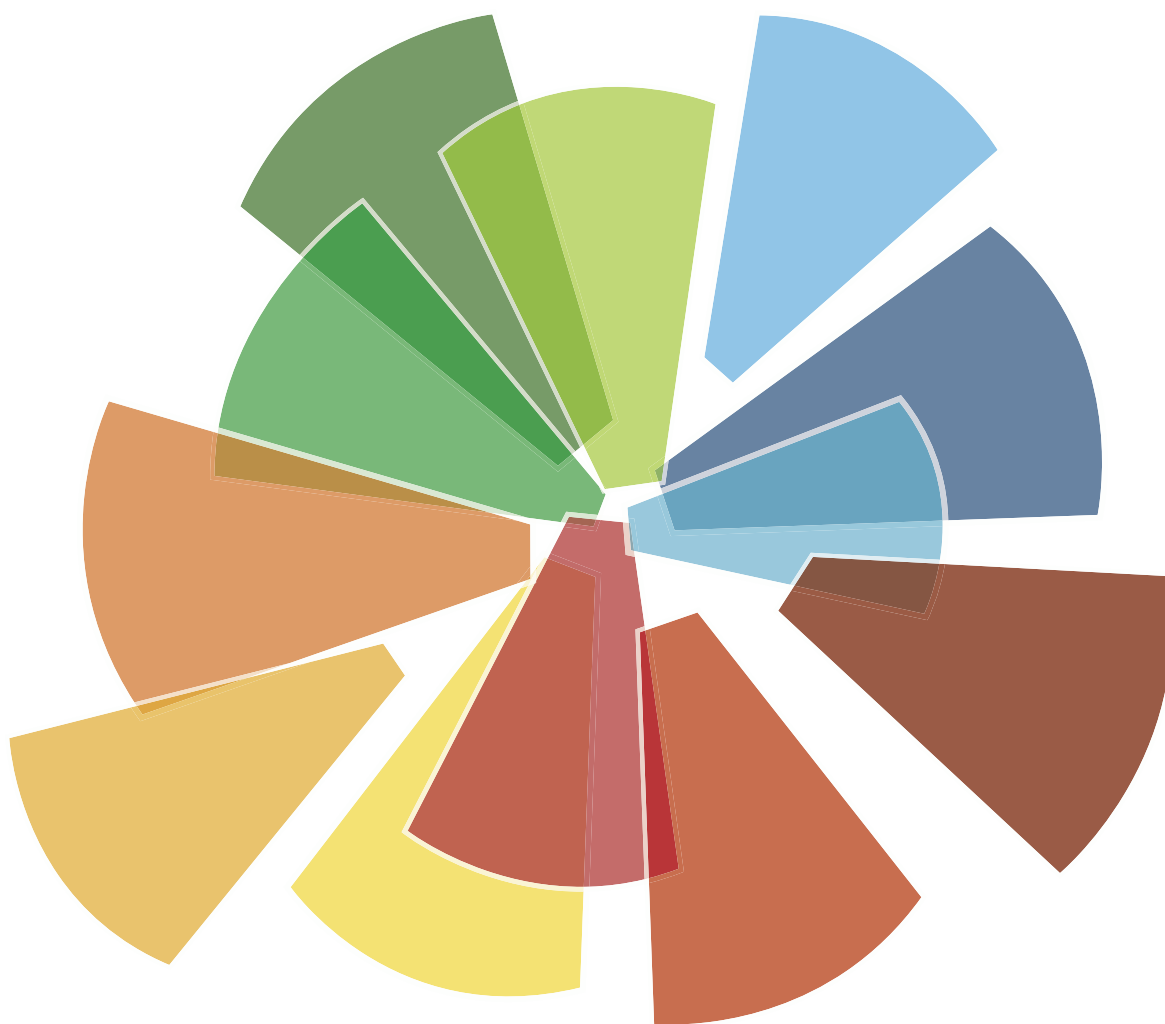
Notes :

Notes :



Plan de formation

2019 - 2021



DRH
Direction des
Ressources
Humaines



PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DELEGATION DE FRANCHE-COMTE DU CNFPT ET LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation de Franche-Comté
3 bis rue Boulloche
BP 2087
25051 BESANCON cedex
représenté par le délégué, Monsieur Michel Désiré,
ci-après dénommé "le CNFPT"

d'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DU DOUBS,

Hôtel du Département
7, avenue de la gare d'eau
25031 BESANCON CEDEX
représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental,
ci-après dénommé « le Département »

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un mécanisme de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités et les établissements publics locaux, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de services du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre les parties dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les parties conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre notamment des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- définir et mettre en œuvre des axes de progrès partagés ;
- valoriser les efforts des deux parties en matière de formation professionnelle.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs prioritaires du Département du Doubs

Dans le cadre de son Plan de formation 2019 – 2021, le Département du Doubs a ainsi défini

les objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il entend mettre en œuvre durant cette période :

1. Enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail,
2. Développement de l'expertise interne,
3. Enjeux de modernisation et de transversalité,
4. Accompagner le développement des politiques territoriales.

2.2 Les objectifs prioritaires du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux
- Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique
- Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et de territoire
- Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie
- Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents
- Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation
- Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

Des grandes causes nationales et des grandes mutations de l'action publique locale ont également été identifiées pour faire l'objet d'une attention particulière :

Les grandes causes nationales sont au nombre de 8 : la lutte contre l'illettrisme, la lutte contre les discriminations, la prise en compte du handicap en situations professionnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de la pénibilité au travail, la laïcité, le développement des ressources psycho-sociales et la promotion des termes francophones.

Les grandes mutations de l'action publique locale concernent : les transitions numériques de l'offre de service public, les transitions écologiques, la qualité de l'action publique, la démocratie et la citoyenneté, les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agents, la promotion de la santé, la cohésion urbaine.

La délégation de Franche-Comté du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces priorités.

ARTICLE 3 – Les objectifs prioritaires du partenariat

Sur les bases énoncées à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre

des actions contractualisées et priorisées ci-dessous, qui pourront faire l'objet de fiches action :

Action 1 : Concourir à la réalisation d'enjeu d'intégration et de développement responsable

Des actions de formation et de sensibilisation sont incontournables et ont d'ailleurs un effet levier pour développer les politiques contribuant à la promotion des grandes causes. Dans ce sens, seront engagées des actions visant l'accompagnement de la politique du handicap en situation professionnelle, de l'égalité femme/homme et du développement durable.

Action 2 : Accompagner et outiller les cadres dans l'exercice de leurs missions

Il est souhaité développer et conforter les compétences managériales des personnes en situation d'encadrement, à travers notamment des parcours de formation visant à développer la transversalité, la créativité et l'intelligence collective et en s'appuyant sur les techniques de codéveloppement.

Cette action pourra être conduite au moyen des stages « management » relevant de l'offre inter (Cf. catalogue du CNFPT) mais également par des formations à déployer en intra.

Action 3 : Développer la dynamique et l'efficacité professionnelle et accompagner les trajectoires professionnelles

Les actions développées se déclineront dans des logiques transversales afin de favoriser les démarches de gestion de projet, d'organisation et de gestion du temps, de promouvoir la créativité, l'intelligence collective et des modes de communication appropriés tout en s'adaptant aux évolutions de contexte et de pratiques.

Elles pourront viser à poursuivre et à consolider la prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, des actions visant également à favoriser les évolutions de trajectoires professionnelles, telles que par exemple des ateliers de construction de son projet professionnel ou le développement de compétences nouvelles telles que celles de formateurs internes, pourront être envisagées.

Dans l'objectif de lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, des actions pour la promotion des savoirs de base et pour la réduction de la fracture numérique pourront également être engagées.

Elles pourront se réaliser via l'offre inter, union en intra.

Action 4 : Développer l'expertise interne

Les actions à développer ou à mettre en place concerneront l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences transversales et métiers dans les différents domaines d'intervention de la collectivité. Celles-ci permettront aux agents de s'adapter aux exigences et aux évolutions de leurs missions.

Action 5 : Accompagner le développement des politiques territoriales

Les actions à développer ou à mettre en place dans ce cadre concerneront notamment les champs de compétences visant :

- le développement des solidarités humaines,
- le développement des territoires,
- les collèges, les routes, infrastructures et transports,

Nécessitant bien souvent expertise et technique, elles pourront avoir trait à des évolutions réglementaires et/ou de méthodes, de pratiques dans un environnement territorial en forte mutation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation et la collectivité / l'établissement public s'accordent chaque année sur le programme des actions à mettre en œuvre.

Pour les formations organisées en intra, il fera apparaître directement les actions en intra sur cotisation et celles donnant lieu à un financement spécifique.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- rédigera le « cahier des charges de la réponse formation », sur la base du « cahier des charges de la demande de formation » établi par la collectivité ;
- déterminera les objectifs et les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation ;
- délivrera les attestations de formation ;
- assurera l'évaluation à chaud des actions.

La collectivité (ou l'établissement) :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- inscrira ses agents sur la plate-forme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT ;
- informera les agents sur l'objectif des formations ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- s'assurera de l'accueil des agents en formation.

4.2 Modalités de formation, effectifs attendus et lutte contre l'absentéisme

Les parties s'engagent à favoriser la diversification des modalités d'apprentissage à travers des formations plus actives, interactives et enrichies. Cela se traduit par exemple par la mise à disposition d'adresses de messagerie individuelles, la possibilité de suivre les modules de formation à distance sur le temps de travail, un appui technique pour l'utilisation des applicatifs...

Afin de permettre une bonne utilisation des moyens dévolus à la formation des agents territoriaux, le Département s'engage à mettre en place tout moyen à sa convenance afin de lutter contre l'absentéisme en formation des agents inscrits. Un bilan du présentéisme en formation sera obligatoirement réalisé à l'issue de celle-ci entre le conseiller formation du

CNFPT et le service formation ressources humaines.

Des dispositions spécifiques pourront le cas échéant être prévues en la matière, au niveau des conventions de formation pour l'intra.

4.3 Evaluation des actions

Toute action de formation donne lieu à une évaluation en ligne réalisée au moyen d'Applicréa et éventuellement selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Si une action de formation devait ne pas donner satisfaction, la collectivité (l'établissement) s'engage à en informer sans délai la délégation, en lui apportant tous les éléments factuels et circonstanciés.

La délégation s'engage de son côté à faire le maximum pour pallier toute insatisfaction (recadrage de l'action, recherche d'un autre intervenant, reprogrammation...).

4.4 Annulation

Si l'annulation d'une action de formation en intra intervient trop tardivement du fait de la collectivité bénéficiaire, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Le montant de la participation sera inscrit dans la convention à intervenir pour la mise en œuvre de l'intra.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre les parties. Il est composé de la direction générale de la collectivité et de la direction de la délégation du CNFPT ou leurs représentants, auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (DRH et responsable formation pour la collectivité ainsi que directeur adjoint en charge des formations et référent de territoire de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat. Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à

Le

en 4 exemplaires

Pour le Centre national de la
fonction publique territoriale,

Pour le Département du Doubs,

Michel Désiré
délégué régional

Christine BOUQUIN
Présidente



CONVENTION CADRE

SITE QUALIFIANT

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

L'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté :

IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny - CS 52107 - 25051 BESANCON Cedex -
Représenté par Madame Virginie Gresser, Directrice Générale

D'une part,

Et

Le Département du Doubs :

Direction des Ressources Humaines - Service Développement des Compétences -, 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex -

Représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente

Désigné comme «**site qualifiant**» établissement d'accueil des étudiants/stagiaires en formation pratique

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet d'établir une coopération renforcée entre les signataires dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de la formation des professionnels de l'intervention sociale et de l'intervention socio-éducative et médico-sociale de Franche-Comté.

Cette coopération porte sur la mise en œuvre des formations aux diplômes préparés à l'IRTS de Franche-Comté et sur le développement qualitatif de l'alternance intégrative.

ARTICLE 2

L'IRTS de Franche-Comté s'engage à :

- désigner un référent institutionnel et un formateur référent chargé du suivi pédagogique de l'étudiant/stagiaire en partenariat avec les référents du site qualifiant,
- organiser des temps de travail avec les référents professionnels,
- soutenir et accompagner la fonction tutorale, notamment en proposant des actions de formation continue,
- proposer un soutien technique et pédagogique à l'élaboration des projets d'accueil des étudiants/stagiaires,
- mettre en œuvre une visite de stage selon les modalités définies par les arrêtés ministériels et le projet pédagogique,
- inviter des représentants des sites qualifiants aux différentes instances pédagogiques et techniques,
- organiser et animer des temps de travail et de concertation avec les sites qualifiants et contribuer à l'animation des réseaux professionnels.

ARTICLE 3

Le site qualifiant s'engage à :

- désigner un référent professionnel qui accompagne le stagiaire dans son projet de formation professionnelle et dont la qualification est conforme à la réglementation du diplôme préparé,
- définir les compétences spécifiques apportées,
- élaborer un projet d'accueil des étudiants/stagiaires,
- proposer des mises en situation en lien avec les domaines de compétences professionnelles,
- permettre à l'étudiant/stagiaire de s'impliquer dans toutes les activités professionnelles du site qualifiant en lien avec les attendus du stage dans le respect du fonctionnement institutionnel,
- favoriser la participation des référents du site qualifiant aux différentes instances pédagogiques et techniques de l'IRTS de Franche-Comté (enseignements, sélection, coordination, certification...).

ARTICLE 4

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans suite à laquelle un temps d'évaluation des modalités de collaboration aura lieu avant de procéder au renouvellement de ladite convention cadre Site Qualifiant.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

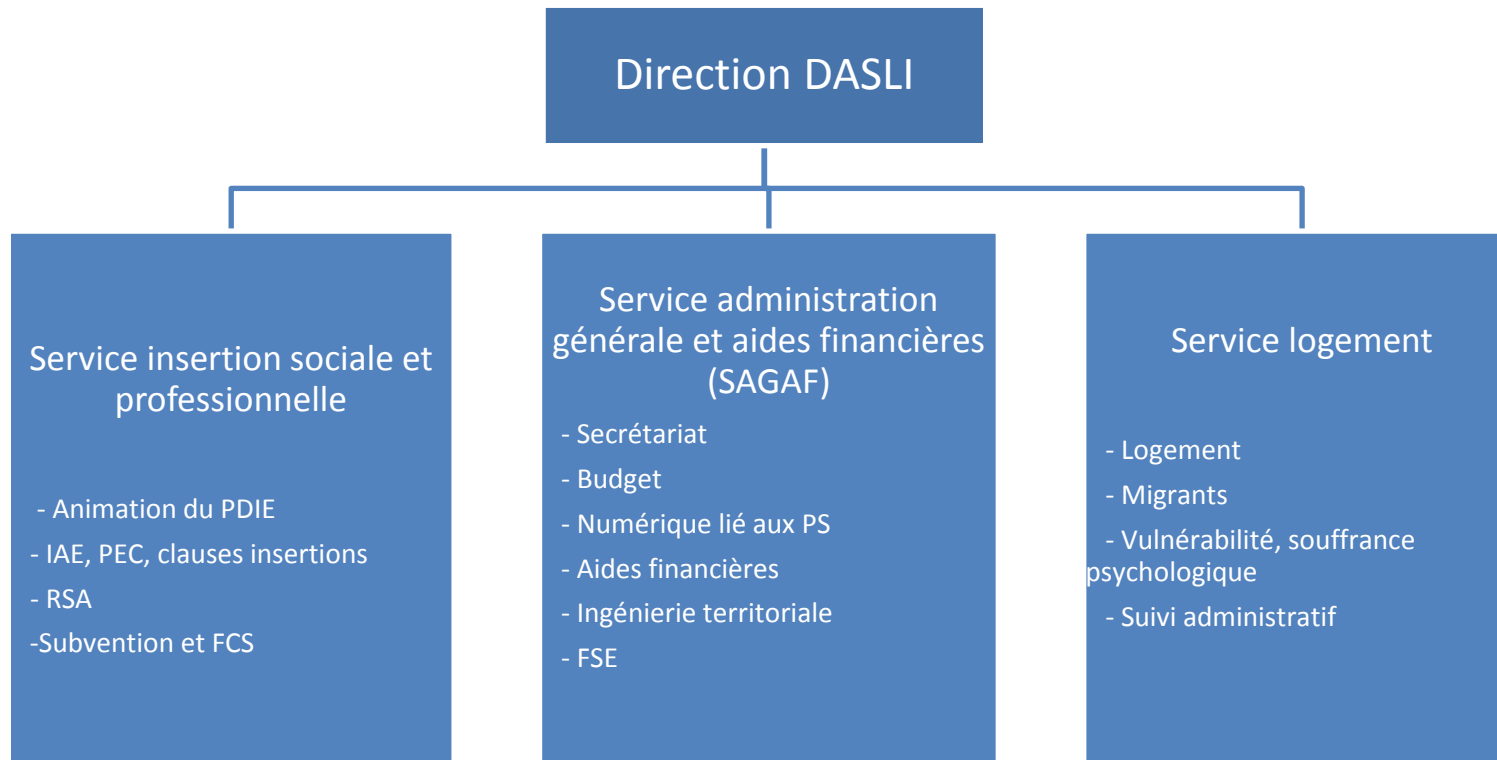
Pour l'IRTS de Franche-Comté,
Virginie GRESSER, Directrice Générale

Pour le Département du Doubs « site qualifiant »,
Christine BOUQUIN, Présidente

Liste des formations concernées par la Convention Cadre relative aux sites qualifiants :

- Niveau V:
 - o DEAES (Accompagnant Éducatif et Social)
- Niveau IV:
 - o DEME (Moniteur Éducateur), DETISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
- Niveau II grade Licence :
 - o DEASS (Assistant de Service Social), DECESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale), DEEJE (Éducateur de Jeunes Enfants), DEES (Éducateur Spécialisé), DEETS (Éducateur Technique Spécialisé)
- Niveau II :
 - o CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale), DEMF (Médiateur Familial)
- Niveau I:
 - o DEIS (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale), CAFDES (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale)

NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION (DASLI)



I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expérience professionnelle part Fonctions

Il est attribué, par groupe de fonctions et par cadre d'emplois, les montants suivants pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux :

Groupe A-1

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	38 400 €

Groupe A-2

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	27 240 €

Groupe A-3-1

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	23 400 €

Groupe A-3-2

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	17 400 €

Groupe A-4-1

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	15 600 €

Groupe A-4-2

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	14 160 €

Groupe A-5

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	12 720 €

Groupe A-6-1

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	11 760 €

Groupe A-6-2

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	10 560 €

Groupe A-7-1

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	9 360 €

Groupe A-7-2

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 760 €

Groupe A-8-1

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 640 €

Groupe A-8-2

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 280 €

Groupe A-9

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 280 €

Groupe A-10

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 280 €

Groupe A-12

Cadre d'emplois	Montant annuel du régime indemnitaire lié à la fonction
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 280 €

II. Complément indemnitaire annuel

Le montant de cette indemnité sera établi dans la limite du montant maximal réglementaire applicable au plafond autorisé dans le cadre de la part CIA du RIFSEEP à savoir :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (PLAFOND)
biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	8 820 €

Conseil départemental du Doubs du 30 septembre 2019	Rapport n° 404
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES
GESTION FINANCIERE - FISCALITE ET DOTATIONS - FISCALITE

Objet : Exonérations fiscales 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2
I – 1. LES EXONERATIONS DE DROIT EXISTANTES SUR LES PROPRIETES BATIES	2
I – 2. LES EXONERATIONS DE DROIT EXISTANTES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION CONTRAIRE DE LA PART DU DEPARTEMENT	4
I – 3. LES EXONERATIONS FACULTATIVES EXISTANTES (EXONERATIONS APPLIQUEES SUITE A DECISION EXPRESSE DE LA COLLECTIVITE).....	5
II – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	5
III – EXONERATIONS EN MATIERE DE DMTO	6
IV – EXONERATIONS RELATIVES A LA TAXE D'AMENAGEMENT	6
DELIBERATION	8

INTRODUCTION

Le Département perçoit des recettes de fiscalité pour lesquelles il peut accorder des exonérations en faveur des ménages et des entreprises. Ces exonérations ont notamment pour but de favoriser le développement économique et d'assurer une politique au service du logement social.

Il est nécessaire de soumettre à la décision de l'Assemblée départementale la définition de la politique d'exonération fiscale qui s'appliquera en 2020 en matière de fiscalité directe et indirecte, étant précisé que cette décision doit être prise réglementairement avant le 1^{er} octobre prochain.

Ces exonérations portent sur le foncier bâti (TFPB), la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la taxe d'aménagement.

I – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Il existe trois types d'exonérations :

- Les exonérations de droit, qui s'appliquent de manière obligatoire, et qui sont compensées en partie par l'Etat,
- Les exonérations de droit sauf délibération contraire, pour lesquelles l'Assemblée départementale ne doit prendre de délibérations que si elle s'oppose à leur application, et qui sont compensées en partie par l'Etat,
- Les exonérations facultatives, qui ne seront appliquées que si l'Assemblée délibérante les vote expressément, qui ne sont pas compensées.

I – 1. Les exonérations de droit existantes sur les propriétés bâties

Le coût des exonérations de droit pour le Département du Doubs, qui résulte de la différence entre le produit exonéré et la compensation versée par l'Etat, s'est stabilisé à 11,1 M€ en 2019.

Objet des exonérations	Modalités	Locaux concernés	Bases exonérées 2019	Evolution bases exonérées 2018-2019	Perte de produit fiscal 2019	Compensation l'Etat 2019
PROPRIETES BATIES AFFECTEES A L'HABITATION						
Logements nouveaux et additions de constructions (article 1383 I II et V du CGI)	Exonération de 100 % sur 2 ans	9 091	7 562 802	6,73%	1 367 355 €	
Logements HLM ou SEM situés en ZUS avec convention de gestionnaire du parc. (article 1388 bis CGI)	Abattement de 30 % - 5 ans (de 2016 à 2020)	19 378	6 518 579	0,79%	1 178 559 €	
Exonération en faveur de personnes âgées, handicapées ou de condition modeste. (Articles 1390 et 1391 du CGI)	Exonération de 100 % permanent	7 419	8 988 314	2,36%	1 625 087 €	82 447 €
Dispositif de droit acquis : maintien de l'exonération pour les contribuables de condition modeste exonérés en 2014 et qui ont perdu le bénéfice de celle-ci en 2015	Exonération de 100 % permanent	670	809 907	16,17%	146 431 €	
Maintien de l'exonération pour les personnes de condition modeste la 1ère et 2ème année de pertes de l'exonération	Exonération de 100%, sur 2 ans	2 002	2 711 737	4,13%	490 282 €	
Abattement sur la valeur locative du logement la 3ème et 4ème année de perte de l'exonération		2 054	1 240 873	-8,56%	224 350 €	
Logements neufs en accession à la propriété financés par des prêts aidés (Article 1384 du CGI)	Exonération de 100 % sur 15, 20, 25 et 30 ans	9 922	10 637 649	-0,97%	1 923 287 €	
LOCAUX NON AFFECTES A L'HABITATION						
Constructions neuves ou additions non affectées à l'habitation	Exonération de 100 % sur 2 ans	695	4 288 335	-3,46%	775 331 €	
EXONERATIONS PERMANENTES DE TFPB						
Immeubles affectés à un service public ou d'utilité générale (article 1382 du CGI)	Exonération de 100 % permanente	4926	19 384 557	0,62%	3 504 728 €	
Total			62 142 753	1,14%	11 235 410 €	
PERTE 2019	11 152 963 €					
<i>PERTE 2018</i>	<i>11 031 004 €</i>					

Dispositions introduites en 2019 :

- La LFI 2019 crée une exonération de droit de TFPB pour les immeubles rattachés à des entreprises situées dans les zones de développement prioritaire. L'abattement est compensé pour moitié par l'Etat ;
- La LFI 2019 étend l'exonération de droit à 100 % aux activités accessoires exercées dans les bâtiments à usage agricole ;
- La LFI 2019 ajoute à la liste des immeubles exonérés certains immeubles des groupements de coopération sanitaire.

I – 2. Les exonérations de droit existantes pouvant faire l'objet d'une délibération contraire de la part du Département

Le Département n'a pas pris de délibérations contraires aux exonérations suivantes :

Objet	Modalités	Nombre Locaux	Bases exonérées 2019	Perte de produit fiscal 2019
LOCAUX NON AFFECTES A L'HABITATION				
Locaux professionnels et commerciaux situés en ZFU de 3ème génération (art 1383 C bis) et en QPV	exonération sur 5 ans de droit sauf décision contraire	9	46 027	8 322 €
Locaux commerciaux situés en QPV (art 1383 C ter)	exonération sur 5 ans de droit sauf décision contraire	2	3 107	562 €
L'HABITATION				
Logements acquis par un ets public foncier (EPF) dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOC) (art 1384 E)	exonération sur 15 ans de droit sauf décision contraire	0	- €	0 €
PERTE EFFECTIVE 2019 (hors compensations Etat)		8 883 €		
<i>PERTE EFFECTIVE 2018 (hors compensations Etat)</i>		<i>12 197 €</i>		

Aucune nouvelle exonération de droit sauf décision contraire n'a été introduite par la loi de finances initiale pour 2019.

Il est ainsi proposé de maintenir les exonérations de droit sauf décision contraire existantes.

I – 3. Les exonérations facultatives existantes (exonérations appliquées suite à décision expresse de la collectivité)

Objet	Modalités	Locaux concernés	Bases exonérées 2019	Perte de produit fiscal 2019
PROPRIETES BATIES AFFECTEES A L'HABITATION				
Logements acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH, pour la location en zone de revitalisation rurale (article 1383 E)	Exonération à 100 % sur 15 ans	4	1 956	354 €
LOCAUX NON AFFECTES A L'HABITATION				
Locaux ou installations destinés à la lutte contre la pollution (article 1518 A)	Exonération à 100 % permanente	11	40 772	7 372 €
Bâtiments affectés à la déshydratation du fourrage (1382 B)	Exonération à 100 % permanente	0	0	0 €
Etablissements participant au service public hospitalier (article 1382 C)	Exonération à 100 % permanente	0	0	0 €
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires (article 1383 D)	Exonération à 100 % sur 7 ans	0	0	0 €
Entreprises nouvelles pour ets créé ou repris à une entr. en difficulté (selon article 1383A, 44 sexes et septies)	Exonération à 100 % sur 5 ans	1	19 274	3 485 €
Locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés par une maison de santé	Exonération à 100 % sur 3 ans	0	0	0 €
PERTE EFFECTIVE 2019			11 210 €	
<i>PERTE EFFECTIVE 2018</i>			<i>9 912 €</i>	

Exonérations facultatives introduites en 2019

- La LFI 2019 crée une exonération facultative de TFPB pour les immeubles non rattachés à un établissement et situés dans les zones de développement prioritaire. L'abattement est compensé pour moitié par l'Etat ;
- La LFI 2019 étend l'exonération de droit des logements neufs financés par des prêts aidés aux logements anciens ;
- Le LFI 2019 crée une exonération facultative de TFPB pour les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique ;
- La LFI 2019 crée une exonération facultative de TFPB pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire pour une période de dix ans. L'abattement est compensé pour moitié par l'Etat.

Compte tenu des charges que l'adoption de ces exonérations représenterait pour le Département, il est proposé de ne pas autoriser ces nouveaux dispositifs et de maintenir les exonérations existantes.

II – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Le taux d'imposition à la CVAE est de 1,5 %, appliqué à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. L'Etat se substitue aux entreprises pour le paiement de tout ou partie de la CVAE dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ et selon un système de dégrèvements barémiques.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, le Département n'a retenu aucune exonération facultative sur la part départementale de la CVAE. Néanmoins, il a maintenu les exonérations prises « sauf décision contraire de la collectivité », à savoir :

- les exonérations permanentes pour les personnes qui louent des gîtes ruraux, des meublés de tourisme ou une partie de leur habitation personnelle ;
- les exonérations temporaires bénéficiant aux établissements dans les zones d'aménagement du territoire (ZRR et ZFU).

La loi de finances 2019 introduit de nouvelles exonérations facultatives qui concernent les dispositifs suivants :

- les librairies indépendantes appartenant aux petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire qui ne disposent pas du label de "librairie indépendante de référence" ;
- les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires installés en zone de revitalisation rurale ou dans des communes de moins de 2 000 habitants. L'exonération s'applique sur une durée de deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur installation.

Le bénéfice de ces exonérations est applicable à la demande des entreprises concernées.

Afin de favoriser l'installation de nouvelles activités, notamment en zones rurales, il est proposé de retenir ces deux nouveaux dispositifs d'exonération de CVAE et de maintenir les deux exonérations existantes.

III – EXONERATIONS EN MATIERE DE DMTO

Depuis mars 2015 pour le Doubs, le taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement, est fixé à 4,50 %.

Les exonérations en vigueur dans le Doubs sont les suivantes :

- L'exonération en cas d'acquisitions d'immeubles d'habitation par les organismes d'HLM ou par les sociétés d'économie mixte (art. 1594 H du CGI) ;
- L'exonération des baux à réhabilitation (art. 1594 J du CGI)

Il est proposé de maintenir les 2 exonérations existantes.

IV – EXONERATIONS RELATIVES A LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est une taxe assise sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments.

Il n'existe qu'une exonération facultative suite à décision expresse de la Collectivité en matière de taxe d'aménagement dans le Doubs.

- L'exonération en faveur des locaux d'habitation et d'hébergement (logements aidés par l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme).

Il est proposé de maintenir l'exonération facultative existante.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 404 présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide

↳ ***concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties :***

- de reconduire, dans les mêmes conditions, les exonérations facultatives prises antérieurement, soit :
 - l'exonération pour une durée de quinze ans de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques en vue de leur location et situés dans les zones de revitalisation rurale (article 1383 E du Code général des impôts),
 - l'exonération permanente de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère (article 1518 A du CGI),
 - l'exonération permanente de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation des fourrages (article 1382 B du CGI),
 - l'exonération permanente de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les immeubles occupés par les groupements de coopération sanitaire participant au service public hospitalier (article 1382 C du CGI),
 - l'exonération pour une durée de sept ans de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les jeunes entreprises innovantes (JEI) ou universitaires réalisant des projets de recherche et de développement (article 1383 D du CGI),
 - l'exonération de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de cinq ans suivant celle de la création d'entreprises ou de la reprise d'entreprises en difficulté (article 1383 A du CGI),

- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 3 ans, et fixe le taux d'exonération à 100 %.
- de ne pas prendre de décision contraire :
 - pour les exonérations des locaux situés en zone franche urbaine et de maintenir les conditions fixées par l'Etat (article 1383 C bis du CGI),
 - pour les exonérations des locaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville et de maintenir les conditions fixées par l'Etat (article 1383 C ter du CGI),
 - pour l'exonération de droit en faveur des logements acquis par un établissement public foncier (EPF) dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (article 1384 E du CGI).

⇒ ***concernant la part départementale sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :***

- de reconduire les exonérations en vigueur à savoir :
 - le maintien de l'exonération bénéficiant aux établissements qui font l'objet d'une création ou d'une extension dans les zones d'aménagement du territoire (ZRR et ZFU, article 1465 A et article 1466 A I sexies du CGI).
 - le maintien de l'exonération bénéficiant aux personnes qui louent des gîtes ruraux, des meublés de tourisme ou une partie de leur habitation personnelle.
- d'adopter de nouveaux dispositifs d'exonération portant sur :
 - l'exonération des librairies indépendantes appartenant aux petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire qui ne disposent pas du label de "librairie indépendante de référence" (art 1464 I bis du CGI).
 - l'exonération des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires installés en zone de revitalisation rurale ou dans des communes de moins de 2 000 habitants (art 1464 D du CGI)).

⇒ ***concernant les droits de mutation à titre onéreux :***

- de reconduire les exonérations en vigueur concernant les droits de mutation, à savoir :
 - le maintien de l'exonération de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement des baux à réhabilitation (art 1594 J du CGI),

- le maintien de l'exonération de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement des acquisitions réalisées par les organismes d'HLM ou par les sociétés d'économie mixte, d'immeubles d'habitation construits ou acquis par des accédants à la propriété qui ont contracté des prêts aidés par l'Etat (PAP) entre le 1^{er} juillet 1981 et le 31 décembre 1984 et qui ne peuvent honorer leurs échéances, lorsque les accédants à la propriété qui cèdent ces logements sont maintenus dans les lieux par l'organisme acheteur aux termes d'une clause insérée dans l'acte de vente (art 1594 H du CGI).

⇒ ***concernant la taxe d'aménagement :***

- de reconduire les exonérations en vigueur concernant la taxe d'aménagement, à savoir :
 - le maintien de l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7.

#signature#